

C.R.I.C. N° 107 (2013-2014)

6e session de la 9e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances**

Mardi 11 mars 2014

\*Application de l'art. 151 du règlement

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Simonis.....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	1
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé en créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées (Doc. 974 (2013-2014) N° 1)</i> .....	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	1
<i>Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances .....	1
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, Mmes Reuter, Gahouchi, MM. Daele, Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	2
<i>Reprise de la séance</i> .....	8
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé en créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées (Doc. 974 (2013-2014) N° 1)(Suite)</i> .....	9
<i>Examen des articles</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	9
<i>Votes des articles</i> .....	10
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	10
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	10
<i>Projet de décret modifiant et insérant dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé des dispositions relatives aux associations de santé intégrée (Doc. 975 (2013-2014) N° 1)</i> .....	10
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	10

*Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. . 10

*Discussion générale*

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, M. Tiberghien, Mme Gahouchi, M. Langendries..... 11

*Examen et votes des articles*..... 15

*Vote sur l'ensemble* ..... 16

*Confiance au président et au rapporteur*..... 16

*Projet de décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (Doc. 992 (2013-2014) N° 1)*..... 16

*Désignation d'un rapporteur*..... 16

*Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 16

*Organisation des travaux (Suite)*

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter..... 17

*Reprise de la séance* ..... 18

*Organisation des travaux (Suite)*

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 18

*Reprise de la séance*..... 18

*Organisation des travaux (Suite)*

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter..... 18

*Reprise de la séance* ..... 19

*Projet de décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (Doc. 992 (2013-2014) N° 1) (Suite)*..... 19

*Discussion générale*

Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Simonis, M. Tanzilli, Mme Reuter, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 19

## *Examen et vote des articles*

Orateurs : M. le Président, Mmes Reuter, Simonis, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....30

*Vote sur l'ensemble*..... 38

*Confiance au président et au rapporteur*..... 38

*Reprise de la séance*..... 38

*Projet de décret insérant, dans la partie décrétable du Code wallon de l'action sociale et de la santé, des dispositions relatives aux centres de Télé-Accueil (Doc. 993 (2013-2014) N° 1)*..... 38

*Désignation d'un rapporteur*..... 38

*Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....38

## *Discussion générale*

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Tiberghien, Mme Sonnet, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....39

## *Examen et votes des articles*

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille..... 44

*Vote sur l'ensemble*..... 45

*Confiance au rapporteur*..... 45

*Proposition de résolution visant à lutter contre la pauvreté des femmes, déposée par Mme Zrihen (Doc. 885 (2013-2014) N° 1);*

*Proposition de résolution visant à lutter contre la pauvreté infantile, déposée par Mme Zrihen (Doc. 886 (2013-2014) N° 1)*.....45

*Désignation d'un rapporteur*..... 45

*Exposé de Mme Zrihen, auteure de la proposition de résolution*

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen..... 45

## *Discussion générale*

Orateurs : M. le Président, Mmes Reuter, Bertouille, Meerhaeghe, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, Mme Zrihen ..... 46

*Proposition de décret visant à la mise en œuvre des résolutions de la conférence des Nations-Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, déposée par Mme Simonis et Consorts (Doc. 183 (2009-2010) N° 1).....* 52

*Discussion générale (Suite)*

Orateurs : M. le Président, Mmes Simonis, Reuter, Meerhaeghe, M. Langendries, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances ..... 53

*Reprise de la séance.....* 54

*Interpellations et questions orales.....* 54

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées.....* 54

*Question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'absence d'initiative en matière de lutte contre l'hépatite C et les risques graves encourus par la population belge suite à l'inaction des différents ministres de la Santé »*

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 55

*Question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le plan « grande dépendance » ;*

*Question orale de Mme Reuter à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la mise en place d'une liste d'attente unique pour les personnes handicapées de grande dépendance »*

Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Reuter, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 56

*Question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'appel à projets concernant le centre de ressources relatif à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées »*

Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 59

*Question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'état des lieux des aides individuelles à l'intégration délivrées par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) »*

Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 60

*Question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'accès aux formulaires d'introduction de demande à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) »*

Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 62

*Question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la quote-part journalière des plus de 18 ans dans les services résidentiels pour jeunes (SRJ) »*

Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 64

*Question orale de Mme Meerhaeghe à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le renouvellement des conventions dans le cadre du Plan Habitat permanent »*

Orateurs : M. le Président, Mme Meerhaeghe, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 65

*Liste des intervenants*..... 68

*Abréviations courantes*..... 69

Présidence de M. Onkelinx, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 10 heures 14 minutes.

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** - Bonjour à tous et bienvenue après ces congés de carnaval.

La parole est à Mme Simonis.

**Mme Simonis (PS).** - Puis-je solliciter, de la part de la commission, une modification de l'ordre du jour ?

Je proposerais que l'on examine la proposition de résolution visant à lutter contre la pauvreté des femmes, déposée par Mme Zrihen (Doc. 885 (2013-2014) N° 1), ainsi que la proposition de résolution relative à la lutte contre la pauvreté infantile, déposée par Mme Zrihen (Doc. 886 (2013-2014) N° 1), avant la proposition de décret visant à la mise en œuvre des résolutions de la conférence des Nations-Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, déposée par Madame Simonis et Consorts (Doc. 183 (2009-2010) N° 1).

**M. le Président.** - Sans intervention contraire, la commission accepte bien volontiers.

### *Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### **PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ EN CRÉANT DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS AUX PERSONNES PROSTITUÉES (DOC. 974 (2013-2014) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé en créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées (Doc. 974 (2013-2014) N° 1).

### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Sonnet est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

### *Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Mesdames et Messieurs les députés, je me réjouis de cette journée où nous allons pouvoir examiner toute une série de textes, à la fois de projets de décret ou de résolution que vous portez vous-même, sur des matières qui nous intéressent tous au plus haut point.

Nous avons commencé par le projet de décret qui modifie certaines dispositions du code, en créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées.

Au-delà du débat réglementariste, abolitionniste, le projet de décret que je vous présente ce matin aspire à une solution - vous le savez maintenant, dans la manière dont on fonctionne - qui se veut pragmatique.

Le débat sur la prostitution prend différentes directions, même au sein des progressistes dans le monde et en Europe.

Aujourd'hui, en Belgique, le travail du sexe est légal, mais la publicité, le racolage et l'organisation collective du travail du sexe sont pénalisés. La plupart des personnes qui se prostituent sont obligées de prendre un statut d'indépendant. C'est un constat.

En tant que progressiste, il n'est pas question d'exclure certaines personnes du champ de l'action publique en raison du métier qu'elles exercent ou d'un jugement moral. Pour moi, l'urgence n'est pas de trouver une solution à la prostitution - ce n'est pas de cela dont nous allons parler - mais bien de répondre au manque flagrant de services d'aide et de soins aux prostitués ; ce qui peut avoir une influence positive sur les probabilités de réinsertion de ces femmes et de ces hommes, ou plus simplement, d'améliorer le quotidien de ces personnes et surtout lutter contre la traite des êtres humains et le proxénétisme. Rappelons qu'en matière de traite des êtres humains, c'est l'État fédéral qui est compétent en la matière. Un état des lieux du travail réalisé dans ce cadre peut être aperçu dans le rapport annuel du Centre pour l'égalité des chances consacré à cette thématique.

Il ne faut pas non plus balayer d'un revers de main la critique de nombreuses associations féminines et féministes, qui sont pour l'abolition de la prostitution, car elle serait un symbole d'un système de domination des hommes sur les femmes.

Il est un fait qu'il existe des formes multiples de prostitution. Certaines sont plus contraintes que choisies et pour envisager la prostitution des femmes, il faut très clairement prendre en compte la plus grande précarité des femmes que des hommes et l'écart de salaire qui les différencient injustement. On doit pouvoir entendre sans juger le discours de certaines femmes qui, pour faire face aux aléas de la vie, pour élever leurs enfants, se sont tournées vers la prostitution, par faute de moyens financiers. Même si je mène des actions en faveur de la lutte contre la précarité des femmes et que vous avez également pris position sur cette thématique, on sait que les solutions structurelles sont longues avant qu'un impact puisse être tangible ou visible.

Après ces quelques éléments de contexte, permettez-moi de vous présenter ce texte, qui a pour vocation d'améliorer l'accès aux soins de santé et l'accompagnement social des personnes qui se prostituent.

Cet agrément est une reconnaissance formelle d'un pouvoir public, d'un travail qui est celui des opérateurs ; il s'agit plus précisément des associations suivantes : Espace P, ICAR et Entre 2 Wallonie.

Ces opérateurs, pour obtenir un agrément, devront œuvrer pour rompre l'isolement social des personnes qui se prostituent, permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle, notamment en :

- assurant une formation aux personnes qui

- souhaitent quitter un réseau de prostitution ;
- assurant, lorsque les conditions sont réunies, un accompagnement visant à l'insertion socioprofessionnelle des personnes qui souhaitent quitter la prostitution ;
- promouvant la reconnaissance sociale, notamment en assurant un accompagnement visant à l'insertion sociale ;
- améliorant le bien-être et la qualité de la vie, notamment en assurant un accompagnement visant à l'estime de soi ;
- favoriser l'autonomie ;
- proposer une écoute et un accompagnement adaptés ;
- améliorer l'accès aux soins ;
- réduire les risques de transmission des IST et MST, notamment en :
  - assurant les dépistages ;
  - assurant un suivi sanitaire ;
  - assurant un hébergement sûr aux personnes qui souhaitent quitter un réseau de prostitution.

Les modalités concrètes de financement seront précisées ultérieurement dans un arrêté d'exécution.

Par l'adoption de ce texte, nous contribuons, en Wallonie, en parallèle à d'autres mesures de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité homme/femme, à lutter contre les préjugés à l'encontre des prostitués. Je vous remercie de votre écoute attentive.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** - Madame la Ministre, je vous remercie pour votre exposé. On ne peut que se réjouir de voir que, grâce à ce projet de décret, on va pérenniser les associations qui travaillent avec les personnes qui sont en lien avec la prostitution.

Malgré tout, il y a quelques petites questions plus techniques et aussi de définitions que j'aimerais vous poser.

Dans les documents parlementaires, on a reçu l'avis du relais social de Charleroi, juste celui-ci, sur un aspect bien spécifique. J'aimerais savoir si les autres relais sociaux ont aussi été consultés, ainsi que les associations elles-mêmes. Je suppose que vous avez eu des contacts. Lesquels ?

J'aimerais aussi savoir, si vous pouvez me lister les associations qui sont, à l'heure actuelle, soutenues directement par le budget régional ou même indirectement via les réseaux sociaux ou via les autres.

Avez-vous estimé l'impact budgétaire de ce projet ? Au final, combien d'associations seront-elles soutenues, agréées par ce projet ? Combien d'associations, combien d'antennes souhaitez-vous agréer ?

On avait d'abord parlé au début du parcours décrétable de ce projet d'un impact de 710 000 euros maximum, alors qu'en 2012, on parlait de 363 000 euros. Aujourd'hui, jour où nous allons voter ce projet, quel est l'impact budgétaire précis ?

Je vous ai parlé d'une intervention en ce qui concerne la définition. Il est indiqué « est considérée comme personne qui se prostitue toute personne majeure qui connaît la prostitution ». Les mots « une personne qui se prostitue » n'apparaissent pas, dans le projet de décret, tels quels. Pour prendre l'exemple de l'article 61.1 du projet de décret, il est question de personne prostituée, même chose pour l'article 7.

On se demande si, finalement, il ne faudrait pas, malgré tout, prévoir vraiment une définition claire du public visé par ce projet de décret parce que quand on dit « personne majeure qui connaît la prostitution », c'est un peu flou, ce n'est pas très clair.

Pourrait-on rajouter, éventuellement, un article en mettant « est considérée comme personne prostituée, la personne qui propose, accepte, moyennant une rémunération ou un avantage matériel, des contacts physiques », enfin une définition qui montre bien, par exemple, que ce n'est pas le proxénète qui connaît la prostitution et qui n'est pas visé par le projet de décret, si je me fais bien comprendre. Quand on dit « toute personne majeure qui connaît la prostitution », on pourrait aussi imaginer que c'est le client. Y aurait-il moyen de préciser, dans le texte, vraiment, le public visé ?

Qu'en est-il du suivi des anciennes prostituées qui ont encore besoin, même si elles ont arrêté leur activité, d'aides dans certains domaines ? Qu'en est-il des mineurs qui sont exclus du projet ? Ne devraient-ils pas aussi bénéficier d'un accompagnement ou est-ce un accompagnement qui doit être pris en charge par d'autres relais ?

Voilà pour les questions plus précises relatives au projet de décret, mais nous soutiendrons ce projet.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Gahouchi.

**Mme Gahouchi (PS).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, au lendemain de la journée mondiale des droits des femmes, ce texte arrive au bon moment.

Je souhaitais aussi souligner l'aspect très humain de ce projet de décret et, au-delà du débat relatif à la prostitution, il s'agit, ici, d'adopter une approche pragmatique.

La prostitution est une réalité et nous sommes, dès lors, vraiment, dans une démarche humaine et sociale qui vise à aider et à accompagner des personnes souvent confrontées à une réalité quotidienne très difficile. Il suffit de lire les objectifs que doivent poursuivre les opérateurs concernés pour comprendre leur importance.

Nous parlons, ici, de rompre l'isolement social, souvent pour pallier à une détresse humaine, d'apporter une aide médico-sociale ou d'accompagner une personne qui souhaite sortir de la prostitution. Je pense également que l'encouragement du travail, en partenariat avec les acteurs sociaux et sanitaires déjà présents sur la zone, est aussi un gage d'efficacité pour ces opérateurs.

Nous ne pouvons, Madame la Ministre, au nom de mon groupe, que soutenir ce texte qui donnera, enfin, un fondement décrétable stable aux différents opérateurs qui déploient un travail de terrain difficile, mais profondément nécessaire et humain.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele (Ecolo).** - Madame la Ministre, mon groupe souhaite s'inscrire dans cette ligne, dans cette vision pragmatique des choses. Ici, il n'est pas question de formuler un quelconque jugement, de savoir si la prostitution est bien ou mal, si cela devrait ou pas exister. Le fait est que nous sommes dans la réalité, que la prostitution existe et que nous devons pouvoir faire au mieux avec la réalité qui nous est donnée.

Nous soutenons ce projet de décret qui reconnaît et pérennise l'action des services d'aides et de soins aux personnes prostituées. Il y a toujours cette petite mention légale dans la limite des crédits budgétaires disponibles, mais là, c'est la réalité budgétaire de la Wallonie, actuellement.

Je voudrais aussi souligner le travail en réseau qui sera également reconnu et pérennisé par ce biais.

Les missions, les objectifs que devront rencontrer les services sont principalement axés sur l'aspect santé et sur l'aspect social, puisqu'il y a la lutte contre les IST et MST. Les objectifs sont de favoriser l'autonomie, l'estime de soi, l'insertion sociale, la formation, rompre l'isolement social. J'aurais peut-être apprécié pouvoir y retrouver également l'aspect traite des êtres humains, puisque l'on sait que les réalités parmi les personnes prostituées, il y a les personnes qui le font de manière volontaire et puis les personnes issues de filières d'esclavagisme où l'on confisque les papiers, et cætera. Cet aspect relève, certes, peut-être plus du Fédéral, mais une mention aurait pu être également intéressante, puisque même si les compétences sont parfois saucissonnées, l'action de terrain ne devrait pas l'être.

Cette remarque étant faite, je voudrais poser la question de savoir comment vous vous positionnez par rapport à la Commission wallonne de l'action sociale qui précise que le subventionnement via un forfait permet

une souplesse et une flexibilité dans les actions qui sont menées par les services d'aides et de soins aux personnes prostituées, mais qui demande de garantir, à toutes les structures existantes, un niveau de financement, au minimum égal à celui dont elles bénéficiaient précédemment. Allez-vous les rassurer par rapport à cela ? Voilà, c'est la question peut-être plus précise après cette intervention qui vise à soutenir ce projet de décret.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - De manière générale, je souhaiterais rappeler le préambule et la présentation qui sont faites par la ministre pour dire qu'il faut adopter une approche pragmatique par rapport à la situation de prostitution, sans prendre parti sur la question sociétale de l'abolition de la prohibition ou sur une vision beaucoup plus réglementée, voire prohibitionniste dans certains cas.

Ce qui compte, ici, c'est de donner un cadre et de permettre à ces associations qui font un travail utile sur le terrain en matière de cohésion sociale, en matière de lutte contre l'exclusion, même si pour des raisons techniques, le Conseil d'État a considéré qu'il valait mieux sortir ces services des services de lutte contre l'exclusion à proprement parler et de leur consacrer une section particulière.

Cela dit, Madame la Ministre, j'ai été un peu étonné de voir que, dans la première note au Gouvernement, vous estimiez que ce travail était utile pour le bien-être des prostituées et de leurs clients. Il me semble, à mon avis, que la clientèle en question n'a pas spécialement besoin d'être aidée ou accompagnée dans le cadre de ce travail qui vise des personnes touchées par le phénomène sociétal de la prostitution.

Je noterai à cet égard - et je vais avoir l'occasion d'y revenir dans le détail des articles - sur le fait que le CESW semble particulièrement mal à l'aise sur des formulations telles que « promouvoir la reconnaissance sociale » ou « améliorer l'estime de soi », puisqu'il estime que ces termes présentent une forme d'ambiguïté qui pourraient laisser supposer que l'on accepte la prostitution comme un mal nécessaire, alors que - je viens de le dire - dans votre préambule, vous précisez exactement qu'il ne s'agit en aucun cas de se positionner sur la nature sociétale de la prostitution, mais simplement d'apporter une approche pragmatique.

Je viens de le dire, dans votre préambule, vous précisez exactement qu'il ne s'agit en aucun cas de se positionner sur la nature sociétale de la prostitution, mais simplement

J'ai quelques questions plus particulières par rapport à ce texte. Elles concernent une remarque qui a déjà été faite par notre collègue, Mme Reuter. J'ai bien remarqué qu'entre l'avant-projet et le projet, la définition prévue

dans l'article 5, qui insère un article 65.2, a été revue, puisque la première définition donnait manifestement à penser que les services en question pourraient avoir à connaître des prostituées, des clients, voire des proxénètes, ou de tout autre personne qui était, d'une manière ou d'une autre, en connaissance du phénomène de la prostitution.

Cependant, la nouvelle définition qui est venue remplacer la précédente dans le projet de décret nous semble encore relativement floue. Il n'y a pas réellement de définition de la personne qui se prostitue, puisque partout ailleurs on parle d'une personne prostituée et que les termes « toute personne qui connaît la prostitution » donnent encore, selon nous, une définition trop large par rapport à cela. Nous proposons de revoir cette définition pour bien cibler le but qui est visé par ces associations, étant entendu que personne n' imagine que ces associations travaillent vis-à-vis des proxénètes. Il nous semble que la question de la définition doit être tranchée. C'est une première remarque qui concerne l'article 5.

D'autres de mes remarques concernent l'article 9. La première me semble plus d'ordre technique. Il ne convient pas de renvoyer, dans cet article 9 et plus particulièrement dans l'article 65.6 qui l'instaure, aux actions visées à l'article 65.5 puisque c'est illisible. En fait, l'article 65.5 ne fait que renvoyer aux objectifs décrits à l'article 65.3. Manifestement, entre les différentes moutures, on a décidé de ramener, à un moment, toutes les missions vers le 65.3. Il conviendrait systématiquement de supprimer les mentions qui renvoient vers cet article 65.5. C'est une question de lisibilité, de lecture du texte.

J'ai deux autres questions par rapport à des conditions que vous instaurez, toujours au sein de cet article 65.6, qui sera inséré, suite à l'approbation de l'article 9. C'est sur la troisième condition, qui prévoit que ces associations doivent mener à titre habituel des actions visées à l'article 65.5. Je viens d'expliquer qu'elles devraient renvoyer à l'article 65.3, depuis au moins deux ans. Vous allez me dire que, pour celles qui existent déjà maintenant, la question ne se pose pas puisqu'elles sont sur le terrain depuis deux ans. Pourquoi mettre cette espèce de période de stage pour une éventuelle nouvelle association qui viendrait à être reconnue et qui, pour être agréée, devrait avoir travaillé deux ans sans le moindre agrément ?

J'ai un doute par rapport à la condition imposée au 8°, à savoir la signature de la charte d'un relais social là où il existe. Il me semble que c'est même fondamentalement contraire à l'idée de liberté associative et à la dynamique des relais sociaux d'imposer de faire partie du relais social, quelles que soient les conditions par ailleurs. Autant les inciter à être en contact avec le relais social, je peux comprendre, mais exiger comme une obligation absolue de signer la charte du relais social, j'aurais voulu avoir des

explications dans votre chef sur ces différents points.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je reprends les premières questions qui m'ont été adressées par Mme Reuter, où l'on parlait de relais social. Décidément, on a bouclé la boucle par le relais social également.

Vous posiez la question sur la consultation. Si le Relais social de Charleroi a remis un avis sur le texte déposé, c'est parce qu'ils sont concernés par une collaboration, une association avec Entre 2, qui est très active sur le terrain de la Ville de Charleroi pour un travail d'aide, de soutien, d'accompagnement aux personnes prostituées. J'avais déjà eu l'occasion, avec une des membres de notre commission, de me rendre à Charleroi et de voir réaliser sur le terrain, les difficultés posées dans le quartier et la cohabitation qui était permise grâce au travail enclenché par cette association assez exceptionnelle, qui prend en compte les besoins des personnes prostituées, mais aussi plus largement - pas les clients, comme on le disait tout à l'heure - tout ce qui entoure l'environnement des personnes. Cela semble naturellement important d'avoir un œil sur la sécurisation de l'activité dans les quartiers. Les Carolos autour de la table en parleraient bien plus longtemps que je ne peux le faire.

Le Relais social de Charleroi est vraiment impliqué au travers d'une collaboration, depuis longtemps d'ailleurs, avec l'ASBL Entre 2. C'est n'est pas nécessairement le cas dans les autres relais sociaux. Sur Liège, il y a aussi des collaborations, mais je ne sais pas si le relais social de Liège a déjà émis un avis d'initiative. L'idée est que nous avons consulté les associations elles-mêmes, non seulement Entre 2 mais aussi ICAR et Espace P, qui nous ont accompagnés dans la rédaction de ces textes.

Les associations soutenues sont ces trois-là : Espace P, ICAR, Entre 2 Wallonie. Cette dernière exerce déjà ses missions sur le terrain, principalement dans les grandes villes.

Le décret décline une possible programmation. Je vais d'ailleurs la reprendre :

- un service d'aide et de soins aux personnes en lien avec la prostitution par province de moins de 400 000 habitants - le Brabant wallon, le Luxembourg - avec la possibilité de créer une antenne, puisque l'on est sur des territoires relativement larges ;
- un service d'aide et de soins pour les provinces entre 400 000 et un million d'habitants, avec la possibilité de dégager deux antennes ;
- au-delà d'un million d'habitants, les provinces pourront créer deux services d'aide et de soins -

c'est d'ailleurs le cas déjà en Province de Liège, deux services sont actifs sur le territoire - avec la possibilité de créer quatre antennes.

Ce sont des chiffres maximums. Si vous comptabilisez le potentiel, cela voudrait dire qu'il y aurait 19 services ou antennes actifs sur l'ensemble du territoire wallon pour un budget total possible de 710 000 euros. Aujourd'hui, nous en sommes, en politiques sur ces budgets, à un montant de 363 000 euros : 127 000 euros pour l'AB 33.02 du Programme 11 et 236 000 euros sur l'AB 43.05 du Programme 13. Suite à l'adoption du décret ici, nous allons créer une AB spécifique au niveau du budget pour bien déterminer les moyens budgétaires alloués à cette politique qui sera dès lors réglementée avec notre décret.

Sur la définition, les choses ne sont pas simples. Je regardais encore rapidement sur Internet, le Larousse propose une série de définitions, mais tout le monde sait ce que la prostitution recouvre. La difficulté était, dans le texte - c'est le Conseil d'État qui nous le demande - d'exclure les mineurs parce que, d'une part, c'est une compétence qui relèverait de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, la prostitution des mineurs est interdite. Vous voyez que nous sommes dans un champ contextuel assez particulier. Il est clairement indiqué que cela s'adresse aux majeurs. Notez que l'on n'est pas toujours au courant de l'âge des personnes quand on s'adresse à elles. C'est le Conseil d'État qui a mis le doigt sur l'obligation de préciser que l'on s'adressait aux personnes majeures. Nous l'avons inclus dans le décret.

Il est vrai qu'il est tout à fait envisageable d'avoir une approche plus répressive en ce qui concerne les mineurs pour interdire ce type de prostitution. On n'est pas dans le même réflexe. S'il est majeur, c'est autorisé, il y a lieu de créer des services de soutien et d'accompagnement. Chez les mineurs, il y a lieu de l'interdire et de faire tout pour que les mineurs ne se prostituent pas.

Sur la définition par rapport à la connaissance de la prostitution, vous avez vu que la définition antérieure était trop large, puisque c'était « toute personne en lien avec la prostitution », ce qui subodorait que les clients, les proxénètes, et cætera, pouvaient être concernés. Ce n'était pas l'idée. Nous avons remodelé cette définition. Pourquoi connaît-on la prostitution ? Les termes : « Qui se prostitue » sont un peu trop restrictifs, en ce sens que l'on sait que les associations actives sur le terrain s'intéressent également aux personnes qui sortent de la prostitution. C'est cette notion qui se cache derrière le terme « connaît la prostitution », connaît de manière directe parce qu'elle se prostitue ou a connu, dans un temps antérieur, mais est toujours en lien avec le milieu et est dans une situation où elle a besoin de soutien pour pouvoir continuer son projet de vie.

Je vous avoue que c'est compliqué d'exprimer clairement les choses, mais c'est ce qui a prévalu et qui a

donné un accord dans les discussions, dans les intercabinets, en termes de définition.

Par ailleurs, définir plus largement la prostitution est compliqué, parce que c'est un phénomène multiforme. Ce qui est clair, c'est que ni les proxénètes ni les clients ne sont concernés, ce sont les personnes qui connaissent ou ont connus ce phénomène.

Sur une définition qui aurait été plus précise, il aurait fallu monter en conférence interministérielle pour que cette définition soit clairement établie au niveau de notre pays et que l'on soit d'accord entre régions, entre communautés. Vous voyez la difficulté ; on a préféré s'en tenir à cette définition.

M. Daele, sur l'inclusion dans les objectifs de matière relative, par exemple, à la traite des êtres humains, c'est une compétence du Fédéral et c'est interdit. Il est compliqué de dire dans un texte que l'on va aider à les sortir de la traite des êtres humains alors que c'est interdit. Légalement, cela ne peut pas exister. L'idée est de préférer soutenir, accompagner en termes de santé, psychologique, sociale toutes les personnes, peu importe les difficultés qu'elles rencontrent. Cela, c'est notamment la question de la traite des êtres humains, bien sûr.

Sur la question du subventionnement et les craintes par rapport à une réduction des subventions, je peux tout à fait vous rassurer. L'idée est de pérenniser les associations déjà actives sur les terrains, c'est de permettre, le cas échéant, de créer des antennes là où le besoin s'exprimerait dans les années qui viennent. Les moyens sont bel et bien disponibles sur les différentes allocations budgétaires pour les services existants. Il n'y a aucune raison de réduire les subventions, l'idée n'est pas là du tout. Au contraire, si des antennes se créent, l'idée est de pouvoir augmenter progressivement ces subventions.

Quant à l'avis du Conseil économique et social de Wallonie sur l'idée d'un mal nécessaire, ce n'est pas du tout ma vision des choses. L'idée est de venir en aide aux personnes qui sont dans cette situation, et ce, de manière pragmatique.

Je vous suis, Monsieur Tanzilli, quand vous parlez de la référence à l'article 9 sur les conditions, et le fameux renvoi du « troisièmement », de mener les actions visées à l'article 65.5, et d'y mettre directement 65/3. Il n'y a pas de souci sur cette question, vous avez raison de le préciser pour que cela soit bien plus clair.

« Depuis au moins deux ans à compter de la date de la demande d'agrément ». Pourquoi stipule-t-on deux ans ? Parce que l'idée est de pérenniser celles qui sont déjà actives, qui travaillent depuis au moins deux ans, et toutes sont dans cette situation. Si d'autres antenne ou autre venaient à naître, il leur faudrait un temps minimum pour venir chercher l'agrément. C'est ce qui

est convenu dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, c'est la règle.

Sur la signature de la charte et du relais social, il est précisé là où il existe, là où il y a clairement des collaborations enclenchées avec le relais social. C'est une volonté de pouvoir, à chaque fois, activer le travail en réseau lorsque cela est possible. C'est d'ailleurs l'objectif du relais social et si ces initiatives voient le jour de création d'autres antennes, par exemple, dans des villes avec un relais social, l'idée est que cette antenne puisse venir s'insérer dans le travail général fait au niveau du relais social en accompagnant et en suivant les règles de ce dernier. C'est l'idée du texte, c'est assez clair quand on voit le modèle actuel de Charleroi.

**M. le Président.** - Monsieur Tanzilli, vous êtes à l'écriture d'un amendement technique. On le déposera le plus rapidement possible.

*(Réaction de M. Tanzilli)*

D'accord.

La parole est à M. Daele

**M. Daele** (Ecolo). - Je voudrais juste revenir sur le point « Traite des êtres humains ». Vous justifiez cela en disant que c'est interdit, et que l'on ne peut pas en parler. On indique bien dans les décrets que l'on veut lutter contre les violences.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je n'ai pas dit que l'on ne pouvait pas en parler, au contraire. Par contre, c'est étrange de le stipuler dans un texte réglementaire ou législatif.

**M. Daele** (Ecolo). - On dit bien, dans certains textes réglementaires, que l'on lutte contre les discriminations, contre les violences, alors qu'elles sont interdites.

Même si je comprends votre logique, la réponse ne me satisfait pas tout à fait. Si on veut vraiment avoir une vision pragmatique, on ne doit pas fermer les yeux sur cette réalité. J'ai toujours ce regret que cela ne soit pas mentionné, puisque la lutte contre la traite des êtres humains est aussi un préalable pour pouvoir réaliser tous les objectifs listés. Rompre l'isolement social, assurer une formation aux personnes et une insertion socioprofessionnelle des personnes souhaitant quitter la prostitution, assurer un accompagnement visant à l'accompagnement social, l'autonomie, si, au préalable nous ne disposons pas de ses papiers ou de son passeport, cela n'est pas réalisable. Cela reste un regret dans notre chef, ce n'est pas parce que ce n'est pas indiqué que cela interdit de réaliser ce genre d'actions, j'en suis tout à fait conscient. Peut-être qu'au niveau budgétaire, il pourrait être intéressant que le Fédéral puisse mieux accompagner.

Cela n'enlève pas le soutien que l'on apporte à ce

texte, puisque cela va vers un mieux, mais c'est un petit pas que l'on aurait aimé pouvoir faire.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je comprends tout à fait M. Daele. Sur le fond, je suis d'accord que l'idée des services mis en place ici, c'est pour venir en aide aux personnes. C'est de l'action sociale, on n'est pas dans la répression, on n'est pas dans la lutte contre la traite des êtres humains ou contre la violence faite aux femmes. On pourrait citer toute une série de discriminations, de violences, de difficultés que subissent ces femmes, et il faudrait plus d'une page pour les lister. Je pense que l'idée du texte est de ne pas faire l'amalgame avec tous ces concepts répressifs, mais au contraire, de venir en aide en accompagnement toutes ces femmes souffrant de beaucoup de difficultés.

Ici, c'est l'action sociale qui prévaut. C'est le caractère à la fois préventif sur la santé, les maladies sexuellement transmissibles, les infections sexuellement transmissibles, l'accompagnement psychologique, juridique, administratif et toute une série de choses, dont la traite des êtres humains, les violences faites aux femmes et toute une série de choses dont on sait que, malheureusement, elles sont fréquemment victimes.

Voilà, nous n'avons pas voulu entrer dans un volet très descriptif par rapport à cela. C'était une volonté pour se préserver un peu, quelque part aussi, du misérabilisme et de venir avec une idée plus positive en disant : voilà, cette situation, elle existe. C'est un constat. Notre position c'est : on va venir en soutien avec des aides pour permettre à ces personnes, celles qui souhaitent en sortir, celles qui trouvent des difficultés d'être accompagnées. Voilà un peu l'idée du texte, mais à la limite, on aurait pu inclure la liste des difficultés que les personnes rencontrent. Là je vous suis, mais c'était un choix. Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Tout à fait, mais l'action sociale c'est aussi les aider à pouvoir, si elles sont dans les filières d'esclavagisme, les aider à en sortir. Cela va aussi dans le sens de favoriser l'autonomie telle que c'est mentionné dans les objectifs du décret.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - Tout d'abord il y a un amendement technique qui vise, à l'article 9, au troisième de l'article 65/6 inséré, à modifier les termes : « article 65/5 » par « article 65/3 ».

**M. le Président.** - Vous pouvez poursuivre votre réplique, et si vous avez d'autres éléments, vous reviendrez sur l'amendement.

**M. Tanzilli** (cdH). - Concernant le délai de deux ans pour la demande d'agrément, je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je pense, malgré tout, que

l'obligation de signer la charte du relais social; je préférerais nettement votre explication qui consistait à dire qu'il devait s'insérer dans le travail général qui était mis en place par le relais social plutôt que d'aller dans une logique d'obligation de signature d'une charte pour être agréé.

Il me semble que dans le respect de la liberté associative, la version que vous nous expliquiez était de bien meilleure qualité que le texte. Elle montrait bien qu'il y avait une obligation de s'insérer dans le travail de terrain qui est réalisé. Comme espèce de préalable à une demande même d'agrément, venir dire : il faut signer la charte du relais social, c'est contraire à la liberté associative. Cela ne me paraît pas absolument déterminant.

J'entends vos remarques par rapport aux objections qui étaient soulevées par le CESW peut-être sur l'ambiguïté des termes, vous estimez que ce sont des termes qu'il faut appliquer, ne revenons pas dessus. Mais sur la question de la définition à proprement parler, je ne vois pas en quoi la nouvelle définition vous permet d'éliminer les remarques qui avaient été faites sur la première mouture.

Je maintiens qu'un client malheureusement connaît la prostitution, je maintiens qu'un proxénète connaît la prostitution, qu'un chercheur universitaire en sociologie qui travaille sur ce sujet-là connaît la prostitution ; le champ reste trop large.

Je me demandais s'il n'était pas préférable de parler de personnes prostituées comme toute personne victime de l'exploitation de la prostitution d'autrui qui est en fait la définition reprise par la convention des Nations-Unies de New York de 1949 : la Convention internationale des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution, dite Convention de New York. Celle-ci est, depuis 65 ans, signée, ratifiée et approuvée par la Belgique.

Je me demandais s'il n'était pas préférable de maintenir cette définition avec et c'est une deuxième objection qui avait été faite. Un avantage à cette proposition, c'est que l'on comprend bien que le Conseil d'État vous dise : « Madame la Ministre, vous ne pouvez pas dire que ces services doivent travailler avec des mineurs. » Très bien, sauf que l'on vient de le répéter ici plusieurs fois, on est dans une approche pragmatique. La définition telle que vous la proposez ici, très concrètement, elle revient à dire qu'Espace P qui tombe sur une jeune demoiselle de 17,5 ans qui est prostituée, en théorie, ne peut pas s'en occuper, puisque dans sa définition, elle ne peut travailler qu'avec les personnes majeures qui connaissent la prostitution.

À mon sens, sans dire majeure et mineure, vu que l'on est vraiment dans une logique curative et que nous ne sommes pas dans des questions judiciaires et ainsi de suite, le fait de laisser la possibilité ouverte de travailler

avec des personnes qui sont victimes de l'exploitation de la prostitution, cela mettra, par la suite, ces associations en position de se dire : la première réponse à apporter ici est une approche purement curative, voire peut-être même sanitaire. Ou la première chose à faire est de judiciariser la chose en dénonçant les faits au parquet.

En maintenant la définition telle qu'elle existe actuellement dans l'article 5; on met et ce n'est certainement pas le but, ces associations carrément dans l'illégalité. À partir du moment où elles viendraient à porter une aide à ces demoiselles. Je pense que, on l'a dit et répété, pour les personnes mineures c'est clairement la prohibition complète, l'interdiction complète qui doit prévaloir.

Mais reconnaissons que ces associations qui font un travail de terrain et qui ne sont pas officier de police judiciaire, qui n'ont pas à régler ces questions-là, objectivement, si elles sont en contact avec une demoiselle qui est mineure, ce serait un peu absurde de les empêcher de travailler autrement qu'en dénonçant les faits.

C'est pour cela que je sou mets la discussion ici. Cette proposition d'amendement qui viserait à préciser l'article 5 qui insère un article 65 deuxièmement dans le Code wallon de l'action sociale.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Une première réaction pour la définition de personnes majeures qui connaissent la prostitution. Il est évident que cette définition a été discutée, rediscutée et est le fruit d'un consensus. La définition à laquelle M. Tanzilli fait référence, adoptée depuis des dizaines d'années, est une définition qui a évolué dans le temps. En tout cas, elle évolue dans le temps. Elle n'est plus celle qui a été dite tout à l'heure, notamment, je ne voudrais pas que l'on inclue dans cette définition le mot « victime ». La prostitution peut être aussi un phénomène choisi et non contraint. Les définitions, ce sont des points très complexes à mettre en œuvre.

La notion de « majeure » nous est imposée par le Conseil d'État. Maintenant, si vous m'expliquez que vous voulez passer outre de l'avis du Conseil d'État, c'est probablement la première fois que j'entendrais cela autour de cette commission. Mais je suis tout ouïe.

**M. le Président.** - La réplique est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - D'abord, quels que soient les chiffres que l'on emploie, il me semble avoir compris que l'on est tous d'accord pour dire qu'il y a plus de 80 % de la prostitution qui est clairement subie et qui, en aucun cas, ne relève d'un choix volontaire. Qui plus est, je dirais que si le but est de lutter contre l'exclusion sociale, il me semble que c'est cette population-là qui est visée par les services d'aide. L'hypothèse d'une

prostitution totalement consentie et assumée, à priori, si elle est vraiment aussi consentie et assumée, pourquoi faudrait-il des services qui leur viennent en aide ? C'est un peu la question.

Pour ma part, cela me semble assez logique de rester dans le respect des textes internationaux tels que nous les avons signés et de bien travailler sur les personnes qui sont victimes. Une victime n'est pas nécessairement quelqu'un qui est privé de liberté. Le fait d'être victime d'exploitation d'autrui, si j'ose dire, il y a une palette de gravité dans l'exploitation d'autrui que l'on subit. Il n'y a pas vraiment que le cas de l'étrangère en situation illégale et ainsi de suite. Il y a aussi des gens qui, sous des couverts parfois de semi-acceptations de leur situation, sont quand même loin du cas.

Par ailleurs, je ne dis pas qu'il faut passer outre l'avis du Conseil d'État. L'avis du Conseil d'État porte sur un avant-projet de décret et il dit que ce texte-là était mauvais. Je propose simplement une autre formulation qui permettrait de ne pas mettre ces associations dans la stricte illégalité. Je ne dis pas qu'il faut passer outre l'avis du Conseil d'État, qui, par ailleurs, n'est pas toujours suivi, je me permets de le rappeler, même par le Gouvernement wallon, je maintiens que cette définition-là qui rappelle les engagements internationaux de la Belgique, qui rappelle la position qui est prise en matière de poursuites judiciaires est plus à même de rencontrer les besoins et les réalités des personnes qui sont victimes de l'exploitation de la prostitution d'autrui ; en ce sens, je dépose un amendement le justifiant.

**M. le Président.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Apparemment, il n'y a pas encore d'amendement de déposé au service. Il faudrait qu'il arrive parce que l'on doit le distribuer avant que l'on puisse passer au vote. Nous pourrions passer au vote, mais je suis obligé de faire une petite pause en attendant le dépôt et la distribution de l'amendement.

Je vous propose de suspendre nos travaux quelques minutes. La séance est suspendue.

*- La séance est à suspendue à 11 heures 1 minute.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est à reprise à 11 heures 6 minutes.*

*(M. Tiberghien, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel).*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES  
DISPOSITIONS DU CODE WALLON DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ EN  
CRÉANT DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS  
AUX PERSONNES PROSTITUÉES  
(DOC. 974 (2013-2014) N° 1)**

*(Suite)*

**M. le Président.** - Je pense que l'on va pouvoir reprendre nos travaux.

*Examen des articles*

**M. le Président.** - Nous allons procéder à l'examen des articles du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé en créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées (Doc. 974 (2013-2014) N° 1).

**Art. 1er à 4**

Les articles 1er à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

**Art. 5**

Un amendement (Doc. 974 (2013-2014) N°2) a été déposé par MM. Tanzilli et Langendries.

La parole est à M. Tanzilli pour présenter l'amendement.

**M. Tanzilli** (cdH). - Sans refaire le débat, nous pensons - et je crois avoir compris que nous n'étions pas les seuls sur cette partie du constat - que la définition d'une personne qui se prostitue n'était pas idéale, même si elle est déjà une variante d'une première version qui avait fait l'objet de nombreuses remarques.

Ce qu'il faut combattre absolument, c'est le phénomène de traite des êtres humains et d'exploitation de la prostitution d'autrui.

C'est là que nous devons intervenir sans nous positionner dans un champ qui serait sociétal. Si on veut faire du pragmatisme, il faut s'en tenir à aider les personnes qui sont victimes d'exploitation, il faut s'en tenir aux obligations actuelles de la Belgique à travers sa signature de la Convention des Nations-Unies, il faut donner un meilleur cadre en définissant très exactement qui est considéré comme une personne prostituée, à savoir toute personne victime de l'exploitation de la prostitution.

Cela permet de rencontrer des remarques effectuées par le Conseil d'État et de ne pas exclure systématiquement toute intervention de quelque nature qu'elle soit effectuée par ces associations à l'égard d'une personne qui serait mineure et victime d'une

exploitation de la prostitution dans le chef d'autrui.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, je pense avoir déjà réagi tout à l'heure. Pour ma part, l'utilisation du mot « victime » est trop restrictive par rapport au public que l'on souhaite vraiment toucher. Je vous rappelle aussi que l'on souhaite pouvoir continuer à aider les personnes qui viennent de sortir de la prostitution et qui ont besoin de ce soutien et je pense que si l'on utilisait cette formule, je la trouve pour ma part assez stigmatisante par rapport à la réalité qui est celle de la prostitution... Et puis rappeler aussi que cette définition est une réponse au Conseil d'État par rapport à la question des mineurs.

**M. Tanzilli** (cdH). - Madame la Ministre, vous qui pensiez que c'était une première d'aller à l'encontre de l'avis du Conseil d'État, je constate que, dans votre chef, vous estimez alors que les définitions qui sont reprises dans les conventions internationales, plus particulièrement la Convention des Nations Unies, nous aurons l'occasion de discuter d'une deuxième un peu plus tard dans l'agenda de nos travaux, sont stigmatisantes, moi je ne pense pas que le fait d'être reconnu comme victime soit d'une manière ou d'une autre une quelconque stigmatisation, que du contraire.

**M. le Président.** - Nous passerons au vote à la suite de l'examen des différents articles.

**Art. 6 à 8**

Les articles 6 à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

**Art. 9**

Un amendement (Doc. 974 (2013-2014) N°3) a été déposé par M. Tanzilli, Mme Reuter, M. Daele et Mme Gahouchi.

La parole est à M. Tanzilli pour présenter cet amendement.

**M. Tanzilli** (cdH). - Il s'agit simplement d'un amendement technique qui permet d'indiquer le bon renvoi d'article au sein du 3° de l'article 65.6, inséré par l'article 9, et de faire référence à l'article 65.3 qui reprend les missions visées par les associations de services d'aide aux prostituées, et non à l'article 65.5 qui faisait lui-même un renvoi vers ce même article 65.5.

**M. le Président.** - Mme la Ministre ne répond plus. Cela a été fait dans la discussion générale.

**Art. 10 à 17**

Les articles 10 à 17 ne font l'objet d'aucun

commentaire.

*(M. Onkelinx, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

#### *Votes des articles*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote des articles du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé en créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées (Doc. 974 (2013-2014) N° 1).

#### **Articles 1er à 4**

Les articles 1er à 4 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 5**

L'amendement (Doc.974 (2013-2014) N°2, déposé par MM. Tanzilli et Langendries est rejeté par 5 voix contre 2.

L'article 5 est adopté par 5 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 6 à 8**

Les articles 6 à 8 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 9**

L'amendement (Doc. 974 (2013-2014) N°3, déposé par M. Tanzilli, Mmes Reuter, Gahouchi et M Daele est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 9 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 10 à 17**

Les articles 10 à 17 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé en créant des services d'aide et de soins aux personnes prostituées (Doc. 974 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

### **PROJET DE DÉCRET MODIFIANT ET INSÉRANT DANS LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS DE SANTÉ INTÉGRÉE (DOC. 975 (2013-2014) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant et insérant dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé des dispositions relatives aux associations de santé intégrée (Doc. 975 (2013-2014) N° 1).

*(Mme Reuter, Vice-Présidente prend place au fauteuil présidentiel)*

#### *Désignation d'un rapporteur*

**Mme la Présidente.** - M. Tiberghien est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de  
l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Mesdames et Messieurs les députés, pour moi, le sens du combat politique, outre l'amélioration générale de la qualité de vie, est de mobiliser, partout, les leviers et les outils pour garantir une plus grande égalité dans l'accès aux droits fondamentaux.

C'est pourquoi les maisons médicales, les associations de santé intégrée, si je m'en réfère au cadre wallon, sont très importantes à mes yeux : quoi de plus fondamental que la santé, condition nécessaire d'une existence épanouie ? Quoi de plus noble, dès lors, que de faciliter l'accès à la médecine et aux soins pour le plus grand nombre ?

Le décret du 20 novembre 2008 et son arrêté d'exécution du 27 mai 2009, intégrés désormais dans le code - articles 619 à 633 - règlent la matière.

Je ne peux que souscrire à ce qui sous-tendait déjà cette première réforme, en quelques mots : soutenir l'initiative, soigner l'accueil et assurer la continuité.

Actuellement, en partenariat et concertation avec le secteur des associations de santé intégrée - 52 en Wallonie plus une fédération - une réforme est sur le

point d'aboutir pour parfaire le dispositif, lever les freins et soutenir son développement.

Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon a inscrit sa volonté de développer des structures multidisciplinaires de première ligne, notamment en activant le rôle et en améliorant le fonctionnement des associations de santé intégrée. Plus spécifiquement, cette déclaration énonce le projet d'établir une programmation sociogéographique de ces associations, mais également de prévoir des aides à l'installation pour celles-ci.

La Fédération des maisons médicales elle-même, bénéficiant d'une reconnaissance et d'un financement par la Région wallonne partage pleinement le contenu de la DPR, souhaitant voir s'instaurer une programmation et un soutien à l'installation.

Bref, ce projet de réforme a bien sûr été largement concerté avec le secteur et sa fédération et il me plaît de vous exposer ses grandes lignes.

Le texte vise à permettre d'établir une programmation pour l'agrément de nouvelles ASI afin de les répartir sur le territoire de la manière la plus optimale pour la population.

L'article 5 en projet prévoit les critères de base pour cette programmation : la définition de territoires pertinents, les communes sont retenues, l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux - déjà utilisé à plusieurs reprises - et l'offre médicale de première ligne existante sur ces territoires.

Il est laissé au Gouvernement wallon le soin de spécifier pour chacun des critères les modalités d'élaboration de la programmation.

Le projet d'arrêté poursuit son parcours, il a déjà été approuvé par le Gouvernement wallon en deuxième lecture.

Au-delà de cette programmation, le texte soumis pour adoption permet au Gouvernement wallon d'octroyer une subvention supplémentaire aux associations qui s'installent pour prendre en compte les coûts liés au démarrage et soutenir ainsi le développement du secteur.

Cette majoration sera liée à un indice positif relatif à l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux et à la densité de population - c'est-à-dire les communes où le nombre d'habitants est inférieur à 150 au kilomètre carré - tout cela, afin de soutenir les ASI qui s'implantent dans des communes où les besoins sont les plus élevés.

Une subvention majorée de 20 000 euros sera alors octroyée pour une période de deux ans maximum aux ASI répondant à ces critères.

J'espère avoir rendu compte de l'intérêt de ce projet tant pour le secteur que pour les autorités et les patients.

La Wallonie est active en matière d'accès égalitaire aux prestations de santé. Ce projet de réforme y contribuera sans aucun doute.

*(M. Onkelinx, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Tiberghien, qui me demande pour commencer parce qu'il a une commission.

**Mme Reuter (MR).** - Oui, mais il n'y a aucun problème, Monsieur le Président, mais j'aurais juste voulu poser une question préalable à la discussion générale, si c'est possible. Nous n'avons pas reçu l'avis de l'Inspection des finances dans les documents parlementaires. Je voulais savoir si nous pouvions en avoir une copie. C'est juste en préalable à la discussion générale.

**M. le Président.** - Pas de souci, je pense qu'à partir du moment où Mme la Ministre l'a à sa disposition ici, on en fait volontiers une copie.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Nous allons chercher pour savoir si nous avons le document avec nous. Auquel cas, on pourra vous le diffuser en séance.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien (Ecolo).** - Je ne serai pas très long, un peu comme la ministre l'a fait dans la présentation de ce projet de décret.

Je voudrais tout d'abord pointer les points très positifs de ce projet de décret parce que c'est un sujet qui me tient très à cœur. On a eu plusieurs questions, et on parlait plutôt de l'implantation des maisons médicales avant de parler des associations de santé intégrées, mais tout doucement, maintenant, nous allons intégrer la notion d'« association de santé intégrée » plutôt que de maison médicale.

Il n'empêche que c'est un sujet essentiel parce qu'il est vrai que, étant donné une paupérisation évidente, une certaine difficulté d'accessibilité aux soins de santé, on répond là à une nécessité absolue pour élargir l'accès à la santé pour une partie de la population.

Dans ce cadre, je pense que nos différentes questions, qui ont eu lieu pendant cette législature, montrent très bien qu'il y a un certain déséquilibre. Si nous avons déjà 52 ASI, il faut quand même remarquer

que cela ne permet que, au niveau accessibilité - on ne parle pas de fréquentation, si j'ai bien compris - à 5,5 % de la population de pouvoir y accéder dans un rayon raisonnable.

C'est là que j'ai peut-être le plus de craintes par rapport à l'avenir de ce projet de décret, ou plutôt des imprécisions parce qu'il est clair que l'on n'a pas la réponse sur la façon dont la répartition géographique va se faire concrètement sur le terrain. D'ailleurs, je relève que la Commission wallonne de la santé a pointé cela en attirant notre attention sur les critères de base qui vont être retenus pour la programmation, parce que la définition du territoire permettant l'implantation de nouvelles maisons médicales ou ASI sera fondamentale.

Je prends l'exemple d'une zone que je connais particulièrement bien qui est la Wallonie Picarde. On pourrait considérer dans un projet de décret que Mouscron étant à 25 km de Tournai, Comines, on en ajoute encore 22, il y a trois maisons médicales, trois ASI sur Tournai et que les besoins sont rencontrés.

Quand on parle d'accessibilité pour une population défavorisée qui a des difficultés pour accéder aux soins de santé, il faut prendre en compte qu'ils ont aussi des difficultés en termes de mobilité, de frais engendrés, et cætera.

Attention vraiment aux critères qui seront retenus pour cette nouvelle répartition géographique. Je me plais à dire que c'est très bien qu'il y ait trois maisons médicales sur Tournai, et vous le savez, elles fonctionnent plus que très bien, mais cela veut dire trois maisons médicales à Tournai pour une population d'un peu plus que 70 000 habitants, et zéro sur Mouscron et Comines, Mouscron ayant 25 000 habitants par exemple, cela prouve qu'il y a encore un déséquilibre et des zones essentielles et fort peuplées qui nécessitent une réflexion à ce niveau.

Le deuxième critère qui me semble essentiel puisque j'ai l'impression qu'il n'y a pas encore de texte définitif, à moins que vous ne me répondiez qu'il y a déjà un arrêté définitif sur cette répartition, c'est le critère de cohésion sociale. Il y a des études qui ont été faites et qui classent, en fonction de toute une série de critères, les communes wallonnes. Je trouve que ces classements donnent vraiment une image assez précise du niveau de richesse, d'accès aux soins de santé, d'éducation, et cætera, et qui permet vraiment d'avoir une idée d'une cartographie de la Wallonie, et où on peut pointer les endroits qui ont le plus besoin de ces ASI pour répondre encore une fois à l'accès à la santé.

L'objectif du décret est de passer de l'accessibilité de 5,5 % à 15 %. C'est énorme. Cela voudra dire qu'il faudra une série d'ASI supplémentaires bien entendu et bien ciblées, mais arriver à 15 %, c'est sans doute un objectif à moyen ou à long terme, mais en tout cas, des réponses à court terme sont nécessaires.

Je pointe aussi très positivement le soutien à la première installation. Je pense que c'est aussi important, sans déforcer les ASI existantes. Je pense que l'aide à la première installation est essentielle.

Je voudrais vous demander quand vous pensez avoir ces critères clairement définis, dans un arrêté qui existe peut-être déjà. Est-il clos, cet arrêté ou est-il encore discutable ? En tout cas, sur la question du territoire, je l'ai dit suffisamment, je pense, pour que ce soit fait de façon pertinente.

Je voudrais relever aussi un problème qui nous dépasse, vous et moi, qui est de dire que l'on peut avoir toute la volonté du monde pour élargir ces implantations, encore faut-il trouver les praticiens qui acceptent de travailler dans ces maisons médicales.

On le sait, en termes de médecin généraliste en particulier, c'est un vrai problème et d'ailleurs, la commune, dont je suis, à Mouscron, au niveau communal, il y a des tentatives pour tenter d'installer une maison médicale sur le territoire, mais qui butent sur ce problème.

On ne peut même pas dire qu'il n'y a pas un jeune ou l'autre médecin qui serait intéressé. Souvent, cela passe par les fédérations et l'ordre des médecins. Ce sont parfois ces organisations diverses de médecins généralistes qui mettent plus de freins à ces initiatives alors que je suis sûr que, sur le plan individuel, parfois, on peut trouver des bonnes volontés, de jeunes médecins, peut-être pas à temps plein, mais qui passeraient une partie de leur activité professionnelle dans ces associations.

Voilà mes remarques, Madame la Ministre, par rapport à ce projet de décret que nous soutenons avec force, et nous espérons avoir des résultats tangibles sur le terrain le plus rapidement possible, mais qui nécessite en tout cas une très bonne réflexion en termes de répartition géographique ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** - Madame la Ministre, je voudrais rappeler que de manière générale, le groupe MR n'a jamais été très favorable aux maisons médicales, puisque le premier décret a d'ailleurs été abrogé en 1987.

À l'époque, les critiques formulées tenaient au fait qu'elles étaient trop subsidiées par rapport aux médecins généralistes, et qu'il s'agit alors de financement de structures au détriment de patients. À l'époque, elles étaient fort connotées politiquement. Apparemment, c'est moins le cas, et j'attends que Mme la Ministre me confirme cet état de fait.

Par rapport à l'intervention plus précise sur le projet que nous examinons ici, Madame la Ministre, vous évoquez dans les développements que la modification

du code n'énonce pas de critères précis de la programmation et qu'ils seront définis dans un arrêté.

Vous pouvez déjà nous en dire plus et nous dire si vous avez avancé dans les arrêtés, je rejoins l'intervention de mon collègue.

Ce sont des interventions qui se rejoignent, puisque les interventions sont relativement semblables. En ce qui concerne les critères de base, notamment, il est question de « territoire pertinent pour l'organisation de la première ligne de soins ». J'aimerais aussi que vous puissiez me définir ce que vous entendez par là. Il me semble qu'il ne s'agit plus d'actions des services intégrés de soins à domicile, ce qui figurait vraisemblablement dans le texte en première lecture, mais qui a été retiré - comme le disait, Monsieur Tiberghien - suite à l'avis de la Commission wallonne de la Santé qui estimait que ces zones étaient trop étendues au regard de la zone d'action des Maisons médicales. Il serait intéressant de savoir exactement ce que sont ces territoires pertinents.

Dans les critères de base, toujours, il est aussi question de l'offre médicale de première ligne existante sur chacun d'eux. Là, j'aimerais savoir de quelle base de données vous allez vous servir pour définir cela. À partir de quel niveau sera-t-elle considérée comme acceptable ? Comptez-vous réaliser des comparaisons par rapport à la moyenne régionale, par exemple, ou à la moyenne provinciale ? Dans certaines zones, comme la Province du Luxembourg où je prends l'exemple de la région de Couvin, qui est très peu ou pas desservie par des Maisons médicales, il est vraisemblable que l'offre médicale soit quantitativement moindre que dans les zones comptant de grosses métropoles.

Un rapport à la densité de population sera-t-il réalisé ? Ce critère existait en première lecture, mais a été supprimé dans le texte qui est à l'examen. Qu'en est-il ? J'aimerais savoir véritablement quelle est votre volonté à cet égard-là.

Madame la Ministre, toujours dans les critères de base où l'on parle de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux, j'aurais une question technique. Il s'agit du fameux indicateur qui est construit par l'IWEPS afin de mesurer le niveau de cohésion sociale sur le territoire de la commune et qui tient compte de l'accès de la population aux six droits fondamentaux : le droit à un revenu digne, à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale, à un logement décent et à un environnement sain, le droit au travail, le droit à l'éducation et à la formation et le droit à l'épanouissement culturel et social.

Il tient compte d'un facteur de risques prenant en considération trois publics cibles : l'âge, les isolés âgés de 65 ans et plus, les ménages monoparentaux et aussi les demandeurs d'asile. Non seulement la santé ne fait partie que d'un des six droits fondamentaux, même si elle peut découler des autres, mais le public des maisons

médicales est un peu plus large, que ces fameux trois publics cibles que je vous ai mentionnés. De plus, ce fameux indicateur synthétique est aussi calculé par commune, mais pas sur base des fameux territoires pertinents pour l'organisation de la première ligne de soins qui sont mentionnés dans le texte. J'aimerais donc avoir une petite explication par rapport à cela. Je ne sais pas exactement comment vous allez calculer cela.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Gahouchi.

**Mme Gahouchi (PS).** - Je suis ravie de pouvoir intervenir sur ce texte, car mon premier emploi fut de la médiation dans une maison médicale à Charleroi. Je connais le rôle médical, social, sanitaire et la qualité de travail fourni par les associations de santé intégrées, puisqu'on les appelle comme cela aujourd'hui. À l'époque, on les appelait les Maisons médicales. Ce rôle est d'autant plus important qu'il concerne - comme M. Tiberghien le disait - avant tout et très souvent un public en difficultés sociales.

Au-delà de la première ligne médicale, les associations de santé intégrées portent également un travail de prévention qui est essentiel, un travail d'information et aussi, notamment, pédagogique qui est important. Moi, je ne peux, au nom de mon groupe, que saluer la volonté du Gouvernement d'étendre la couverture du territoire et, particulièrement, les zones en situation socio-économique difficile via une programmation et un subventionnement adapté.

Une fois de plus, il s'agit d'une mesure qui s'inspire des principes de solidarité, d'aide aux plus faibles qui nous sont très chers. De même, cela permettra, via les subventions majorées pour les premières installations - comme mon cher collègue le disait aussi - de densifier l'offre de première ligne dans les zones rurales souvent paupérisées et qui souffrent d'un manque de médecins généralistes.

Vous concrétisez ainsi, Madame la Ministre, une des demandes d'une résolution approuvée en novembre 2008 par notre assemblée et qui s'inquiétait de cette pénurie en zone rurale, autant d'arguments qui soulignent la nécessité de ce projet.

**M. le Président.** - La parole est à M. Langendries.

**M. Langendries (cdH).** - Je souhaiterais effectivement prendre part également dans ce débat, Monsieur le Président, Madame la Ministre, pour vous dire que le cdH soutient également ce décret, d'autant plus que nous l'avions réclamé avec force à plusieurs reprises et c'est effectivement au travers d'une résolution adoptée par le Parlement en novembre 2008 que le cdH et d'autres partis avaient pu marquer le coup concernant cette problématique. Pour ne pas être redondant, chers collègues, je souhaiterais poser une question concrète à Mme la Ministre concernant l'article 8, au-delà de ce qui a déjà été demandé par les collègues.

On insère, effectivement, une disposition qui permet d'octroyer une subvention supplémentaire aux associations qui s'installent, pour la prise en compte des coûts liés au démarrage de l'activité. Cette subvention sera manifestement allouée dans les limites des crédits budgétaires - et c'est bien logique - induit que : « En cas d'insuffisance de crédits, elle sera plafonnée aux montants disponibles, sauf ajustement ou réallocation. Elle est liée à l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux et à la densité de population, afin de soutenir les ASI qui s'implantent dans des communes où les besoins sont élevés. ».

Est-ce à dire, Madame la Ministre, que seules les ASI qui s'implantent dans certaines communes pourraient bénéficier de cette subvention complémentaire ? Je devine votre réponse, mais je souhaiterais formellement obtenir une confirmation ou une infirmation de votre part ?

Enfin, nous noterons que cette réforme, qui concerne les projets de décret, doit être exécutée par un arrêté du gouvernement. Je souhaiterais vous demander, Madame la Ministre, où vous en êtes dans la rédaction de celui-ci et, dans les grandes lignes, si vous aviez déjà l'occasion de nous en donner quelques éléments.

Enfin, concrètement, avez-vous une idée, Madame la Ministre, des nouveaux agréments qui pourraient être octroyés en 2014 en vertu de ces nouvelles mesures ? Où seront-elles situées et pour quels volumes de budget ?

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, les quelques questions complémentaires que mon groupe, à l'instar des autres groupes, se réjouit de voir arriver sur notre table.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je remercie d'abord l'ensemble des groupes pour le soutien à ce texte qui m'apparaît aussi extrêmement important si l'on veut revenir à ce que la DPR souhaitait.

Il y était indiqué toute la volonté de développer les structures multidisciplinaires de première ligne et je reprends le texte exact de la DPR : « Il est essentiel de soutenir l'augmentation de l'offre multidisciplinaire des soins de premières lignes - médecins généralistes, kinés, services de soins à domicile, et cætera, notamment en collaboration avec le pouvoir fédéral, en activant le rôle et en améliorant le fonctionnement des services intégrés de soins à domicile. Pour favoriser le développement des associations santé intégrées, nous y voilà - pour que ce soit clair pour tout le monde, maisons médicales - le Gouvernement envisage de soutenir les équipes multidisciplinaires de première ligne reconnues comme associations de santé intégrée, d'établir une

programmation sociogéographique des associations de santé intégrée, de prévoir des aides à l'installation de ces structures. »

Vous voyez que nous sommes, là, pleinement dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration de politique régionale.

L'ensemble des questions revient à me demander ce que contient l'arrêté du Gouvernement wallon dont je vous ai dit tout à l'heure qu'il avait déjà été approuvé en deuxième lecture par le Gouvernement et nous avons souhaité le soumettre au Conseil d'État, mais le Conseil d'État nous a répondu qu'il fallait d'abord que le Parlement approuve le décret et que, seulement, ensuite, il serait en mesure de pouvoir analyser le texte de l'arrêté.

Vous voyez que nous sommes prêts. Il nous faut adopter ce décret, et puis nous pourrions continuer sur le texte de l'arrêté qui prévoit toute une série de choses. Dans le décret, ici, vous avez vu quelques mesures de simplification administrative, notamment le processus de l'agrément provisoire est supprimé au profit d'un agrément à durée indéterminée.

On agréé d'emblée et de façon indéterminée sur la base d'un plan d'action que la maison médicale devra élaborer et d'un questionnaire, et d'un engagement à répondre aux prescrits légaux. C'est la fameuse application de ce principe de confiance, avec une inspection qui suit pour vérifier le respect des normes. Évidemment, le principe de confiance a des limites et si, dans les deux ans qui suivent, l'association de santé intégrée ne répond pas aux obligations, il est évident que, là, il sera procédé au retrait de l'agrément.

L'article 5, vous l'avez tous vu, établit une programmation pour pouvoir développer le secteur de manière la plus optimale possible sur l'ensemble du territoire. Pour vous donner une idée, il existe quatre maisons médicales dans le Brabant wallon, 16 dans le Hainaut, Monsieur Tiberghien. Il en existe 22 en Province de Liège, trois dans le Luxembourg et sept dans la Province de Namur.

Vous voyez que cela couvre - on l'a dit tout à l'heure - un peu plus de 5 % des besoins de la population. L'objectif clair est d'atteindre 15 %, donc de tripler le nombre de maisons médicales ou leur amplitude d'ici les prochaines années, étant bien sûr confrontés à la question des budgets.

Néanmoins, pour répondre déjà à la question très précise de 2014, Monsieur Langendries, nous avons prévu dans les budgets, lorsque nous les avons analysés, quatre agréments pour 2014. Je ne saurais pas vous dire, ici, quelles demandes sont arrivées à l'administration, mais l'administration m'a signalé que, effectivement, il y avait plusieurs demandes en cours. Les dossiers sont à l'étude pour pouvoir, éventuellement, dans les mois qui

viennent, élaborer des agréments.

Les critères relatifs à cette programmation sont juste évoqués dans le décret. C'est ce qui suscite toutes vos questions et c'est bien normal.

L'arrêté va devenir plus précis. On parle dans le décret de « territoire pertinent » et je pense que l'explication de Mme Reuter était assez claire à cet égard. Au début, il avait été lancé l'idée de se référer aux zones 6 sur les soins de santé à domicile. Il a été assez unanime, in fine, dans les discussions avec le secteur et en intercabinets, que ces zones étaient trop larges.

Vous l'avez dit : « Le territoire n'était pas suffisamment pertinent pour le rayonnement d'action d'une maison médicale » donc dans l'arrêté nous nous référons plutôt aux communes. Ce qui simplifie les choses par rapport à votre question sur l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux. Les zones deviendront effectivement les communes. Cela va simplifier les choses par rapport à l'utilisation de l'indice synthétique d'accès aux droits fondamentaux, parce que lui aussi est lié aux communes. Vous voyez, tout s'éclaire. Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus.

Pourquoi l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux ? Cela nous semble le critère le plus pertinent, d'abord, que nous avons sous la main en ce moment, qui est réalisé par un organisme qui est reconnu de tous en Wallonie pour son expertise dans le domaine, pour relever les besoins socio-économiques et pas uniquement les besoins de santé puisque l'on sait qu'il y a des facteurs déterminants en termes de santé, qu'il y a une réelle difficulté en termes d'inégalité sociale de santé et il nous apparaissait pertinent de prendre en compte ce critère bien plus large, bien plus général, avec les questions en lien avec le logement, avec les questions en lien avec l'emploi, avec les questions en lien avec l'accès aux services sociaux, et cætera.

Les critères de programmation font aussi référence à l'offre médicale de première ligne, c'est bien normal. C'est pour répondre aussi à ce que vous venez de dire, Monsieur Tiberghien, sur la logique de la programmation. Si une commune a déjà plusieurs maisons médicales, il est clair qu'il faut peut-être orienter l'affectation des moyens financiers pour les nouvelles maisons médicales dans les communes où l'on ne dispose pas encore de ce type de service. C'est aussi pour faire un lien, quand on fait référence à l'offre médicale de première ligne, avec les mesures fédérales - aujourd'hui, encore fédérales - sur le fond Impulseo. Vous savez que l'INAMI identifie actuellement les communes où l'offre est déficitaire en matière de médecine générale pour pouvoir impulser l'offre de services de première ligne dans ces communes, plus précisément. Cela me semble extrêmement cohérent, d'autant plus que cette compétence va être transférée au niveau régional.

Priorité, dans l'arrêté du Gouvernement, sera donnée aux associations de soins intégrées qui s'implantent sur des communes où la programmation n'est pas atteinte. Aujourd'hui, aucune commune n'a atteint cette programmation, ensuite où l'offre en médecine générale est déficitaire et où les besoins socio-économiques sont les plus importants.

Il y avait une question par rapport à l'article 8 et sur la question des deux conditions liées à l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux et à la densité de population. Il est clair que c'est au minimum un des deux critères. C'est et/ou, c'est en fonction des situations, il faudra répondre, au minimum, à une des deux conditions. Nous sommes encore loin de répondre à l'offre nécessaire pour répondre aux besoins.

En termes d'installation, une subvention supplémentaire - c'est toujours l'article 8 du décret - sera octroyée aux associations de santé intégrée qui s'installent pour prendre en compte les coûts liés au démarrage. Ce sera lié à l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux et/ou à la densité de population.

Il s'agira - et cela, c'est l'arrêté qui va le préciser - d'une prime à l'installation, en l'occurrence d'un montant de 20 000 euros pendant deux ans maximum qui sera octroyée aux associations de santé intégrée qui s'installent dans une commune où les besoins socio-économiques sont élevés, c'est-à-dire où l'indice synthétique des droits fondamentaux est élevé et/ou sur une commune où le nombre d'habitants est inférieur. Là, revient la stipulation de la densité de population - puisqu'une question était posée à cet égard - inférieure à 150 au km<sup>2</sup> pour privilégier clairement les zones rurales. Vous avez vu que, dans le Luxembourg, il n'y a que trois maisons médicales. Il faudra aussi permettre, dans cette région, de voir éclore de nouveaux services d'associations de santé intégrée.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions.

**M. le Président.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et votes des articles*

**M. le Président.** - Nous allons procéder à l'examen et au vote du projet de décret modifiant et insérant dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé des dispositions relatives aux associations de santé intégrée (Doc. 975 (2013-2014) N° 1).

#### **Article premier**

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

## Art. 2 à 9

Les articles 2 à 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 2 à 9 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant et insérant dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé des dispositions relatives aux associations de santé intégrée (Doc. 975 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 1 abstention.

### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## **PROJET DE DÉCRET REMPLAÇANT LE LIVRE II DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ RELATIF À L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES ET D'ORIGINE ÉTRANGÈRE (DOC. 992 (2013-2014) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (Doc. 992 (2013-2014) N° 1).

### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Gahouchi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Mesdames et Messieurs les députés, le décret qui vous est proposé aujourd'hui est innovant à plus d'un titre. Il formalise

l'organisation d'un parcours d'accueil des primo-arrivants étrangers.

Le parcours d'accueil comprend différents modules dont les actions ont pour principe de répondre aux besoins des bénéficiaires en matière administrative, linguistique, de formation ou d'information.

Il repose sur la mise en réseau d'opérateurs publics et associatifs, en particulier les centres régionaux d'intégration qui, via des bureaux d'accueil, organiseront sur notre territoire le parcours sur quatre axes :

- le premier accueil ;
- une formation à la langue française en fonction des besoins ;
- un module de formation à la citoyenneté ;
- une orientation socioprofessionnelle.

La nouveauté est que l'accueil sera personnalisé.

Le premier accueil comportera :

- une information pertinente sur les droits et devoirs de chaque personne qui réside en Belgique ;
- un ou plusieurs entretiens pour effectuer un « bilan social » ;
- enfin, une aide aux différentes démarches administratives qui pourraient être entamées.

Le bilan social réalisé dans le cadre de cet accueil permettra d'identifier au mieux les besoins des personnes, notamment en termes de formation du primo-arrivant, compte tenu de ses compétences et de son expérience. Le bilan permettra aussi d'évaluer les acquis de la personne pour permettre, éventuellement, de les valoriser dans notre société.

L'accès à ces différents volets du premier accueil est obligatoire et gratuit.

Pour la formation à la langue française, il est essentiel que le dispositif s'appuie sur ce qui existe, c'est-à-dire les formations organisées aujourd'hui par les organismes agréés dans le cadre des initiatives locales d'intégration, les organismes reconnus par les pouvoirs publics ou les services publics eux-mêmes.

Dans les modules de citoyenneté, des informations de base seront apportées sur le fonctionnement de la société en général, sur les relations sociales dans notre pays et sur le fonctionnement des institutions publiques pour pouvoir participer pleinement à la vie sociale, associative et culturelle.

En ce qui concerne l'orientation socioprofessionnelle, elle sera organisée par les organismes agréés dans le cadre des initiatives locales d'intégration, par les organismes agréés par les pouvoirs publics et par certains pouvoirs publics.

Le bilan social permettra d'établir la nécessité de

suivre chaque étape du parcours d'accueil en matière de formations. Le primo-arrivant pourra ainsi, et c'est une nouveauté, formaliser ces étapes dans une convention qui le liera au centre régional d'intégration, convention qui reprendra également les droits et obligations de chacune des parties.

Le suivi sera tout à fait individualisé au niveau de la convention. Les centres régionaux d'intégration assureront ce suivi en sollicitant un entretien d'évaluation au minimum une fois par an avec le primo-arrivant.

Cette évaluation permettra d'adapter, le cas échéant, le plan de formation initialement mis en œuvre, soit pour réorienter vers une nouvelle formation, si besoin en est, soit pour intensifier le plan de formation, s'il y a des délais plus rapides souhaités. Au terme de la convention, le centre délivrera un certificat de fréquentation aux formations reprises dans la convention.

Le primo-arrivant est tenu de se présenter à la formalité d'accueil dans un délai de trois mois à dater de sa première inscription dans la commune sur notre territoire.

Le texte prévoit une série d'exceptions.

Lors de son inscription dans une commune de Wallonie, chaque personne concernée par le parcours d'accueil recevra obligatoirement toute l'information nécessaire relative au parcours et sera orientée vers un bureau organisé par les centres régionaux d'intégration. Le centre, pour sa part, va délivrer une attestation relative au module d'accueil et à sa fréquentation. Il communique, en outre, à la Région la liste des primo-arrivants qui n'ont pas répondu à cette obligation.

Le texte prévoit un régime de sanctions pour le primo-arrivant qui ne respecterait pas l'obligation de participer au module du premier accueil organisé par les centres régionaux d'intégration.

Le dispositif prévoit également une procédure de rappel des obligations avant l'échéance et une mise en demeure lorsque la personne est en défaut.

Enfin, le décret veille à mettre en place un Comité de coordination chargé de remettre tous les deux ans au Gouvernement wallon une évaluation et des propositions, d'initiative ou à sa demande, en vue d'améliorer le fonctionnement et la gestion du parcours.

J'insiste à nouveau sur le fait que le dispositif mis en place est un processus qui doit permettre aux personnes qui arrivent chez nous d'acquérir un maximum d'autonomie. La politique d'intégration en Wallonie veut aussi inclure une dimension à deux voies - *two way process*, comme on dit dans le jargon européen - c'est-à-dire le fait que l'intégration n'est pas seulement le fait des migrants, mais aussi le fait de la société d'accueil.

Je me permets également d'insister sur la dimension « contrat social » de l'initiation à la citoyenneté et surtout de la portée symbolique des initiatives prises à cet égard en Wallonie qui touchent tout autant la société d'accueil que les migrants eux-mêmes.

Vous comprendrez aisément que, pour mener à bien les actions prévues dans le cadre du parcours d'accueil et plus largement dans le cadre du dispositif global d'intégration des personnes étrangères, il est indispensable de faciliter la communication entre les intervenants des services concernés et une population étrangère ne maîtrisant pas ou peu le français et ce, via l'organisation d'un service d'interprétariat social.

Le projet de décret prévoit à cet effet l'agrément d'un service de traduction et d'interprétariat en milieu social actif sur tout le territoire de la région de langue française.

Le texte qui vous est soumis est le fruit d'un long travail de concertation - ce n'est pas la première fois que nous l'évoquons dans cette commission - du Gouvernement wallon avec le secteur et l'administration. La Wallonie, en insérant le parcours d'accueil des primo-arrivants dans le Code wallon de l'action sociale et de la Santé, est en phase avec, d'une part, les valeurs qu'elle préconise, mais aussi avec l'ensemble des pays membres de l'Union européenne sur la question des axes prioritaires qui doivent être développés dans cette question de l'accueil des primo-arrivants.

En choisissant le modèle interculturel comme mode d'intégration des nouveaux arrivants, la Wallonie prône des rapports harmonieux entre cultures, fondés sur l'échange intensif et axés sur un mode d'intégration qui ne cherche pas à abolir les différences culturelles.

En choisissant le modèle interculturel comme mode d'intégration des nouveaux arrivants, la Wallonie prône des rapports harmonieux entre les cultures, fondés sur l'échange intensif axé sur un mode d'intégration qui ne cherche pas à abolir les différences culturelles, au contraire. Aussi, doit-elle se donner les moyens pour y parvenir pleinement. Le texte qui vous est soumis pose les jalons d'un processus qui permettra, à terme, aux citoyens allochtones, d'accroître leur capacité à développer un sentiment d'appartenance à cette société d'accueil qu'est la Wallonie.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

**M. le Président.** - La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** - Avant la discussion générale, j'aurais voulu demander une suspension de séance, et éventuellement, profiter peut-être du temps de midi pour

le faire, pour ces raisons : il semble que, pour ce qui est du texte de la deuxième lecture, celui envoyé au Conseil d'État, les commentaires, pages 33 et suivantes, ne correspondent pas au texte du projet qui figure aux pages 38 et suivantes.

Les commentaires comptent 60 articles, mais le texte n'en compte finalement que quatre, et les articles modifiés dans le code wallon lui-même ne correspondent pas non plus. En fait, on aurait reçu un texte qui est vraisemblablement le texte d'un arrêté d'exécution qui a été joint, plutôt que le texte du projet en lui-même.

C'est pour cela que je voulais demander une suspension de séance pour voir si nous pouvions avoir les bons documents, puisque dans certains cas, c'est impossible de comprendre ce qui est écrit, parce que ce n'est pas pertinent, ce n'est pas cohérent.

**M. le Président.** - Je vais suspendre la séance durant cinq minutes, le temps de vérifier et de vous apporter la réponse, avant d'entamer la discussion générale.

**Mme Reuter (MR).** - Oui, oui.

Ceci dit, effectivement, j'attends la réponse. Il serait quand même intéressant, du coup, d'avoir une copie corrigée.

**M. le Président.** - Étant donné que nous avons une suspension de séance, vous aurez la réponse dans cinq minutes.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 11 heures 59 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*La séance est reprise à 12 heures 15 minutes*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

**M. le Président.** - Après recherche, il apparaît que le Gouvernement wallon et le cabinet ont transmis le tout au greffe. Il n'y a pas d'erreur. Il n'y a pas d'erreur non plus au niveau du greffe, étant donné que le projet d'arrêté, c'est le projet d'arrêté qui présente le projet de décret. Donc, le projet de décret y est.

*(Réaction de Mme Reuter)*

Je répète ce que le Greffe me dit.

**Mme Reuter (MR).** - Je comprends bien. Effectivement, il y a un projet d'arrêté qui présente le projet de décret. On est bien d'accord. Sauf que, comment voulez-vous que l'on intègre et que l'on comprenne les critiques, notamment du Conseil d'État si on ne compare pas les différentes versions. À partir du moment où on n'a pas le texte en deuxième lecture, et que l'on n'a que le texte définitif, on ne sait pas voir, par exemple, si les remarques du Conseil d'État ont été intégrées. Vous comprenez ce que je dis ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, mes services ont transmis l'intégralité des textes au greffe et l'intégralité des textes est disponible sur la plateforme.

**Mme Reuter (MR).** - Apparemment, ce ne sont pas les bons non plus. C'est la même chose sur la plateforme.

**M. le Président.** - Le tout, et je comprends bien, c'est que l'on ne peut pas analyser le texte sur base de ce qui a été transmis et des remarques du Conseil d'État qui ont été intégrées dans le texte. Cela, je l'ai bien compris. Jusque-là, ça va. On est toujours avec le service juridique du greffe.

*- La séance est suspendue à 12 heures 17 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*La séance est reprise à 12 heures 28 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

**M. le Président.** - Juste avant d'aller nous restaurer, je vous signale que nous pourrions disposer d'un corrigendum et continuer nos travaux à 14 heures, le temps que l'on tire les textes manquants et qu'ils vous soient distribués.

**Mme Reuter (MR).** - Quand allons-nous recevoir le corrigendum pour avoir le temps de le lire ?

**M. le Président.** - Aussitôt qu'il est tiré.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 12 heures 30 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 13 heures 45 minutes.

**M. le Président.** - La séance est reprise.

Madame Reuter, avez-vous reçu la copie avancée qui précède le corrigendum ?

On va pouvoir reprendre nos travaux, si vous le voulez bien, en remerciant l'opposition pour sa vigilance et de nous permettre de continuer nos travaux de ce jour, il faut savoir le reconnaître.

Merci beaucoup.

### PROJET DE DÉCRET REMPLAÇANT LE LIVRE II DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ RELATIF À L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES ET D'ORIGINE ÉTRANGÈRE (DOC. 992 (2013-2014) N° 1)

*(Suite)*

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que la mise sur pied de nouveaux dispositifs en matière d'intégration de personnes étrangères qui arrivent en Wallonie, mais aussi plus largement en Belgique francophone, tient à cœur du Gouvernement wallon, puisque cela a été mentionné en toutes lettres dans la Déclaration de politique régionale qui disait qu'au départ des initiatives existantes et des organismes en place, le Gouvernement mettrait en place un véritable parcours d'accueil et d'insertion des primo-arrivants. Par exemple dans le cadre du regroupement familial, du droit d'asile ou de l'immigration du travail, et qui aura pour objectif de fournir à la personne le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie dans notre région en toute autonomie. Programme qui devra être transversal, qui contiendra des cours de français ou d'alphabétisation, un module d'initiation à la citoyenneté et à la vie pratique et un module d'orientation socioprofessionnelle, organisé conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles et mis en œuvre au niveau local en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Ce volet gouvernemental tient également à cœur à mon parti et plus largement aux écologistes, puisque vous n'êtes pas sans savoir que l'initiative de la mise en place d'un tel parcours en Région flamande au début des années 2000 revient à AGALEV, ancien nom de nos alter ego du nord, Groen.

Il me tient également à cœur, personnellement, puisque j'ai eu l'occasion de questionner, d'interpeller Mme la Ministre. Je crois que j'ai utilisé à peu près tous les moyens : la question orale, l'interpellation, les interventions sur les propositions de résolution, de décret, qui étaient soumises à notre commission. C'est aussi l'occasion de proposer l'audition du CIRE, Centre d'Initiation pour Réfugiés et Étrangers, et de BON, le Brussels Onthaalbureau, le bureau bruxellois d'accueil que l'on avait reçu ici, en commission, en 2012, il y a déjà deux ans.

C'était l'occasion de se pencher sur cette question et de pouvoir constater la manière dont était mise en œuvre la politique d'intégration et le parcours d'accueil du côté néerlandophone. Il s'agissait d'auditions très intéressantes pour avoir un regard sur ce qui se passe ailleurs avant de l'implanter chez nous.

Ma vision et la vision de mon groupe ne vous sont pas inconnues puisque j'ai eu l'occasion de l'exprimer plusieurs fois ici en commission ou en séance plénière. Notre volonté, à nous écologistes, a toujours été de voir se mettre en œuvre un parcours d'accueil qui ne doit pas être un parcours d'assimilation ou de formatage, mais bien un parcours qui donne de l'autonomie, qui émancipe et qui permet de se prendre en mains et d'aller vers plus d'indépendance dans la société dans laquelle ces personnes vivent déjà et vivront.

C'est un parcours qui doit être pensé au mieux des intérêts des personnes qui arrivent en Wallonie parce que ce parcours correspond à un réel besoin : besoin d'avoir des cours de langue pour être rapidement autonomes dans la société au quotidien, besoin d'être épaulés au niveau de l'insertion socioprofessionnelle, et également mieux dégoter la société dans laquelle les personnes arrivent, et cela dans un parcours global.

Quand je parlais d'émancipation, c'est la maîtrise de la langue parlée là où l'on vit. Et, pour ce qui nous occupe, du français.

L'émancipation, c'est comprendre la société dans laquelle on vit, avoir les clés afin d'être citoyen, et l'émancipation, c'est l'intégration également qui passe par l'intégration socioprofessionnelle.

C'est la véritable colonne vertébrale du parcours qui est proposé aujourd'hui. Je suis heureux de voir ce dossier aboutir et arriver sur la table de notre commission et, oserais-je dire, enfin ! Puisque, bien avant mes collègues du MR, je vous questionnais sur ce thème et je me suis à plusieurs reprises inquiété de la date d'atterrissage de ce dossier et des lenteurs qu'il a connu.

Certes, ce n'est pas un dossier facile et, s'il y a quelque chose qu'il ne fallait pas faire, c'était bien de se passer de concertation. La mise sur pied d'un tel parcours, cela ne s'improvise pas, cela ne s'impose pas

*top down*, d'en haut vers le bas, mais en concertation. Il faut reconnaître que cela prend du temps. Un décret a d'abord été annoncé en 2013, puis pour le 1er janvier 2014 et on a fini par avoir le temps long, voire même en venir à douter que vous veniez nous soumettre avant les élections. Aujourd'hui, vous me rassurez, Madame la Ministre, ce n'est pas le cas, puisqu'il est ici sur notre table.

Aujourd'hui, ce décret met en œuvre un parcours d'accueil et plus largement un plan d'action régional et des initiatives locales qui permettent de donner accès à tous, d'élargir le champ aux personnes qui ne se trouvent pas dans les critères d'accès au parcours, mais qui néanmoins souhaitent avoir accès à des initiatives qu'elles soient de formation à la citoyenneté, d'insertion socioprofessionnelle, formation à la langue française ou encore d'aide juridique. On a en mains un texte qui met en œuvre un parcours d'accueil avec une obligation de se présenter à un centre dans les trois mois à dater de l'inscription dans une commune wallonne de langue française sous peine de sanction et de l'extension à l'ensemble du territoire des structures décrites. Le Luxembourg manquait à l'appel de même que l'agrément et le subventionnement d'un organisme d'interprétariat social.

Je voudrais souligner plusieurs points ou questions qui sont au nombre de huit. Monsieur le Président, je suppose que l'on fait déjà les remarques, même si je vais parfois citer certains articles. Je vais faire tout d'un bloc, ce sera plus simple. Un point important sur lequel j'ai insisté est celui de constater que la question de la langue dans lequel le tout premier volet, le module d'accueil, se déroule est tranchée.

Le module d'accueil sera en effet dispensé dans une langue qui est comprise par la personne primo arrivante au moyen si nécessaire d'un organisme d'interprétariat social. D'ailleurs quand je disais que le CIRE et le BON étaient venus ici dans cette commission pour nous parler de comment cela se passait de l'autre côté de la frontière linguistique, ils ont insisté sur ce point lors de ces auditions. Pour être efficace, il est nécessaire que les premières clés de compréhension de la société d'accueil soient intégrées dans la langue d'origine. Sans quoi, les mois d'apprentissage de français, avant de pouvoir avoir un niveau acceptable de compréhension pour avoir accès à ces informations, sera perdu. Les premiers mois sont des mois importants pour l'intégration d'une personne et ce sont les mois où l'on prend ses repères, ses habitudes, ses marques et il aurait été dommage que ces mois soient perdus.

Le deuxième point, c'est que la formation à la langue française, qui est explicitée dans l'article 152.4, se déroulera sur une période de six mois maximum et comporte un minimum de 120 heures de formation. Actuellement, ce que l'on constate, c'est le manque de moyens de ces associations qui ne permettent pas d'augmenter l'offre de formation. On en a déjà

longuement parlé : le secteur demande une meilleure professionnalisation et des moyens financiers pour y parvenir. Par exemple, je peux prendre les chiffres de Verviétois - chacun connaît les chiffres de son coin - pour l'année 2013, ils étaient que, dans l'arrondissement, il y avait 322 places de formation en français langue étrangère disponibles. Ces 322 places étaient occupées par des personnes qui sont demandeuses d'apprendre le français, mais il y avait 227 personnes qui se trouvaient sur liste d'attente, qui attendaient d'avoir des places libres pour apprendre le français, et ce après avoir enlevé les doublons.

Ainsi, 60 % des personnes étaient en formation pendant que 40 % étaient en demande. Cela fait 549 personnes qui voulaient apprendre le français. Par ailleurs, toujours dans mon arrondissement, on estime que le parcours d'accueil toucherait, lui, 524 personnes touchées par l'apprentissage du français à travers le parcours d'intégration, or 549 veulent déjà. Cela montre bien que pour le parcours d'accueil ou pas, par ailleurs, la demande de cours de français existe et que les moyens actuels ne permettent pas de répondre à la demande.

Madame la Ministre, c'est une première question : pensez-vous qu'outre le projet de décret, les moyens alloués pourront apaiser les craintes des associations ? Que les fonds nécessaires - et c'est toujours le nerf de la guerre, on y revient à chaque fois - permettront ce meilleur accès de terrain pour les personnes qui souhaitent apprendre le français ? Vous voyez que, en tout cas dans mon arrondissement, elles sont nombreuses et elles sont en attente.

Un troisième point. Il est mentionné que, en cas de force majeure dûment attestée, le primo-arrivant se présente au centre compétent dans un délai de trois mois à dater de sa première inscription dans une commune et que celle-ci l'informe de l'obligation visée à l'alinéa premier. L'Union des Villes et Communes de Wallonie a remis un avis et s'inquiète de ces nouvelles charges qui sont de déterminer, lors de son arrivée au guichet de la commune, si une personne étrangère entre ou non dans le champ d'application du décret. Dans l'affirmative, il faut lui délivrer un document qui lui enjoint de se rendre auprès d'un centre d'accueil géré par le centre régional d'intégration territorialement compétent.

Pour l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, il est essentiel que ces charges nouvelles ne reposent pas sur les épaules des villes et communes et que, si leur statut de service public de proximité les amène à jouer un rôle de première orientation des citoyens étrangers dans le cadre de ce système, cette tâche doit être d'une part adéquatement compensée par la Région wallonne et doit rester bien limitée à cet aspect initial et marginal.

Dans un premier temps, votre volonté était qu'elles s'endossent également les missions prévues dans le reste

du dispositif et en particulier le régime de sanction administratif communal pour les étrangers dits défaillants. Madame la Ministre, qu'en est-il des nouvelles charges et missions à charge des villes et communes wallonnes ? Les aides régionales financières et/ou administratives sont-elles prévues pour remplir ces nouvelles missions ?

Un peu plus loin, il est indiqué qu'à l'issue du module d'accueil, le centre délivre au primo-arrivant une attestation de fréquentation. Depuis janvier 2013, le nouveau code de la nationalité, au niveau fédéral, permet d'octroyer la nationalité belge aux personnes demandeuses, à condition notamment qu'elles suivent un parcours d'intégration et fassent preuve d'un certain niveau de français. L'une des grandes craintes du secteur est que l'apprentissage du français devienne un alibi pour accéder à la nationalité belge, puisque, en effet, le niveau de français demandé est très élevé. Des associations craignent que seule l'élite puisse atteindre ce niveau fixé par le cadre européen commun de référence pour les langues. Qu'en est-il de votre positionnement par rapport à cela et des effets de ce décret ?

Enfin, d'autres questions un peu plus précises. À l'article 152.7, au niveau des chiffres, je prends la numérotation telle qu'elle sera appliquée dans le code, il n'y a pas 152 articles dans ce décret, au § 3, « sont dispensées des obligations les personnes, entre autres, qui ont séjourné plus d'un an dans l'espace Schengen ». Je voudrais savoir pourquoi ces personnes sont dispensées de l'obligation du module d'accueil.

L'article 152.8 introduit une amende administrative. « Lorsque le primo-arrivant se voit infliger une amende administrative en exécution de (...) dans un délai de trois mois à dater de la notification de la décision. À défaut, une nouvelle amende administrative peut lui être infligée sans mise en demeure préalable ». Cela signifie-t-il que deux amendes maximum peuvent être infligées ? N'y a-t-il pas mention de ce qui peut arriver après ? Est-ce une amende, voire deux amendes et puis plus rien ?

Toujours au même article 157.2, au § 2, le Gouvernement wallon pourra déléguer la compétence d'infliger les sanctions aux fonctionnaires sanctionneurs de la province et plus à la commune comme c'était le cas dans certaines premières versions et ce qui inquiétait les villes et communes de Wallonie. La province recevra-t-elle une indemnité pour cette prestation ? Comment cela va-t-il se dérouler au niveau de la province ? Quelle a été la concertation avec ce niveau de pouvoir ? Il est également mentionné qu'un accord préalable concernant le montant de l'indemnité et les modalités de paiement de l'indemnité est conclu. Qu'en est-il et avec quel budget ?

Enfin, une dernière question rapide, précise. Qu'en sera-t-il de la mise en œuvre effective, sur le terrain, concrètement, de ce parcours ? À quelle date ?

Quels sont vos espoirs de mise en œuvre effective ? Quand les premières personnes profiteront-elles très concrètement de ce parcours ?

Voilà ce qu'il en est pour mon intervention, pour mes remarques et mes interrogations. Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Simonis.

**Mme Simonis (PS).** - C'est effectivement, pour nous, une satisfaction de voir ce dossier examiné par notre commission, une satisfaction qui à l'inverse de mon collègue ne met pas en évidence les retards de calendrier puisque dans notre Parlement wallon nous avons un certain nombre de dossiers qui arrivent tardivement sur les bancs de nos commissions à différents niveaux d'ailleurs. Il s'agit d'une satisfaction parce que le texte qui nous est proposé ici nous permet véritablement de parler d'un parcours d'accueil, d'un parcours d'accompagnement et non d'une intégration qui soit décriée. Cela nous paraissait extrêmement important.

D'autre part, notre Région wallonne a toujours été historiquement une terre d'accueil et la diversité des cultures que son sol a accueillies en a fait trouver en nous une richesse née de l'interculturalité plus que de la multiculturalité. À cet égard, on oublie d'ailleurs un peu trop souvent dans ce débat que l'on ne part pas d'une page blanche puisque de nombreux opérateurs publics et privés travaillent depuis des décennies au parcours d'accueil, au processus d'accueil, que ce soit en matière d'alphabétisation ou d'orientation socioprofessionnelle, sans parler également des dispositions antidiscriminations adoptées aux différents niveaux de pouvoirs.

Le parcours qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit en prolongement direct de cette tradition d'accueil et il est en effet évident que l'intégration est un processus - comme vous l'avez rappelé, Madame la Ministre - à double sens fait de droits et de devoirs tant pour l'accueillant que pour l'accueilli. En ce qui concerne ce dernier, le parcours d'accueil lui permettra une première information sur ses droits et ses devoirs, un bilan social, une aide administrative, une convention lui permettant de développer ses connaissances en français, de se doter d'une formation socioprofessionnelle et de maîtriser quelques fondamentaux de l'organisation de notre système social. Cela permettra de compléter l'accueil.

Ce dispositif multidisciplinaire est déjà relativement complet. L'exercice des droits sociaux prévu dans la Constitution nécessite en effet un minimum de connaissances et d'acquis. Tel que présenté, le parcours d'accueil peut largement y concourir. J'en viens à l'autre pan de l'accueil qui est celui de l'accueillant. Il est aussi de notre responsabilité de favoriser l'accès au logement, l'accès à l'emploi, l'accès à l'éducation et de lutter contre toute forme de discrimination. Le projet s'inscrit

largement dans ce schéma.

Comme mon collègue l'a dit, cela se fait avec une condition majeure, à savoir la possibilité pour les opérateurs de formations en langue ou en matière socioprofessionnelle de répondre adéquatement et suffisamment en amont aux demandes. Je suis toutefois plus confiante que lui peut-être sur ce point lorsque l'on connaît le dynamisme et la couverture des territoires de ces acteurs. Nous le verrons. Je suis intéressée d'entendre également à ce sujet la réponse de la ministre.

Bien sûr que l'on pourrait débattre à l'infini sur l'existence et la portée de l'obligation, ainsi que sur le public cible concerné. Pour ce qui me concerne, je préfère y voir une approche équilibrée, réaliste aussi au vu du contexte budgétaire global. Il s'agit aussi d'une approche qui s'appuie sur une aile socioprofessionnelle en soulignant l'importance des principes de citoyenneté de base.

Je terminerai cette intervention générale en paraphrasant Pierre Bourdieu qui disait : « Nous ne voulons pas de citoyens qui doivent à chaque instant faire preuve de leur citoyenneté, mais nous voulons leur donner des moyens efficaces d'exercer pleinement leur citoyenneté dans notre société. ». Pour terminer, je dirai que nous avons déposé, avec l'ensemble des collègues de tous les groupes d'ailleurs, de la majorité comme de l'opposition, une série d'amendements qui sont de nature technique et qui faciliteront sans doute la lecture du texte. Nous aurons l'occasion de les présenter tout à l'heure.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - Un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est que ce projet de décret était très attendu. Au nom du cdH, je me félicite qu'il arrive enfin - pourrait-on dire - puisqu'il y a désormais un an que la première lecture au Gouvernement wallon avait été faite. Le principal est là. Le parcours d'accueil va être enfin mis sur les rails, il se veut de qualité, il permettra - nous l'espérons - de garantir la meilleure intégration possible des migrants au sein de notre société. Comme le souhaitait le secteur, nous nous réjouissons que le dossier aboutisse, en tout cas pour sa version décrétable, avant la fin de la législature.

C'est l'un des dossiers qui a animé la législature, on a eu plusieurs débats en commission et en séance plénière, et le 27 février dernier le Gouvernement wallon approuvait la dernière mouture de ce projet de décret qui prévoit que le parcours n'est obligatoire qu'en son module d'accueil. Cela a été longuement commenté ici et ailleurs. Ce module d'accueil devra être suivi, dans les trois mois de l'inscription à la commune.

Vous n'ignorez pas que l'un des souhaits du cdH était que, en cas de non-passation de ce module d'accueil, il y

ait une sanction. Cela nous semblait essentiel parce que nous croyons assez peu au caractère obligatoire lorsqu'il n'y a aucune sanction qui est prévue puisqu'une obligation sans sanction, de manière générale, a fortement tendance, une fois qu'elle commence à ne pas être respectée, à devenir une forme d'acquis. C'était d'autant plus indispensable que les trois autres aspects du parcours ne sont eux pas rendus obligatoires contrairement à ce que l'*inburgering* prévoit depuis dix ans en Flandre.

Comme je l'ai dit, le projet de décret sera avalisé lors de cette législature, mais c'est malheureusement au cours de la prochaine que les différents arrêtés d'exécution permettront une véritable mise en œuvre.

Quelques questions relatives aux impacts budgétaires et aux prévisions que vous faites à l'avenir, puisque l'on sait que la mise en œuvre va être progressive. L'impact budgétaire va lui aussi aller en s'accroissant. J'aurais voulu savoir quelle garantie vous pouvez nous donner que les moyens budgétaires permettront de répondre le plus possible à la demande, en respectant les objectifs que se fixe le décret.

En outre, afin de faire face aux charges de travail que représente la mise en œuvre de ce parcours, il faudra, au-delà des moyens supplémentaires pour les centres régionaux d'intégration, du personnel supplémentaire au sein de la fonction publique wallonne. On peut penser aux inspecteurs et aux membres de la direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances au sein de la DGO5. Qu'est-il prévu sur les aspects fonction publique quant à cela ?

J'ai parlé des arrêtés d'exécution. À quelle échéance prévoyez-vous l'approbation de l'arrêté de l'exécution relatif à la définition des sanctions et amendes administratives, ainsi qu'à leurs modalités d'application ? Pour ramener le débat à un niveau plus intrafrancophone, qu'en est-il de la coordination avec les autres entités fédérées ? Je pense tout particulièrement à la Région de Bruxelles-Capitale. Comment va-t-elle s'opérer dans les mois et les années à venir ?

J'ai deux questions plus précises. La première est relative à l'avis du Conseil d'État dont vous nous avez encore rappelé ce matin tout l'intérêt que vous lui portez. J'aurais voulu savoir pourquoi les remarques relatives à l'article 152 § 5 et § 6, quant à l'entrée en vigueur de ce texte, n'ont pas été respectées ?

Pour rappel, le Conseil d'État estimait qu'à partir du moment où l'on ne pouvait appliquer une sanction que si la Région elle-même remplissait l'ensemble de ses obligations, il convenait, pour faire entrer en vigueur les articles prévoyant une sanction, que ceux-ci n'entrent en vigueur qu'une fois que la Région wallonne a la certitude d'avoir offert, sur l'ensemble du territoire, cette possibilité et qu'elle remplisse ses obligations.

C'est le discours du Conseil d'État qui dit plutôt que de prévoir une entrée en vigueur d'ores et déjà maintenant, même si vous pouvez la proroger, il conviendrait, au contraire, que vous fassiez entrer en vigueur les articles relatifs aux amendes administratives, si et seulement si, vous avez la certitude que la Région wallonne elle-même remplit ses obligations. C'est repris tel quel de l'avis du Conseil d'État.

Un détail beaucoup plus puisé dans l'actualité récente. On a pu remarquer que parmi les personnes qui ne sont pas concernées par ce parcours obligatoire, il y a les citoyens d'un État membre de l'Union européenne, on le comprend très bien, de l'espace économique européen, on le comprend très bien, et de la Suisse.

Je voulais savoir dans quelle mesure la récente votation suisse et le fait que la Suisse elle-même tend à restreindre la libre circulation des ressortissants européens au sein de la Confédération helvétique, risquait d'avoir des conséquences. D'ailleurs, au niveau européen, on a annoncé vraisemblablement la remise en cause d'un certain nombre d'accords de libre circulation. Dans quelle mesure ne faut-il pas se demander si cette exemption prévue pour les ressortissants suisses allait toujours être d'actualité dans les mois et les années qui viennent ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** - Je serai, pour ma part, un peu plus longue que M. Tanzilli, puisque vous savez que c'est un sujet dont nous avons souvent débattu, notamment via les propositions qui avaient été déposées par M. Borsus et d'autres dont je faisais partie. Nous plaidons nous, à l'inverse, pour le caractère obligatoire non pas seulement d'un parcours d'accueil, mais d'un parcours complet incluant d'autres critères que le seul accueil ou le bilan social.

Nous avons eu l'occasion d'exposer nos arguments à de maintes reprises, avant même que nous évoquions un projet de décret sur le sujet et avant même que Madame la Ministre annonce que, avant fin 2012 - je ne vais pas m'attarder sur les délais, en ce qui me concerne - en tout les cas avant la fin de la législation, nous puissions avoir un texte.

J'aimerais profiter de cette occasion pour rappeler les éléments qui nous semblent essentiels au groupe MR dans ce dossier.

Quels sont-ils ?

D'abord, s'installer dans notre région implique des droits, mais cela implique aussi des devoirs. Que l'ensemble des primo-arrivants puisse bénéficier de la même offre de services et cela partout en Wallonie, cela nous semble important. Comme je l'ai dit d'emblée, qu'ils suivent le même programme, mais incluant non seulement l'accueil et le bilan social, mais aussi l'apprentissage de la langue, l'alphabétisation, la

citoyenneté et l'insertion socioprofessionnelle. Ce ne doit pas être aux primo-arrivants de devoir eux-mêmes chercher où tout se trouve pour pouvoir constituer ce parcours. Il faut que l'on puisse véritablement les aider à suivre les différentes étapes du parcours d'intégration pour qu'ils puissent véritablement participer à notre vie en société.

Il faut qu'il y ait aussi des indicateurs qui permettent d'évaluer l'efficacité des services d'intégration.

Enfin, le point que j'évoquais d'emblée, c'est le caractère obligatoire. Pourquoi ? Je voudrais le rappeler quand même. C'est pour permettre à chaque bénéficiaire d'acquérir véritablement une autonomie qui émancipe, qui permet de se prendre en charge, de prendre en charge sa famille, de s'intégrer dans cette société, de suivre la scolarité des enfants, de comprendre les us et coutumes, mais aussi tout ce que cela implique au niveau administratif, au niveau des procédures, que tout cela fasse partie d'un paquet où la personne qui arrive puisse avoir les mêmes armes pour vivre dans notre région que les personnes qui y sont nées et qui ont eu l'éducation que l'on a quand on est dans notre région.

Cela permet aussi à ces personnes-là de connaître leurs droits, de pouvoir les défendre quand cela est nécessaire et de participer à la société dans laquelle on vit. Il y a des indicateurs qui ne trompent pas. Je voudrais reciter l'étude de la BNB qui disait clairement que, en Belgique, l'insertion des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail était faible par rapport à d'autres pays de l'Union européenne.

L'écart est important et il est important d'aller plus loin. Si le projet de décret qui est à l'examen aujourd'hui est un pas, il ne nous semble pas être un pas suffisant pour répondre aux besoins.

J'aimerais évoquer un élément qui me tient particulièrement à cœur, c'est la situation des femmes. On va dans cette commission, juste après, évoquer plusieurs propositions de résolution par rapport aux femmes et par rapport à la pauvreté des femmes. Ce paquet d'intégration, il est important aussi pour ces femmes. Je voudrais citer les déclarations de Claude Emonts qui est le Président de la Fédération des CPAS et du CPAS de Liège, c'est à l'occasion de la journée de la pauvreté. Nous l'avons entendu sur les ondes de la RTBF. Il évoquait les constats, les difficultés d'insertion des personnes d'origine étrangère et il disait : « Je considère que cet apprentissage - l'apprentissage du français - doit être obligatoire. Pourquoi ? Singulièrement, pour sortir les femmes de la misère parce que, tant que l'apprentissage de la langue ne sera pas obligatoire, ce seront les femmes, et singulièrement les femmes d'origine arabo-musulmane, pas toutes, mais quand même une majorité, qui seront confinées dans cet isolement qui est une des causes essentielles de la pauvreté, car - et je souligne cela - la pauvreté n'est pas que financière, elle est aussi morale et sociale. ».

Je pense que l'argument fait mouche. Un parcours obligatoire est essentiel, notamment pour cette raison-là, pas seulement pour cette raison-là. On sait très bien aujourd'hui à quel point ce sont les femmes qui ont le plus de difficultés à s'insérer dans les milieux professionnels, à s'insérer dans la vie quotidienne tout simplement. Un parcours d'intégration obligatoire leurs permettrait de s'émanciper, de vivre tout simplement mieux ensemble et de ne pas s'isoler. On sait très bien que c'est dans les situations d'isolement qu'il y a la plus grande précarité.

Un autre argument qui me paraît important, c'est que lorsque l'on compare avec la Flandre, où là le parcours est obligatoire, on se rend compte que, malgré le côté obligatoire du parcours, les premières évaluations montrent qu'environ 50 % des primo-arrivants qui ont signé un contrat d'accueil n'avaient pas été assidus et n'étaient dès lors pas parvenus à acquérir l'attestation finale. Que cela va-t-il donner en Wallonie, à partir du moment où seul l'accueil sera obligatoire ? Avez-vous des souhaits, Madame la Ministre ? Avez-vous des objectifs chiffrés à cet égard ? Y a-t-il une obligation de résultat, à défaut d'un parcours d'intégration obligatoire ?

Il y a des divergences au niveau du Gouvernement, mais aussi au niveau des différents partis de la majorité, et puis au niveau des différentes entités fédérées entre Bruxelles, la Wallonie. Tout cela n'est pas clair, alors que des études ont montré que, dans un même pays, il fallait une unité sur des questions comme celles-là. C'est loin d'être le cas.

Seul l'accueil doit être obligatoire, pour certains. L'accueil et l'apprentissage des langues devraient être obligatoires pour d'autres. Ce sont des divergences qui ne vont pas en faveur des personnes qui vont suivre ce parcours d'intégration.

Il faut absolument une harmonisation. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Comité économique et social de Wallonie qui plaide pour une articulation maximale entre les initiatives émanant des différents niveaux de pouvoirs et qui plaide pour une harmonisation avec les autres régions du pays et avec les pays limitrophes.

Il y a des protocoles de coopération qui sont prévus, qui existent. En tout cas, il faudrait que des conventions soient conclues en ce sens. Là aussi, je voudrais savoir si vous avez écouté ces remarques et si des conventions vont être prévues à partir du moment où ce parcours d'intégration, forcément, dans notre pays si compliqué, n'implique pas les mêmes obligations, n'a pas les mêmes critères selon les parties du pays.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte du nouvel article 12*bis* du Code de la nationalité qui prévoit qu'un étranger peut obtenir la nationalité belge par simple déclaration, à condition de résider en Belgique depuis cinq ans et de prouver son intégration sociale qui peut-

être établie, notamment, par le fait d'avoir suivi un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale.

Cela vous a d'ailleurs obligé, Madame la Ministre, en tout cas, le Gouvernement wallon, à revoir la possibilité d'ouvrir ce parcours d'intégration, à l'ouvrir à toutes les personnes qui n'étaient pas forcément concernées ou qui l'étaient de manière facultative auparavant. Concernant l'article 12*bis*, justement le Conseil d'État demandait que soit mentionné, clairement, ce qui, parmi les différentes composantes du parcours d'accueil mis en place, doit être considéré comme constitutif, en région de langue française, du cours d'intégration visé par l'article précité. J'aimerais savoir ce qu'il en est.

Au niveau budgétaire, maintenant, là aussi, on a eu pas mal de contradictions. On sait très bien que la mise en place d'un parcours d'intégration, ça représente un budget important, que c'est une des raisons qui ont fait que justement ce parcours a été retardé et que vous avez renoncé à le lancer en 2013.

Dans le projet de budget 2014, pourtant on ne voit pas d'évolution différente au niveau budgétaire. Les moyens de liquidation sont similaires à 2013 et, à titre d'information, vous le savez sans doute, à Bruxelles, les moyens estimés sont déjà de 15 millions d'euros.

Il y a une insuffisance de moyens pour véritablement mettre en place ce parcours d'intégration qui a d'ailleurs été souligné par la Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère qui disait : « Ce manque de moyens risque d'être préjudiciable aux associations de terrain, mais aussi aux primo-arrivants. »

J'aimerais connaître quel est le budget nécessaire pour le fonctionnement à plein régime du projet qui est soumis à l'examen ? Qu'en est-il, exactement, pour les opérateurs dans le cadre de ce décret, pour tous les services qui sont d'ailleurs concernés par le décret ? Avez-vous véritablement évalué un budget et ce budget est-il tenable ? Parce que nous allons voter un projet de décret dont l'entrée en vigueur, d'ailleurs, n'est pas précisée. C'est aussi une de mes questions. Va-t-il entrer en vigueur directement après le vote, enfin dans les 10 jours, comme c'est prévu, ou est-ce qu'il y a une date d'entrée en vigueur prévue ? Mais encore faut-il qu'il y ait, pour cela, un budget.

Dans une interview très récente, de novembre 2013, vous déclariez, je vous cite : « Si nous voulons rendre l'ensemble du parcours obligatoire, il en coûterait près de 30 millions. Pour l'heure, nous n'avons pas ce budget, nous avons le budget pour le 1er volet. Je suis pragmatique, je souhaite que nous aboutissions, pour la fin de la législature, et que l'application du décret soit effective ». Il y a deux choses intéressantes dans cette déclaration : il y a « Le parcours obligatoire qui coûte 30

millions, mais on n'a pas le budget », mais il y a aussi parcours « obligatoire ». Est-ce une ouverture ? Le décret qui est à l'examen consiste-t-il une première phase et y a-t-il une ouverture de votre part pour rendre ce parcours d'intégration obligatoire ? Je saute sur l'occasion, puisque vous citez vous-même le caractère obligatoire, et directement, vous l'attribuez au problème de budget. Donc, si on a le budget, il pourrait être rendu obligatoire ?

Par ailleurs, j'aimerais savoir comment vous arrivez à un tel montant, cela représente combien de bénéficiaires, quel serait le coût des modes de chaque module, dans cette hypothèse-là ? Avez-vous une idée de comment vraiment décomposer ces 30 millions ? Combien ira à quoi ? J'aimerais savoir comment vous en êtes arrivée à ce montant-là ?

À côté de cette déclaration dans la presse, j'aimerais aussi savoir si vous avez chiffré le coût de la situation actuelle, le coût financier pur, mais aussi l'impact pour notre société de laisser toutes ces personnes sur le côté. Si elles n'ont pas de perspectives d'apprentissage de la langue dans leur pays d'accueil, cela veut dire qu'elles n'auront pas non plus de perspectives d'emploi et pas de perspectives d'intégration. Sans apprentissage de la langue, malgré l'accueil et le bilan social que vous prévoyez, on voit mal comment, à un moment donné, ces personnes vont pouvoir véritablement s'intégrer dans notre région et surtout pouvoir permettre à leurs enfants aussi de s'intégrer. On sait très bien que les apprentissages scolaires peuvent être difficiles en règle générale, mais pour des enfants dont les parents ne parlent pas la langue, c'est encore plus difficile. On voit mal comment on peut avancer dans ce sens-là sans un véritable apprentissage de la langue.

Un lien en Allemagne avait été établi en 2001 entre les piètres résultats enregistrés à l'époque en termes d'équité sociale et le fait que les enfants nés de parents étrangers éprouvaient de grosses difficultés en allemand. Ces enfants ne trouvaient pas leur place dans le système. L'accent, là-bas a été mis sur l'apprentissage du langage dès le jardin d'enfants, notamment pour les enfants issus de l'immigration, mais aussi avec une politique d'apprentissage intensive pour les parents. Cela semble, malgré tout, aujourd'hui, porter davantage ses fruits.

J'aimerais aussi connaître l'état actuel de l'offre en matière d'alphabétisation en Wallonie. Combien y a-t-il de places ? Combien y a-t-il de services et combien de personnes sont véritablement formées par an ? En matière d'apprentissage du français qu'en est-il de la couverture régionale actuelle ? Y a-t-il des délais d'attente ? J'ai cru comprendre sur le terrain que oui, les délais d'attente sont extrêmement importants et ça aussi cela peut véritablement décourager les personnes qui sont prêtes à suivre ce parcours d'intégration.

La Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, encore elle,

indiquait dans son avis la nécessité de renforcer le secteur de l'apprentissage du français tant au niveau des moyens dégagés qu'au niveau des compétences exigées par les formateurs et l'harmonisation des niveaux d'apprentissage demandés. La commission proposait d'instaurer une formation qualifiante et/ou une validation des compétences des formateurs, de mieux définir et d'harmoniser les niveaux de formation et de validation, de renforcer l'utilisation de ces formations comme outil d'insertion sociale et non pas uniquement comme outil d'accès à l'emploi, d'augmenter l'offre, la coordination entre les différents types de formation, d'encourager les passerelles entre les filières de formation, de renforcer les synergies entre opérateurs et le réseau associatif local pour augmenter la participation, bref, toute une série de recommandations, est-ce qu'elles ont été prévues ? Qu'est-ce qui a été prévu véritablement pour répondre à la demande ?

Dans les développements du projet de décret, à l'examen vous indiquez qu'il y a des dispositions transitoires en termes de public visé par ce nouveau dispositif pour pouvoir le mettre en œuvre progressivement et ne pas avoir à gérer, d'emblée, un important flux de personnes qui suivraient ce parcours en même temps. Ces personnes qui sont déjà ici depuis plus de trois ans, alors que l'on est simplement au démarrage du dispositif. Comment allez-vous véritablement mettre cela en place ? Les personnes qui sont là depuis plus de trois ans vont-elles pouvoir quand même accéder à ce parcours alors que la disposition est transitoire ou cela va être uniquement pour les nouveaux qui arrivent ? Expliquez-moi comment vous allez articuler cette disposition, alors que dans l'exposé des motifs aussi, on dit : « Il n'est pas possible, matériellement d'étendre l'obligation à toute personne étrangère, mais l'accès au dispositif du parcours d'accueil est accessible à toutes les personnes qui le souhaitent, notamment pour éviter les discriminations dans le cadre de l'acquisition de la nationalité, pour les personnes étrangères présentes sur le territoire depuis plus de 3 ans ». Je ne comprends pas très bien comment vous allez mettre en place ce parcours de façon transitoire.

Par ailleurs et un de mes collègues, mais je ne sais plus lequel l'a évoqué, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie estime que la définition donnée, dans le projet, au terme de primo-arrivant est trop courte et trop vague pour permettre aux agents communaux des services « population » de déterminer exactement quelle catégorie administrative, quel statut de personnes étrangères qui viendront se présenter à leur guichet devront, ou non, être présentés au centre d'accueil. Pouvez-vous me dire comment vous avez répondu à cette remarque ?

Quant à la Commission wallonne de l'intégration, elle souhaiterait une définition plus large englobant un nombre de personnes plus important : les primo-arrivants originaires des sept nouveaux pays de l'Union

européenne à partir de 2002, les membres non Union européenne de la famille d'un ressortissant de l'Union européenne ou Suisse, comme l'a dit mon collègue M. Tanzilli, les personnes ayant reçu le statut de réfugiés ou de protection subsidiaire, les primo-arrivants ayant reçu un droit de séjour via la procédure de régularisation, les mineurs étrangers non accompagnés.

Pouvez-vous me confirmer que toutes ces personnes sont exclues du champ d'application du décret examiné ? Cette information que les communes vont donner aux primo-arrivants est extrêmement importante, puisque c'est le premier contact ; pour ces personnes qui arrivent chez nous, la commune est le premier contact. L'information que ces communes vont donner doit être exacte, compréhensible, pertinente et doit être lisible. J'aimerais savoir si les communes vont recevoir des moyens suffisants pour permettre de donner cette information cruciale.

Enfin, j'aimerais savoir ce qu'il en est des primo-arrivants en situation de handicap. Quelle place est faite au sein de ce décret pour les personnes en situation de handicap ?

Je répète que, pour le groupe MR, vu les débats que nous avons déjà eus longuement en commission - et que nous n'allons pas refaire aujourd'hui, puisque l'on arrive en bout de chaîne - le caractère obligatoire est primordial, en plus des autres critères que j'ai énoncés tout à l'heure. Nous n'allons pas soutenir le projet de décret à l'examen, même si j'ai encore le rêve que votre interview dans la presse de novembre 2013, où vous évoquiez le coût du caractère obligatoire, est peut-être une porte ouverte pour que l'on y arrive un jour, ce qui me paraît une évidence. Surtout, et pas juste pour pouvoir dire qu'il faut que ce soit obligatoire, M. Borsus a eu maintes occasions de le répéter dans cette commission, c'est avant tout pour venir en aide aux personnes qui arrivent dans notre région et qui se retrouvent tout à fait isolées, sans possibilité d'intégration.

Sans ce parcours d'intégration, on ne va pas améliorer les chiffres, on ne va pas améliorer l'insertion socioprofessionnelle et on ne va pas aider les enfants de ces personnes à obtenir des résultats scolaires qui leur permettront de construire un projet de vie dans notre région. Cela me paraît essentiel. Pour cette raison notamment, nous ne voterons pas ce décret.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des députés pour leurs remarques, toutes extrêmement bien construites dans l'analyse d'un texte qui nous apparaît important. On en a déjà parlé longuement à plusieurs reprises. Je suis triste que le MR annonce déjà ne pas soutenir ce texte, alors

que l'on va seulement répondre à vos questions. Réservez au moins votre réponse !

Dans ce parcours, vous connaissez tous la genèse de ce texte, il y a eu énormément de concertations, comme l'a rappelé M. Daele. Il nous est apparu évident qu'il fallait entrer dans une démarche globale qui visait à conceptualiser un nouveau cadre réglementaire adapté aux nouvelles approches de la politique d'intégration.

Comment faisons-nous jusqu'à présent ? On travaillait sur la base des centres régionaux d'intégration, avec des groupes. Aujourd'hui, l'idée est de faire en sorte que chaque personne qui arrive sur le territoire puisse obtenir un suivi tout à fait individualisé avec une partie qui devait être obligatoire. Il a été décidé de modifier le décret du 4 juillet 1996 qui avait déjà été modifié le 30 avril 2009.

Dès le départ, nous avons souhaité une large concertation avec les autres niveaux de pouvoir. Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises en intrafrancophones, avec l'objectif de déposer des textes semblables quant à leur contenu pour un souci de cohérence. Cet aspect de la concertation avait été défini, c'était le 12 mai 2011, lorsque les trois gouvernements francophones ont approuvé, lors d'un gouvernement conjoint, une note qui vise à préserver, renforcer la cohérence des démarches effectuées par les trois entités. Dans cette note, on y trouve les lignes de force et les balises communes pour la mise en place de dispositif de soutien au parcours d'accueil, dont les modalités sont définies, d'une part, par le Gouvernement wallon, par le collège de la Cocof d'autre part.

La Flandre a adopté un dispositif de parcours d'intégration, *l'inburgering*, de manière obligatoire. Par souci de cohérence, les entités francophones ont opté pour un dispositif qui est en partie obligatoire également.

Qui dit obligation dit sanction. Il importe, en effet, de prévoir un dispositif plus coercitif qui permet de sanctionner les personnes qui ne répondent pas à l'obligation, notamment par respect pour ceux qui s'inscriront dans la démarche obligatoire, qui iront jusqu'au bout. Au-delà de la concertation entre les différentes entités francophones, il faut aussi reconnaître que l'obligation qui sera de mise en Wallonie permettra à une certaine frange de la population, notamment la population féminine, de pouvoir participer pleinement à ce processus d'insertion sociale alors que, sans ce dispositif, ces personnes pourraient rester confinées dans le giron familial et ne pas voir se proposer ce type d'évolution vers un peu plus d'autonomie ou vers un projet de vie qui lui est personnel ou propre.

Cette émancipation, c'est la maîtrise de la langue parlée où l'on vit ; c'est aussi la possibilité d'obtenir les premières informations. Quand on arrive, on est là depuis peu de temps, depuis quelques semaines, et avoir

les premières informations sur les droits et devoirs des citoyens, sur les différentes démarches éventuelles, juridiques ou administratives à effectuer, ou pour pouvoir effectuer ce bilan social, de pouvoir le faire dans sa langue maternelle. C'est la raison pour laquelle le texte du décret qui vous est proposé porte aussi la reconnaissance du SETI : le financement clair de ce service de traduction et d'interprétariat social. Cela nous a semblé évident.

C'est tout un montage global. Il y a le parcours, mais il y a aussi tous les outils qui vont coexister : le service d'interprétariat social, mais aussi les centres régionaux d'intégration qui vont continuer leur travail. Les choses ne vont pas tout à coup changer, du jour au lendemain. On va apporter une couche supplémentaire à ce qui a déjà été fait.

Quand vous citez les chiffres, Monsieur Daele, des participants aux cours de formation de français comme langue étrangère, cela va continuer. Le réel besoin est d'augmenter l'offre de formation. Certains ont eu peur que, rendant obligatoire la première phase du parcours d'accueil, incitant les primo-arrivants à venir s'inscrire à des formations, cela ne mange pas sur le quota des personnes qui sont ici depuis bien plus longtemps. Je veux être claire : les personnes qui sont ici depuis longtemps et qui sont inscrites dans les cours vont pouvoir continuer. Le financement établi, inscrit dans les allocations budgétaires wallonnes, cela va continuer. Ce que l'on vient ajouter, c'est une couche supplémentaire. C'est du bonus, si vous voulez, par rapport à ce que l'on offre déjà en Wallonie pour permettre l'intégration des personnes. Cela me semble fondamental en termes de compréhension des mécanismes mis en œuvre.

C'est un travail de longue haleine qui a été effectué, une longue concertation. L'optique que nous avons retenue est une optique pragmatique, même si parfois, Madame Reuter, il faut essayer d'évaluer les moyens financiers nécessaires. C'est vrai qu'à un moment donné, dans la presse, j'ai parlé de 30 millions d'euros. Tout simplement en calquant le dispositif flamand sur une évaluation de ce que pourrait être le coût chez nous. Si on comptabilise le nombre de personnes qui suivent en Flandre le processus d'*inburgering*, en comptabilisant les moyens financiers que la Région flamande y dévoue, on arrive à une moyenne de 1 500 euros annuels par primo arrivant.

Un parcours d'accueil se fait sur plusieurs années. En Wallonie, si nous comptons une moyenne de 7000 personnes susceptibles d'être concernées par ce parcours d'accueil pour ces primo-arrivants - les chiffres peuvent évoluer fortement d'une année à l'autre - nous avons pris les chiffres extrêmement détaillés dans une étude de 2004 où on avait l'origine de tous les primo-arrivants. On arrivait environ à 7000 personnes qui pouvaient bénéficier du parcours d'accueil. Ce sont 7000 personnes fois 1500 euros annuellement, et cela

représentent un peu plus de 10 millions d'euros par an. Si on considère qu'il faut, en moyenne, trois ans pour avoir les formations nécessaires. On ne va pas apprendre le français en six mois, vous m'excusez, mais je pense qu'il faut un peu plus de temps plus le fait que les formations ne vont pas débiter le jour où les personnes vont s'inscrire, il y a toujours des délais. L'un dans l'autre, vous voyez comment on a calculé à la grosse louche les 30 millions d'euros.

Il se peut que cela soit un peu plus, il se peut que cela soit un peu moins. Cela dépend un peu des moyens qui seront mis en œuvre sur le terrain. C'est la raison pour laquelle nous avons vraiment voulu mettre en œuvre, dans le décret, une évaluation qui sera effectuée très régulièrement pour permettre de rendre compte au Gouvernement de la manière dont ce parcours est mis en œuvre dans les centres régionaux, dans les guichets d'accueil, parmi les opérateurs de formation et d'avoir un compte rendu sur les besoins émergeant par rapport au public primo-arrivants en fonction des différents bilans faits à leur arrivée.

Il y a une approche extrêmement pragmatique. C'est vrai que nous n'avons pas les 30 millions d'euros dévolus, et puis, on n'en aurait pas besoin puisque c'est une évaluation sur une longueur de trois ans et vous savez qu'au budget précédent, nous avons constaté que j'ai pu obtenir 2,5 millions d'euros pour mettre en place les différents guichets et entamer tout ce processus d'accueil des primo-arrivants avec des moyens dévolus aux centres régionaux d'intégration puisque ce sont eux qui vont devoir mettre en place la procédure, avec des emplois complémentaires. Des projets pilotes ont déjà été lancés en 2013 et ils nous ont permis d'évaluer les premiers besoins nécessaires pour mettre en œuvre ce fameux bilan d'accueil. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'au moins 1 400 000 euros pour les centres régionaux d'intégration. Nous avons également besoin de 250 000 euros pour le centre régional d'intégration dans le Luxembourg qui doit voir le jour à Marche, ce qui réjouira certaines d'entre nous.

Nous avons également besoin de 250 000 euros pour le service de traduction et d'interprétariat social qui va voir ses missions élargies puisque l'on va obliger toutes les personnes primo-arrivantes à passer par ce bilan d'accueil. Certaines d'entre elles feront appel au service d'interprétariat social.

Il reste encore une marge : 600 000 euros qui seront répartis entre les différents opérateurs de formation pour élargir l'offre de formation, que ce soit par rapport à l'apprentissage de la citoyenneté ou par rapport au français. D'après nos premières appréciations, ce serait principalement le français qui devrait être concerné par ces moyens supplémentaires.

Je voudrais vraiment vous dire que la réflexion a été menée avec les opérateurs pour éviter que cela ne soit une opération extrêmement budgétivore et qu'elle colle

au plus près des besoins. La démarche a été menée avec une réflexion et dans la réalité du terrain avec un œil sur ce qu'il se passe dans les régions voisines.

Certains d'entre vous ont peut-être suivi le débat qui s'est déroulé, au printemps dernier, au Parlement flamand sur le sujet du budget et qui a mis en évidence des coûts exorbitants de la politique. Certaines voix se sont même élevées pour stopper l'inflation budgétaire inhérente à cette politique en Flandre.

Je pense que nous avons mille fois raison de nous inscrire dans une démarche pragmatique, de délier les cordons de la bourse pas à pas en fonction des besoins réels constatés sur le terrain.

En Flandre, il est clair que les opérateurs de formation ne sont pas encore à même de satisfaire toutes les demandes. Vous voyez, Monsieur Daele, que nous ne sommes pas les seuls à avoir des difficultés à répondre à toutes les demandes. Il faut savoir aussi que ceux qui sont inscrits sur des listes d'attente ne sont pas toujours prêts à commencer immédiatement leur formation, mais c'est la même chose dans d'autres domaines par rapport aux listes d'attente et à la formation souhaitée par les personnes d'origine étrangère. Il ne faut pas brûler les étapes et il faut aller pas à pas pour essayer de mettre en œuvre un dispositif qui est réellement exécutable dans les faits. Il ne faut pas seulement le dire, mais il faut le faire. Pour le faire, il nous faut des moyens, et les opérateurs ne vont pas savoir doubler leur capacité de formation du jour au lendemain. Il faut faire cela raisonnablement.

Je vous parlais aussi de l'obligation couplée à des sanctions. Ce point est intimement lié à la question des moyens mis en œuvre pour pouvoir mettre le dispositif. C'est toute la question que vous avez soulevée, Monsieur Tanzilli. Quel sens aurait une obligation de suivre un parcours qui ne serait pas suivable ? Il ne revient pas au primo-arrivant de devoir faire la preuve qu'il n'a su le suivre parce qu'il n'y a pas d'offre suffisamment nécessaire pour pouvoir lui permettre de suivre une formation, d'où les articles que vous avez soulevés. Bref, l'obligation de résultat va de pair avec une obligation de moyens, c'est ce que nous avons voulu transcrire dans les différents articles que vous trouvez à cet égard.

Donc, en terme de moyens financiers, je vous ai déjà fait part des 2,5 millions d'euros supplémentaires. Sinon, globalement, il y a déjà plus de 6 millions d'euros consacrés au niveau des budgets wallons à la politique d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère avec des points APE, des cofinancements, avec des fonds européens d'intégration qui sont mués en fonds d'asile et d'immigration, et cætera. Tout évolue et nous suivons cela de très près avec nos collègues francophones et avec nos collègues du Fédéral.

Pour avoir un lien avec ce qui se fait au Fédéral,

même si nous n'allons pas mêler les deux débats ici. La question de la nationalité est une chose au niveau fédéral, nous, nous sommes en train d'essayer d'adopter un texte qui permet aux primo-arrivants qui sont sur les territoires, et qui sont clairement définis à l'article 4. Je vais vous relire la définition du primo-arrivant : « Les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans, disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'espace économique européen, de la Suisse et des membres de leur famille. » Pour être clairs, les membres de leur famille sont encore déclinés après dans toute une série de définitions. Je pense que la définition est assez claire.

Pour les communes qui auraient des difficultés d'interprétation de cette définition, il est clair qu'il y aura très prochainement une convention qui liera toutes les communes au centre régional d'intégration dont elles dépendent, pour pouvoir obtenir toute une série d'informations, de fiches techniques, tout le soutien nécessaire pour pouvoir appliquer au mieux ces dispositions légales. C'était la remarque de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. L'idée est de se faire soutenir par les centres régionaux d'intégration qui travaillent depuis bien longtemps dans le domaine et qui ont bien cerné l'ensemble des définitions qui seront des référents pour pouvoir trancher s'il y avait un souci d'interprétation. Mais c'est comme dans toute législation. Je souhaiterais vous faire remarquer qu'en Flandre, le concept tel qu'il est défini ne pose aucune difficulté et est en œuvre depuis une petite dizaine d'années. Je ne vois pas pourquoi cela poserait problème chez nous, je pense que les Wallons ne sont pas moins intelligents que nos voisins du Nord. La définition me semble claire.

À l'article 18, 11°, pourquoi avoir ajouté la mention de l'espace Schengen ? L'idée est de se soumettre à ce que l'Europe, depuis quelques années, a quand même accepté, c'est-à-dire de créer cet espace Schengen avec une responsabilité, pour les États signataires, de veiller à la surveillance de leurs frontières extérieures, mais de permettre le libre échange à l'intérieur. On supprime ce contrôle interne et dès lors qu'un État a accepté sur son territoire, une personne d'origine étrangère, il est clair que les choses s'appliquent au niveau de notre Wallonie puisque l'on est cosignataires dans cet espace Schengen.

On a signé cette convention. On s'y réfère pour tout ce qui concerne l'accès au territoire et la libre circulation des biens.

Pour la Suisse, on connaît un peu les tumultes actuels avec la dotation. À mon sens, il est prématuré de se prononcer sur la manière dont les choses vont évoluer avec la Suisse. Il est clair que la Commission européenne a déjà fait des déclarations et répété que la libre circulation des personnes était non négociable. Je pense qu'il est plus clair que nous nous inscrivions dans cet état d'esprit. C'est un peu l'idée du texte.

Quand la mise en œuvre du parcours sera-t-elle effective ? Dès cette année. Vous savez que l'on a déjà lancé les projets pilotes l'année dernière. Les centres régionaux d'intégration sont prêts avec du personnel qui a déjà été en partie recruté. Ils sont prêts à accueillir les premiers primo-arrivants.

Le décret sera bien sûr adopté. Après l'adoption des décrets, nous pourrions enfin envoyer l'arrêté au Conseil d'État puisque nous avons voulu avancer en parallèle pour les deux textes, l'arrêté mettant en œuvre concrètement les dispositions du décret, mais comme vous le savez, le Conseil d'État souhaite d'abord obtenir une décision du Parlement, une approbation du décret avant de pouvoir examiner l'arrêté. Ainsi, dès que votre Parlement aura enfin adopté le décret, nous pourrions adresser l'arrêté au Conseil d'État et quand nous reviendrons en troisième lecture au Gouvernement, le processus pourra être enclenché. C'est le plus rapidement possible en fonction des délais du Conseil d'État qui, me semble-t-il, pour l'instant, est assez submergé en termes de tâches de travail, d'examen de textes.

Sur l'assiduité, Madame Reuter, des primo-arrivants, nous espérons ici, ayant rendu obligatoire la première étape, c'est-à-dire une obligation d'information sur les droits et devoirs, un bilan social pour connaître les diplômes, les équivalences, connaître le projet de vie ou professionnel, que cette étape soit assez positive pour les personnes. Elle permet de faire un peu l'état des lieux et surtout voir ce qui existe, ce que l'on peut leur proposer au niveau de la société wallonne pour avancer dans leur projet. Je pense que cette étape ne devrait pas causer trop de difficultés. De toute façon, elle est obligatoire et ceux qui ne s'y soumettraient pas verront les amendes être infligées. La première fois, après les trois mois, si la personne ne s'est pas présentée, elle recevra une amende de 50 euros avec toujours l'obligation de se présenter dans le même délai de trois mois. Si elle ne se présente toujours pas, c'est une amende de 100 euros, et ainsi de suite. On va chaque fois doubler le montant de l'amende jusqu'à un maximum de 2 500 euros.

J'aimerais vous dire qu'à propos des amendes en Flandre, en 2012, 925 amendes avaient été infligées sur les trois ou quatre années de fonctionnement du système des amendes administratives.

Vous voyez que c'est aussi un processus qui va entrer en œuvre tout à fait progressivement. Espérons d'ailleurs que l'on ne doive pas y recourir outre mesure et que les personnes primo-arrivantes comprendront tout l'intérêt de pouvoir participer à ce premier accueil.

Une question sur les moyens : j'ai oublié de vous dire qu'au-delà des moyens financiers qui étaient dévolus à toute la politique pour l'intégration des personnes étrangères, il y a aussi des moyens dévolus au niveau de l'administration. L'un d'entre vous y a fait

allusion pour renforcer notamment la cellule qui va s'occuper, au niveau wallon, du parcours d'accueil des primo-arrivants. Deux emplois sont d'ores et déjà recrutés pour renforcer la cellule progressivement et là aussi, en fonction de l'évaluation, du niveau des amendes qui devront être infligées, on avancera petit à petit et l'on verra s'il faut recruter du personnel supplémentaire. Pour l'instant, il n'y a pas de nécessité et pas d'urgence.

Je voudrais aussi répéter que le parcours d'accueil s'impose aux primo-arrivants tels qu'ils sont définis à l'article 4, 3°, mais qu'il est proposé aux autres. Une personne qui serait dans une catégorie d'exception pourrait, le cas échéant, demander volontairement de bénéficier du parcours d'accueil. On n'a jamais dit que c'était exclusif. C'est quelque chose que vous pouvez répéter autour de vous également.

Je pense avoir largement répondu à l'ensemble de vos questions sur les amendes, le public.

**M. le Président.** - J'en viens aux répliques si, d'aventure, un collègue le désire.

La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** - Je n'ai pas vraiment eu de réponse sur ce qui existe.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Que voulez-vous que je vous dise ? En termes de bénéficiaires, par exemple... C'est cela ?

**Mme Reuter (MR).** - Bénéficiaires, organismes, et aussi délais d'attente.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je pense que cela a déjà été dit plusieurs fois, mais on va rapidement brosser un peu le tableau.

En termes de bénéficiaires, par exemple, sur le volet « insertion socioprofessionnelle » qui concerne l'accompagnement et le soutien aux démarches d'intégration vers l'emploi des personnes, les primo-arrivants dans le cadre d'un contrat de travail sont recensés à 520. Les personnes qui arrivent pour regroupement familial sont recensées à 419, les demandeurs d'asile à 1 066. Soit, un total de 2 172 personnes bénéficiaires en Wallonie, de ce volet d'accompagnement socioprofessionnel. Ce sont 65 opérateurs en Wallonie sur l'ensemble du territoire.

Sur le volet « apprentissage du français, langue étrangère », les primo-arrivants qui sont chez nous dans le cadre d'un contrat de travail sont au nombre de 240. Pour le regroupement familial, ce sont 682. Pour les

demandeurs d'asile, ils sont 567. Pour les autres catégories, 127. Soit un total de 1 616 personnes prises en charge par 59 opérateurs en Wallonie.

Pour le volet « apprentissage des codes sociaux chez nous », les primo-arrivants qui sont dans le cadre d'un contrat de travail sont 1 725. Pour le regroupement familial, ils sont 3 013. Pour les demandeurs d'asile, ils sont 1 593 et la catégorie des « autres » pour 990. Cela fait un total de 7 321 personnes qui suivent un volet apprentissage des codes sociaux en Wallonie.

**Mme Reuter** (MR). - Si je peux me permettre, a-t-on une idée du pourcentage que cela représente, du nombre de personnes qui auraient accès à ce parcours ?

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Parmi celles-là, aucune puisque le processus est entré en œuvre après.

**Mme Reuter** (MR). - Oui, bien sûr, mais sur les personnes qui suivent les différentes formations.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je vous entends bien. Je veux bien. À l'époque, il n'y avait aucune raison de commencer à demander s'ils étaient là depuis un an, trois mois ou cinq ans. Ce type de statistique n'existe pas. Nous devons le faire pour l'avenir sachant qu'il y a un volume potentiel moyen de 7 000 primo arrivants qui seraient concernés chez nous.

Parmi ces 7 000 primo-arrivants, vous avez encore tous ceux qui sont dans les catégories d'exception. Vous parlez des personnes handicapées ou des personnes qui vont présenter un certificat médical, c'est encore tout un apprentissage que nous devons faire nous-mêmes par rapport à la précision des statistiques.

Il y a encore peut-être quelque chose que je dois vous donner, un quatrième axe, qui est l'aide à l'exercice des droits et obligations des personnes qui arrivent sur le territoire. Cela reprend toute une série de thématiques qui vont de l'accès au logement, aux relations avec les institutions, à l'apprentissage, à l'existence des mutualités, le soutien des soins de santé ou le soutien psychosocial, et cætera.

Les personnes qui sont là dans le cadre d'un contrat de travail et suivent le module sont au nombre de 586. Par regroupement familial, 1 512 personnes suivent le module. Les demandeurs d'asile : 1 618 personnes suivent le module.

Vous voyez aussi qu'en fonction des modules, ce ne sont pas les mêmes personnes qui les suivent et dans l'autre catégorie, 796, soit au total 4 512 personnes inscrites dans ces différents modules qui sont pris en charge par 31 opérateurs.

Au total, toutes ces initiatives locales de développement social recensent un total de 15 621

personnes.

Maintenant, il y a des personnes qui suivent, qui ne suivent plus, qui sont remplacées... Tout cela est extrêmement mouvant comme statistiques.

**Mme Reuter** (MR). - Et au niveau des délais d'attente ?

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - C'est extrêmement variable. Comme je le disais tout à l'heure, c'est un peu la même situation que par rapport aux personnes handicapées et les fameuses listes d'attente. Tout d'abord, les personnes s'inscrivent chez plusieurs opérateurs. Certaines sont toujours sur les listes alors que finalement, elles ont déjà trouvé de l'emploi ou une formation ailleurs et elles ne se sont pas désinscrites.

C'est vraiment quelque chose de trop complexe à gérer pour vous donner une réponse très concrète maintenant.

**M. le Président**. - Plus personne ne demande la parole dans la discussion générale, je la déclare close. Nous allons pouvoir passer à l'examen des articles, sachant que nous avons un certain nombre d'amendements.

#### *Examen et votes des articles*

**M. le Président**. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret remplaçant le Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (Doc. 992 (2013-2014) N° 1).

Je ne sais pas, mais il me semble qu'il y a un certain nombre d'amendements MR qui voulaient s'ajouter. Tout est maintenu ?

Les amendements (Doc. 992(2013-2014) N°2 à 4) ont été déposés.

**Mme Reuter** (MR). - Puisque nous avons cosigné l'amendement de la majorité, d'office, on enlève les autres.

#### **Articles 1er à 3**

**M. le Président**. - Les articles 1er à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 4**

L'amendement n°1 (Doc. 992 (2013-2014) N°2) déposé par Mmes Reuteur et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 4 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 5**

L'article 5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 6**

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n°1 (Doc. 992 (2013-2014) N°2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

**Mme Simonis** (PS). - Monsieur le Président, je pense que sur cet article, il y a deux amendements. Il y a un amendement d'ordre technique cosigné par tous les groupes et puis il y a deuxième amendement, et je ne pense que nous soyons tous d'accord sur celui-là.

**M. le Président.** - Oui, il y a un amendement du MR qui concerne le dernier alinéa de l'article où il est marqué une « évaluation finale du plan réalisé après cinq ans de mise en œuvre » et vous aviez un amendement.

Un amendement n°2 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) a été déposé par Mmes Reuter et Bertouille

La parole est à Mme Reuter pour présenter cet amendement.

**Mme Reuter** (MR). - La justification est de dire qu'à partir du moment où l'on vote le projet de décret maintenant, le plan d'action sera pris par le Gouvernement suivant. L'amendement a pour objectif que l'évaluation finale soit réalisée avant la fin de la législature pour permettre sa présentation devant le Parlement wallon, au sein duquel une majorité a soutenu le Gouvernement qui a adopté le plan d'action favorisant l'intégration des personnes mené par la région.

À partir de là, on pourra dégager des recommandations pour le Gouvernement suivant, qui sera alors chargé d'adopter un nouveau plan d'action. Quelque part, c'est permettre au Gouvernement suivant de poursuivre l'action entamée ici, sous cette législature.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Bien sûr, j'approuve totalement votre sollicitation. Je pense qu'il

est même raisonnable de permettre au Gouvernement, qui enclenchera la législature prochaine avec ces nouveautés, d'avoir au moins un plan d'action qui lui permet de poursuivre. Le suivant aura ainsi de nouvelles bases, sur la base d'un travail déjà accompli de cinq ans. Je pense que vous avez mille fois raison. Vous voyez que quand on se parle, on s'entend !

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'amendement n°2 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2).

L'amendement n°2 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n°2 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) a été déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter.

Il s'agit d'un amendement technique.

L'amendement n°2 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 6 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 7.**

Un amendement n° 2 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) a été déposé par Mmes Reuter et Bertouille.

Celui-ci est identique à l'amendement de l'article 6 au niveau de sa justification.

L'amendement n° 2 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 8**

L'article 8 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 8 est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 9**

L'amendement n°3 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mme Reuter et Bertouille est retiré.

Un amendement n° 3 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) a été déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter.

L'amendement n° 3 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 9 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 10**

L'amendement n° 4 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mme Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 4 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 10 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 11 et 12**

Les articles 11 et 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 11 et 12 sont adoptés par 8 voix contre 2.

#### **Art. 13**

Un amendement n° 5 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) a été déposé par Mmes Reuter et Bertouille.

La parole est à Mme Reuter pour présenter cet amendement.

**Mme Reuter** (MR). - La justification est celle-ci : il est prévu à l'alinéa 3 que le Centre régional d'intégration doit réaliser le bilan social endéans les six mois de la prise de contact avec les primo-arrivants, et nous estimons que ce délai est trop long et que pendant tout ce temps-là, ces personnes restent dans l'attente et qu'elles ne peuvent pas poursuivre ce parcours d'intégration. Nous proposons de ramener ce délai à un mois.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Le texte précise que c'est six mois maximum pour permettre à un maximum de personnes de pouvoir s'inscrire dans la démarche.

Il faut savoir que ceux qui arrivent et viennent se domicilier dans la commune auront trois mois pour venir faire le bilan. Il est clair que ce n'est pas uniquement un entretien, d'ailleurs certains voulaient le faire dire à un moment donné.

Pour certains, cela ira très vite. Pour d'autres, il faudra plusieurs entretiens et tenant compte du fait que les personnes qui arrivent ici sont peut-être en recherche de logement, sont peut-être en recherche d'emplois, ont peut-être d'autres activités, je pense qu'il est plus sage de laisser les six mois, six mois étant un délai maximum et qu'il vaudrait mieux que chacun puisse le faire endéans le mois ou les deux mois maximum.

Mais laissons cette marge de manœuvre, histoire de ne pas pénaliser, me semble-t-il.

**M. le Président.** - L'amendement n° 5 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 13 est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 14 à 16**

Les articles 14 à 16 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 14 à 16 sont adoptés par 8 voix contre 2.

#### **Art. 17**

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 5 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 17 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 18**

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 6 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 18 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 19**

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 6 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 7 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 19 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 20**

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

Un amendement n° 8 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) a été déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter.

La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter** (MR). - Le commentaire dit : « Le montant de l'amende varie en fonction de... ».

Que signifie ce commentaire ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je dois vous dire que franchement j'ignore pourquoi on a laissé trois petits points, mais elle varie en fonction de l'étape à laquelle on se situe, comme je vous l'expliquais tout à l'heure, à chaque étape supplémentaire. Le principe est de doubler le montant de l'amende. Donc je suppose que l'on aurait pu compléter : « en fonction de l'étape à laquelle on se trouve ».

**M. le Président.** - Ce sera en tout cas dans nos travaux parlementaires.

En fonction de la réponse de Mme la Ministre, je soumetts l'article 20 au vote.

L'amendement n° 8 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 20 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 21**

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 9 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 21 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 22**

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

Un amendement n° 10 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) a été déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter** (MR). - J'ai une question pour cet article 22. Pouvez-vous nous indiquer la composition du Comité de coordination, s'il vous plaît ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Ce sont les représentants des centres régionaux d'intégration, l'administration, le SPW DGO5 en charge du parcours d'accueil des primo-arrivants, et l'IWEPS.

**M. le Président.** - L'amendement n° 10 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 22 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 23**

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

Un amendement n°11 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 23 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 24 et 25**

**Mme Reuter** (MR). - J'ai une question pour l'article 24, qui vaut aussi pour l'article 25 d'ailleurs, parce que le Conseil d'État a vivement critiqué l'habilitation excessive donnée à l'exécutif en matière de subvention, et a demandé que les éléments essentiels de celle-ci, dont notamment les conditions d'octroi soient définies dans le projet de décret lui-même.

Pourquoi la remarque du Conseil d'État n'a-t-elle pas été suivie ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Vous trouverez plus d'informations dans tous les arrêtés, dont vous avez reçu copie. Là, vous les avez reçus dans l'état des textes actuels, ils doivent encore aller au Conseil d'État. Nous verrons comment ce dernier réagira sur ces textes. Il nous a semblé plus facile de pouvoir évoluer au plus proche des besoins rencontrés sur le terrain que de figer déjà dans le décret. C'était une option que nous avons maintenue.

**M. le Président.** - Les articles 24 et 25 sont adoptés par 8 voix contre 2.

#### **Art. 26**

L'article 26 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 26 est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 27**

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 7 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 12 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 27 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 28**

Un amendement n° 13 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) a été déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter.

Pour l'examen de l'article 28, la parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter** (MR). - La commission a insisté pour que le projet de décret désigne explicitement le centre régional d'intégration en tant que responsable du traitement des données des primo-arrivants, au regard de l'article 1, § 4 de la loi sur la vie privée. Est-ce le cas ou pas ?

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Tout à fait, c'est le cas. Le centre régional d'intégration est responsable de la maîtrise des données. L'arrêté garantit, on peut rechercher l'article précis, mais c'est dans l'arrêté.

**M. le Président**. - L'amendement n° 13 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 8 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 28 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 29**

L'amendement n° 14 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 7 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 29 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 30**

L'amendement n° 15 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3)

déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 9 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 30 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 31 à 33**

Les articles 31 à 33 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 31 à 33 sont adoptés par 8 voix contre 2.

#### **Art. 34**

Pour l'examen de l'article 34, la parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter** (MR). - Les centres régionaux d'intégration existants vont-ils devoir rentrer une nouvelle demande d'agrément, puisqu'il n'y a pas de dispositions transitoires à ce sujet ?

**M. le Président**. - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - On poursuit avec les prestataires actuels.

**M. le Président**. - L'article 34 est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 35**

L'article 35 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 35 est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 36**

L'amendement n° 16 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 7 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 36 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 37**

L'amendement n° 17 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 10 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 37 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 38 et 39**

Les articles 38 et 39 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 38 et 39 sont adoptés par 8 voix contre 2.

#### **Art. 40**

L'amendement n° 18 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 11 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 40 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 41**

Pour l'examen de l'article 41, la parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter** (MR). - L'idée est de demander s'il ne faudrait pas qu'il y ait une programmation pour s'assurer que toutes les missions se retrouvent dans le ressort de chaque centre dans un premier temps et en fonction de la demande, dans un second temps.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Il n'y a pas de programmation précise. Pourquoi ? Déjà sur le territoire, il y a une répartition relativement uniforme des possibilités de formation et des acteurs de terrain. Souvenez-vous quand on en a parlé, c'est quand même une soixantaine d'opérateurs en général sur l'ensemble du territoire. Ils sont répartis un petit peu partout, alors que l'on a huit centres régionaux d'intégration dont dépendent plusieurs opérateurs. Il conviendra de veiller à ce maillage. On y sera attentif. On n'a pas spécialement de programmation volontaire de mise en place. Je crois que les acteurs d'eux-mêmes vont porter

les besoins là où ils sont les plus nécessaires et les plus urgents.

**M. le Président.** - L'amendement n° 19 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 12 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 41 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 42**

L'amendement n° 20 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 11 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 42 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 43**

L'amendement n° 21 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 13 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 43 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 44 et 45**

Les articles 44 et 45 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 44 et 45 sont adoptés par 8 voix contre 2.

#### **Art. 46**

L'amendement n° 22 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 11 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 46 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 47**

L'amendement n° 23 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 14 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 47 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 48**

L'article 48 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 48 est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 49**

L'amendement n° 24 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 15 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 49 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 50**

Pour l'examen de l'article 50, la parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter** (MR). - J'aimerais savoir quels sont les délais pour obtenir un interprète ? Quelles sont les langues potentielles ? Y a-t-il des mesures particulières ? Y a-t-il une priorité pour les personnes en situation de handicap ? Quels sont les moyens humains, financiers et autres à disposition de l'organisme ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - De tête, je suis incapable de vous reproduire toutes les langues que le SETIS est capable lui par contre de traduire, même si ma formation initiale était malheureusement traductrice. Ce que l'on peut faire, c'est vous envoyer le dernier

rapport en notre possession qui reprend l'ensemble des formations. En termes de délai, cela dépend vraiment de la langue souhaitée. Il y a parfois plusieurs interprètes disponibles sur une langue et d'autres langues moins.

**Mme Reuter** (MR). - En matière de personnes en situation de handicap, y a-t-il un interprète en langue des signes qui peut être prévu ou pas ?

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Il faut savoir que la langue des signes est une langue propre à chaque langue. C'est encore un autre phénomène d'autant plus complexe.

**M. le Président.** - L'amendement n° 25 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 16 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 50 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 51**

L'amendement n° 26 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 17 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 51 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 52**

L'amendement n° 27 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 18 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 52 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 53 à 56**

Les articles 53 à 56 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 53 à 56 sont adoptés par 8 voix contre 2.

#### **Art. 57**

L'amendement n° 28 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 57 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 58**

L'amendement n° 29 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 19 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 58 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 59**

L'article 59 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 59 est adopté par 8 voix contre 2

#### **Art. 60**

L'amendement n° 30 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 20 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

Un amendement n° 21 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) est déposé par Mmes Reuter et Bertouille.

La parole est à Mme Reuter pour présenter son amendement.

**Mme Reuter (MR).** - Je voudrais ajouter un alinéa qui dirait « pour ce faire, ils peuvent recourir à l'assistance de la force publique », comme on a pu le faire pour d'autres organismes.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Il semble que cette

phrase bien précise « pour ce faire, ils peuvent recourir à l'assistance de la force publique » est réservée au cas des inspecteurs, c'est l'inspection dans le cadre spécifique des institutions d'accueil et d'hébergement, on n'est pas du tout dans ce cadre-là, la mention n'est pas souhaitée.

**M. le Président.** - L'amendement n° 21 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est rejeté par 8 voix contre 2.

L'amendement n° 22 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'article 60 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 61**

L'article 61 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 61 est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 62**

L'amendement n° 31 (Doc. 992 (2013-2014) N° 3) déposé par Mme Simonis, MM. Tanzilli, Daele et Mme Reuter est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement n° 23 (Doc. 992 (2013-2014) N° 2) déposé par Mmes Reuter et Bertouille est retiré.

L'amendement (Doc. 992 (2013-2014) N° 4) déposé par Mmes Reuter, Simonis, MM. Tanzilli et Daele est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 62 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 63**

L'article 63 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 63 est adopté par 8 voix contre 2.

#### **Art. 64**

Pour l'examen de l'article 64, la parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** - J'ai posé la question déjà pendant mon intervention, je voulais connaître la date d'entrée en vigueur du décret. Cela va-t-il se faire normalement dans les 10 jours ou y a-t-il une date d'entrée en vigueur qui est précisée ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action

sociale et de l'Égalité des Chances. - Le décret entrera en vigueur 10 jours après sa publication comme de tradition. Il faudra attendre le processus de l'arrêté d'exécution qui sera envoyé au Conseil d'État, dès que nous aurons approuvé ici, au Parlement, le décret. Ce sont les étapes qui se succèdent et obligatoirement dans un certain ordre, 10 jours après publication et suivant les modalités précisées dans l'arrêté du gouvernement qui, lui, va être adopté dans les prochaines semaines, je l'espère.

**Mme Reuter (MR).** - Concrètement, que font les personnes qui arrivent parce qu'elles doivent se présenter à la commune dans les trois mois puisque le décret entre en vigueur, mais que l'on n'a pas encore les modalités d'exécution ? Que font-elles ?

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Les communes seront averties dès lors qu'elles pourront entamer le processus d'information des primo-arrivants et il entrera en vigueur dès que nous aurons les moyens aussi de le faire, que tous les formulaires sont disponibles, que tout cela aura été bien mis en place.

L'idée, c'est de le faire ici en 2014, à la limite si nous pouvons être prêts, le Conseil d'État, s'il respecte le délai - mais je l'avais dit tout à l'heure aussi, le Conseil d'État a quelques soucis en termes de travaux, de quantités de travaux sur sa table actuellement - nous pouvons probablement approuver cet arrêté avant la fin de la législature, auquel cas on peut imaginer que, par exemple, dès le 1er juillet, les actions puissent être mises en œuvre rapidement.

**M. le Président.** - L'article 64 est adopté par 8 voix contre 2.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (Doc. 992 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix contre 2.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 58 minutes.

## **REPRISE DE LA SÉANCE**

- la séance est reprise à 16 heures 8 minutes.

**M. le Président.** - La séance est reprise.

## **PROJET DE DÉCRET INSÉRANT, DANS LA PARTIE DÉCRÉTALE DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CENTRES DE TÉLÉ-ACCUEIL (DOC. 993 (2013-2014) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret insérant, dans la partie décrétales du Code wallon de l'action sociale et de la santé, des dispositions relatives aux centres de Télé-Accueil (Doc. 993 (2013-2014) N° 1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - M. Langendries est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Mesdames et Messieurs les députés, les télé-accueils sont des services d'aide par téléphone, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Leur mission est de garantir à tout usager en difficulté psychologique une écoute attentive, une réponse et une orientation éventuelle vers des services d'aide et de soins adéquats. Le numéro d'appel unique et gratuit est le 107. Ce service est organisé dans le respect de l'anonymat et des convictions de chacun. En Wallonie, ce sont cinq centres qui sont agréés : Charleroi, Liège, Luxembourg, Mons, Namur/Brabant wallon.

Les cinq centres fonctionnent principalement grâce à la collaboration de nombreux volontaires qui ont été sélectionnés et formés par des professionnels. Leur nombre est estimé à plus de 300, c'est-à-dire une soixantaine par centre.

Les difficultés rencontrées par les appelants relèvent principalement de questions relationnelles, de santé mentale et de problèmes de solitude. Les situations de crise représentent environ un quart des appels. Une majorité des appelants sont des femmes - plus de deux

tiers - pour un tiers d'hommes.

## *Discussion générale*

La plupart de ces appelants vivent seuls.

À ce jour, le dispositif est régi par un arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 5 novembre 1987. Aucune base décrétable n'existe en Wallonie depuis le transfert de compétences de 1988. L'objectif de la présente réforme est de doter le secteur de cette base décrétable en l'intégrant dans le dispositif global « Santé » du Code wallon, ce qui lui permettra de renforcer sa visibilité et de s'inscrire davantage comme partenaire des réseaux.

Depuis 2009, tant le secteur que l'autorité wallonne ont manifesté leur souhait de faire évoluer le dispositif en ce sens. Le renforcement du secteur constitue également un objectif de la réforme. Actuellement, chaque centre dispose de trois équivalents temps plein : un temps plein pour la direction et l'organisation du centre, un deuxième pour le secrétariat et un troisième pour la formation et la supervision de l'activité d'écoute des collaborateurs.

Chacun des centres rapporte l'insuffisance des équipes professionnelles pour remplir les missions de base et demande un renforcement de celles-ci, d'autant que le nombre d'appels est vraiment considérable. En 2012, par exemple, ce sont 122 211 appels qui ont été recensés. Les besoins du secteur étant manifestes, la réforme vise, en outre, à doter chaque centre d'un mi-temps complémentaire à titre de formateur-superviseur.

Le projet de décret a été élaboré en étroite collaboration avec les centres, les avis requis se sont avérés favorables sur le fond. Le texte précise les missions des centres, tant la mission principale que les missions accessoires, mais aussi la procédure d'agrément, les dispositions transitoires, le fonctionnement, le personnel, le principe de gratuité pour l'utilisateur très important - la collaboration entre les centres, les subventions et le contrôle.

Ce texte en projet permet également l'éventuelle reconnaissance d'une cellule de coordination. En pratique, les centres collaborent entre eux, notamment via la fédération de laquelle fait également partie le centre bruxellois.

Vous voyez que ce ne sont pas nécessairement les textes qui obligent de travailler ensemble, sur le terrain, les choses se font de manière assez naturelle. Consciente de l'intérêt de cette offre de service qui répond aux besoins de notre population concernée par des difficultés d'ordre relationnel, de santé mentale ou de solitude, j'aspire à faire aboutir ce texte qui donnera au secteur une meilleure visibilité, un ancrage dans le réseau et davantage de moyens.

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** - Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je dirai : enfin un décret !

Depuis 1987, on aurait pu adopter ce décret beaucoup plus rapidement. Il ne va pas bouleverser le paysage actuel des centres de télé-accueil, mais il va quand même être fondu dans un décret et avoir une base juridique plus stable et plus ferme au niveau de la Région wallonne.

Vous avez rappelé que c'est une majorité de femmes qui font appel à ces centres et c'est une majorité de personnes seules qui font appel à ces centres. La nécessité de l'existence de ces centres est quand même importante et primordiale. Je suis quand même très frappée par les chiffres du nombre de bénévoles, de volontaires qui travaillent dans le cadre des différents centres qui sont actuellement agréés en Wallonie : plus de 300 personnes qui travaillent, c'est quand même important, puisque ces centres fonctionnent 24 heures sur 24. C'est quelque chose d'important et qui doit être soutenu.

Nous nous réjouissons de l'adoption, enfin, de ce décret pour avoir une base légale au niveau de la Région wallonne. J'ai quelques petites questions.

Dans l'exposé des motifs en réponse à l'avis de l'inspecteur des finances, vous indiquez que rien ne sera prévu concernant une subvention de premier accueil, car sa pertinence n'est plus d'actualité. On en déduit que les cinq centres existant actuellement, ce nombre est suffisant au niveau de la Région wallonne et qu'il n'y aura pas plus de centres. Malgré qu'il y ait une disposition transitoire ajoutée au projet en réponse à une remarque de l'inspection, permettant aux centres qui existent de continuer leur travail et de bénéficier de leur agrément, moyennant le dépôt d'un plan d'action.

Pourquoi ? Puisque vous dites qu'il y a assez de centres actuellement, et il n'y en aura pas plus de cinq, il y a une programmation, puisqu'il y a une sous-section 2« Agrément », comprenant une programmation, les modalités d'introduction de la demande et les procédures d'octroi de l'agrément. Cette programmation va-t-elle servir en cas de retrait d'un centre, si un centre ferme pour une raison ou une autre ? Je voulais avoir des explications par rapport à la nécessité de la programmation, le lien entre une programmation et les non-subventions de premier accueil.

La deuxième question concerne le budget.

Concernant le renforcement d'un mi-temps complémentaire par centre, l'Inspection des finances indiquait dans son point 2 que le 1,163 million inscrit à l'A.B. 33.02 couvrant les trois équivalents temps plein

actuels est consommé à 100 %. Qu'en sera-t-il au niveau budgétaire ?

Là, j'aimerais bien avoir un peu plus d'éclaircissement puisqu'on parle d'un renforcement d'un mi-temps.

Trois petites questions concernant les articles, parce que je pense que, dans la discussion générale, on peut déjà entamer la discussion des articles.

En fait, l'article 19, Madame la Ministre, prévoit une procédure à suivre si le centre constate un nombre de volontaires insuffisant, c'est à l'article 19, pour offrir un service 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Qu'en est-il de la procédure une fois que les autres centres viennent pallier le manque dans un des centres ? Y a-t-il une durée indéterminée par rapport à cette situation exceptionnelle ? Qui prend les mesures ? Quels sont les coûts ? Comment cela est-il pris en charge de façon concrète ?

À l'article 32, il est question de suspension de l'agrément. Je voulais avoir vraiment confirmation, Madame la Ministre, que cette suspension est la même procédure que dans tous les autres services qui sont régis par le CWASS. On parle aussi de suspension. Je voulais avoir confirmation. Cette procédure est-elle également d'application quand on parle des centres de planning ou quand on parle d'autres services qui sont régis par le CWASS ?

Enfin, à l'article 35, la durée de reconnaissance de la cellule de coordination est une durée déterminée depuis quatre ans alors que la reconnaissance pour les centres eux-mêmes est d'une durée indéterminée. Pourriez-vous donner un peu plus d'explications par rapport à la différence ? Est-ce vraiment nécessaire que la cellule de coordination ait un agrément de quatre ans alors que les centres ont un agrément de durée indéterminée ?

Voilà les différentes questions que je voulais aborder dans le cadre de la discussion générale.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien (Ecolo).** - Je ne serai pas long.

Je pense que ce texte est un bon texte et qu'il est attendu, même si, comme le dit Mme Bertouille, ce n'est pas une révolution en soi. Malgré tout, il y a pas mal de points positifs.

Je vais relever les points qui me semblent les plus importants et positifs concernant ce texte, même s'ils ont déjà été cités par Mme la Ministre. Le premier point est que l'objectif de la présente réforme est de doter le secteur d'une base décrétable en l'intégrant dans le dispositif global santé du code wallon. Je pense que c'est vraiment une avancée importante qui n'est pas négligeable.

Le deuxième point, c'est que les missions visent à la transversalité puisqu'il est considéré comme essentiel que ces centres collaborent de manière prioritaire avec les professionnels de la première ligne, dont les services intégrés de soins à domicile et le secteur de la santé mentale en particulier. Cela aussi, je pense que c'est un second point très positif.

Le troisième, c'est le renforcement du secteur, on en a parlé, les besoins du secteur étant manifestes en augmentant les moyens et doter chaque centre d'un mi-temps formateur-superviseur supplémentaire, cela me semble également un point positif.

Quatrième point très positif, c'est le fait que le projet insère une nouveauté, c'est-à-dire, comme l'a cité Mme la Ministre, la reconnaissance éventuelle d'une cellule de coordination chargée de la concertation entre les centres, de la représentation du secteur et de l'échange avec d'autres organes représentatifs ou fédération de ce secteur. Là aussi, je pense qu'être à l'écoute de ce secteur en les organisant quelque part est un point positif de ce projet.

J'ai quand même deux remarques à faire.

Comme pour d'autres textes, je sais que ce n'est pas toujours évident, on relèvera que le Gouvernement wallon devra prendre beaucoup d'arrêtés, le Conseil d'État relève par exemple que de nombreuses dispositions de l'avant-projet de décret font état d'habilitations données au Gouvernement wallon. Si on regarde bien, on peut compter 15 habilitations qui sont données au gouvernement, ce qui fait beaucoup pour un texte comme celui-là. Je voulais en même temps profiter, en soulignant ce point, demander où cela en était par rapport à ces nombreux arrêtés qui devront également encore être conclus, si possible - j'imagine - pour certains d'entre eux avant la fin de la législature.

Le deuxième point qui, non pas me chiffonne parce que c'est peut-être à la fois logique et en même temps cela pose toujours quelque part un peu question, c'est qu'il est toujours étonnant de constater que le subventionnement d'une mesure nouvelle, ce qui est le cas et que j'ai trouvé très positif avec le mi-temps supplémentaire, est laissé plutôt à charge du Gouvernement wallon suivant. Je sais bien que l'on est un peu dans une logique, mais il y aura quand même une dépense...

*(Rumeurs)*

Le subventionnement de la mesure nouvelle, le mi-temps supplémentaire, c'est quand même le gouvernement suivant qui devra dégager les moyens pour le financer. Je ne sais pas si on a chiffré cela, mais c'est toujours un petit peu particulier, même si le renforcement des moyens est quelque chose de positif.

En tout cas, ma question par rapport aux arrêtés me semble importante quand on voit le nombre

d'habilitations qui est d'ailleurs relevé par le Conseil d'État, au nombre de 15 qui doivent encore arriver pour rendre ce projet de décret effectif.

Voilà, vous l'avez compris, j'ai souligné beaucoup de points positifs dans ce texte et je pense que le secteur, qui - j'imagine - a été concerté par rapport à ce projet, devrait sans doute se réjouir.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Sonnet.

**Mme Sonnet (PS).** - Une fois encore, Madame la Ministre, vous faites œuvre utile en donnant un fondement décretaal à un secteur qui joue un rôle extrêmement important auprès d'un public souvent désorienté.

Il suffit de prendre connaissance du nombre d'appels traités annuellement pour se rendre compte de la fonction sociétale de ces opérateurs. On parle de plus de 120 000 appels par an. Les interventions des opérateurs évitent sans doute de nombreux drames, tant par une prise en charge préventive que par un accompagnement dans leur mal-être. L'incitation à travailler en réseau avec les acteurs de première ligne déjà présents sur le terrain est à ce titre essentielle. Nous ne pouvons dès lors que soutenir une réforme qui, de plus, est complètement en phase avec la demande du terrain.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli (cdH).** - Sans provoquer de verdict, Monsieur le Président, une nouvelle pièce du futur Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, duquel on pourra dire, à l'initiative de Mme la Ministre, que cette commission aura apporté beaucoup de modifications, beaucoup de stabilisation d'un point de vue juridique.

On l'a dit, Mme Bertouille cite 1987, elle a raison, mais jusqu'à 1998, c'était toujours une compétence communautaire. Le retard pris par la Wallonie pour légiférer n'est que de 16 ans et pas de 27. C'était pour la boutade. Tout cela pour dire qu'il était grand temps que cela vienne.

*(Rumeurs)*

J'avais, quant à moi, après m'être réjoui justement de cette régularisation, si j'ose dire, d'un secteur dont les chiffres que vous citez et qui apparaissent dans les commentaires démontrent le besoin sans cesse croissant au sein de notre population. Je dirai en plus que c'est une régularisation qui intervient à un moment où la santé mentale hors hôpital va entrer totalement dans le giron de la Wallonie. Si on veut assurer une concertation au mieux, au moins vous vous évitez, à vous ou à votre successeur, la remarque : « C'est bien gentil de se coordonner avec les autres, mais donnez-nous d'abord une base légale. » Cela va dans le bon sens.

J'ai deux questions. La première est de nature budgétaire. Vous nous annoncez que l'impact de la

réforme est de 192 748 euros - je vous remercie pour la précision - pour l'exercice 2014, que c'était prélevé sur des crédits disponibles du Programme Santé, j'aurais souhaité savoir lesquels. Où étiez-vous allée chercher cette somme qui permet de financer les superviseurs ?

J'ai ensuite une question concernant le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, qui vous avait demandé expressément de faire figurer la mention à l'article 8, aux § 2 et 3, chaque fois qu'il y avait le mot « professionnel » de mettre « ou non ». Pour le dire clairement, l'article 624, 3° : « visé que le centre agréé peut exercer des activités accessoires d'information et de sensibilisation à l'écoute à destination de tiers professionnels ou non ».

Par contre, « la formation à l'écoute de tiers et la supervision de tiers », il était indiqué « uniquement professionnels ». Le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé vous a demandé de mentionner que ce soient également les professionnels ou non. J'ai remarqué que vous l'avez fait pour le 3°. Pour la supervision de tiers, on mentionne bien que c'est professionnel ou non. Par contre, pour la formation à l'écoute de tiers, on a maintenu uniquement les professionnels. J'aurais voulu connaître la raison de ce maintien, de l'exclusion des non-professionnels pour la formation à l'écoute.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je voudrais remercier tous les députés pour leurs interventions à propos de ce texte qui était attendu. Je me réjouis de pouvoir venir devant vous avec ce texte qui met en avant un secteur qui fonctionne bien. Cela se voit au travers des statistiques et le nombre d'appels qui sont reçus chaque année. Cela se voit aussi au travers de l'importance du travail des volontaires qui s'impliquent dans ce travail d'écoute et d'orientation des personnes en difficulté ou isolées sur le territoire wallon.

Je vais essayer de reprendre l'ensemble des interventions que vous avez faites. Par rapport à la question de la programmation, un article est rédigé où il est dit qu'au maximum un centre peut être agréé pour toute province qui compte jusqu'à un million d'habitants. Le maximum peut être porté à deux pour toute province de plus d'un million d'habitants. On vise ici les Provinces de Liège et de Hainaut où la population est beaucoup plus importante. On imagine que le nombre d'appels augmente et va croissant au vu de la population touchée.

L'idée n'est pas d'ouvrir, il n'y a pour l'instant pas de besoin, pas de demande. C'est juste que, logiquement, il est évident qu'il y ait plutôt deux centres d'écoute dans le Hainaut ou à Liège alors que, dans le Namurois ou sur le Luxembourg, avec un centre, on répond à la

demande. C'est plutôt une porte ouverte à l'évolution du secteur. Il n'y a pas de demande, je le répète. Le secteur ne le souhaite pas. Ce qui nous est apparu important dans les discussions et le dialogue que nous avons eus avec les centres, c'est qu'il est important pour les volontaires de connaître au plus près leur réseau local des partenaires. L'idée est de travailler avec le secteur des assuétudes, avec le secteur de la santé mentale, avec tout le réseau qui existe. Au plus proche on est d'un réseau connu par les volontaires, au mieux le service sera rendu. C'est un peu l'idée de cette programmation, même si la question n'est pas réellement sur la table en ce moment. Quand on fait un texte, on doit pouvoir entrevoir l'avenir.

La question de l'article 35 sur la fédération : « une cellule de coordination des centres de télé-accueil », pourquoi quatre ans ? C'est tout simplement un souci de cohérence avec l'organisation des autres secteurs, que ce soit le secteur de lutte contre les assuétudes, que ce soit les secteurs des services de santé mentale ; les fédérations sont toujours reconnues pour quatre ans, alors que les services ont des agréments à durée indéterminée. In fine, c'est le service qui produit l'offre et les fédérations qui sont au service des services pour pouvoir coordonner les actions, mettre en réseau. Il est utile, tous les quatre ans, de se poser des questions. C'est un peu cela le mécanisme, l'idée étant de pouvoir continuer cette action de fédération et de coordination des différents centres. L'idée n'est pas de mettre pour quatre ans et puis stop, mais de poursuivre, de se poser la question de savoir si on est sur le bon chemin et de permettre aux services de réagir et de faire savoir s'il y a une difficulté.

La création n'apparaît pas comme prioritaire. Les centres fonctionnent bien et collaborent entre eux. Il n'y a pas nécessairement de volonté de créer un nouvel instrument. Par contre, il y a une volonté très claire de renforcer les moyens affectés aux services. C'est la raison pour laquelle on a commencé avec un demi-équivalent temps plein. Vous savez qu'en termes budgétaires, on est un peu coincé. On n'a d'ailleurs pas de manne financière qui nous permettrait de le faire.

Pour répondre à M. Tanzilli, l'ensemble des besoins s'élève à 192 748 euros. Le gros de l'augmentation est le demi-équivalent temps plein par centre, c'est 163 000 euros. Il y a aussi une revalorisation de la fonction de directeur qui était sollicitée, qui est de 18 000 euros. C'est un financement des heures inconfortables et c'est l'indexation des frais de fonctionnement qui étaient aussi souhaités. Au-delà des cinq équivalents temps plein, un effort particulier est fait pour répondre à toute une série de points bien précis qui ont été négociés avec les centres.

Ce budget sera compensé en interne sur les budgets de la santé. Cela veut dire qu'en fonction des soldes sur l'une ou l'autre AB, nous pourrons regrouper et faire un montant de 192 748 euros. Vous savez comme moi qu'il

est toujours difficile d'exécuter un budget à 99,99 %. Ce sont les marges que nous pourrions alors chercher sur les AB de la santé, pour répondre à votre question.

Le budget existe, il n'est pas clairement défini dans une ligne différente, mais il existe sur les différentes allocations. Il n'y aura pas de difficultés. On ne laisse pas cette charge-là au gouvernement suivant. D'ailleurs, on espère aussi faire partie du gouvernement suivant pour pouvoir participer à la suite des opérations !

À l'article 8 sont insérés des articles qui reprennent, au-delà des missions principales, les activités accessoires. Monsieur Tanzilli, vous parliez de l'information, de la sensibilisation à destination des tiers professionnels ou non. La formation à destination des tiers professionnels, contacts pris avec l'administration et tous ceux qui ont élaboré les textes, l'idée est que l'on est vraiment dans les activités accessoires, on n'est pas dans les missions principales, où l'on a indiqué « professionnel ou non ».

Dans les activités accessoires, il y en a une qui très spécifique, c'est la formation. L'idée est de pouvoir, exceptionnellement, accessoirement, permettre la formation à l'écoute de tiers professionnels. L'idée a été de le laisser comme tel et de cadrer cette activité de formation. On n'a pas non plus de moyens illimités, c'est aussi une manière de resserrer la mission au plus proche des besoins.

Vous me posez la question sur l'arrêté. Il a déjà été approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon. Nous venons de recevoir l'avis de la Commission wallonne de la santé, qui est un avis favorable, qui tient à souligner l'importance de la reconnaissance du travail réalisé par les télé-accueils, notamment par des personnes volontaires actives, lesquelles pointent toujours la même question, c'est-à-dire de l'obtention de moyens budgétaires à affecter pour la professionnalisation du secteur. On fait un premier pas, et c'est vrai que s'il y avait des moyens budgétaires complémentaires à pouvoir dégager dans les prochaines années, un œil attentif serait porté aux télé-accueils, qui en ont bien besoin.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** - Il restait un petit point en suspens que j'aimerais pouvoir éclaircir avec vous, c'est l'article 19. À l'article 19, § 2, lorsque le centre constate, durant une période d'un mois, que le nombre de volontaires n'est pas suffisant, il peut faire appel à d'autres centres et il en informe le Gouvernement suivant les modalités définies par celui-ci. Je suppose que cela se trouve dans l'arrêté.

J'aimerais avoir des précisions ; comment cela se passe-t-il ? Est-ce pour une durée déterminée ? Qu'en fait le Gouvernement ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre

Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je dois bien vous dire que la situation n'est jamais arrivée.

**Mme Bertouille** (MR). - Si vous l'avez indiqué, c'est qu'elle peut arriver.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Comment elle est dans un cadre réglementaire, nous sommes obligés d'imaginer que cela pourrait arriver un jour, surtout quand on est dans un cadre de volontariat.

L'idée est de prévenir au minimum le Gouvernement via l'administration pour mettre en place une procédure. En fonction de la situation, soit elle est transitoire parce que les personnes sont en train de rechercher de nouveaux bénévoles, soit elle est plus définitive avec de grosses difficultés de fonctionnement. Tout peut être imaginé. Dans ce cadre-là, la réaction sera adéquate par rapport à la situation rencontrée. On peut imaginer, par exemple, que le centre en difficulté fasse appel à d'autres centres et que le Gouvernement décide de revoir les moyens de manière à permettre à l'autre centre d'assumer le surplus de travail. Une autre option pourrait être de faire appel à des opérateurs extérieurs ayant déjà cette expertise en écoute téléphonique, par exemple, dans d'autres secteurs comme les services de santé mentale, et cætera.

La porte est ouverte, l'idée est vraiment de faire attention si un télé-accueil était en difficultés en raison d'un manque de volontaires, par exemple, l'idée est qu'il y a une sonnette d'alarme et qu'une procédure puisse être mise en œuvre et qu'elle réponde à la situation qui se présente pour permettre d'assurer le service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille** (MR). - Je suis agréablement surprise qu'aucun des centres n'ait été confronté à une pénurie de volontaires. C'est quand même assez impressionnant. Je suppose qu'il faudra vraiment avoir une réponse adéquate s'il y a un manque à un moment donné, puisque vous avez bien insisté sur la nécessité que les bénévoles soient des gens proches du terrain et qu'ils connaissent les structures existantes au niveau d'une province ou au niveau d'une région.

Renvoyer des appels à l'autre bout de la Wallonie ne semble pas adéquat pour avoir une réponse adéquate de la part des bénévoles.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - À ce moment-là, cela peut être transitoire pour essayer de répondre à la situation de crise. L'idée étant aussi que l'administration pourrait essayer de faire des efforts pour essayer de faire appel à des bénévoles et mener des opérations d'appel à

des volontaires, par exemple.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - J'ai bien compris que vous ne savez pas encore exactement où vous allez chercher les 192 000 euros cette année.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je le sais plus ou moins. Cela fait quand même cinq ans que je lis ces A.B, je sais plus ou moins où cela se trouve.

**M. Tanzilli** (cdH). - Je voudrais vous dire que je comprends bien que cela fait partie de la technique budgétaire, mais vu que l'on parle d'un peu moins de 200 000 euros, j'imagine que cela ne sera pas très compliqué de trouver des disponibles dans les masses qui sont celles que vous gérez. Attention à ne pas multiplier ce genre de technique parce qu'à un moment, l'on pourrait aussi se retrouver dans la situation où l'on a dépensé à peine plus que les autres années, mais avec tout ce que l'on avait prévu de réallouer. Je pense notamment à Inforhome, je sais qu'il va falloir le financer comme cela et il y en a certainement d'autres qui seront dans le cas.

Pourriez-vous me donner une petite précision par rapport à la question de la formation de tiers ? Autant je comprends bien que vous dites qu'à partir du moment où ce sont des activités accessoires, il convient de les limiter, d'éviter qu'ils ne s'éparpillent là-dedans.

C'est peut-être une méconnaissance du secteur de ma part, mais, à mon sens, à partir du moment où ce sont des centres qui travaillent beaucoup avec leurs propres bénévoles, je me serais plutôt attendu à ce qu'il leur soit permis de faire accessoirement de la formation à l'écoute de tiers non professionnels.

Ce qui est tout à fait dans leur secteur d'activités plutôt que la formation à l'écoute de tiers professionnels où l'on peut imaginer qu'il y a un certain nombre de prestataires, même sur le marché privé, qui fournissent ce genre de formation.

Autant je comprends votre idée de dire qu'il faut que cela reste de l'accessoire, autant, par rapport à leur travail, je me serais attendu à ce qu'ils soient limités à l'écoute de tiers par des non professionnels que par des professionnels. Comme je lis dans les commentaires d'article que cette disposition a surtout vocation à ne pas empêcher les télé-accueils qui effectuent déjà ce genre d'activités de continuer à les effectuer. J'aurais voulu avoir votre éclaircissement par rapport à cette question.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Cet article 8, c'est vraiment les missions accessoires. Les télé-accueils

peuvent, ne sont pas obligées. Évidemment, la formation des volontaires est une mission principale, ils sont obligés de les former. On est dans deux choses différentes. Cela veut dire que, si ici on met « tierce formation à l'écoute de tiers professionnels ou non », ce sont d'autres personnes que les volontaires, c'est ailleurs.

**M. Tanzilli** (cdH). - Justement, comme ils sont déjà obligés de former leurs propres volontaires qui sont des non professionnels, je me serai attendu à ce que l'activité accessoire soit de pouvoir aussi donner des formations à l'écoute de tiers non professionnels - c'est ce qu'ils doivent déjà faire pour leurs propres bénévoles - plutôt qu'à l'égard de tiers professionnels qui ne sont justement pas leur public habituel et où, en plus, la formation à l'écoute de tiers professionnels ; j'ai en tête un certain nombre de structures privées qui donnent ce genre de formation. Autant que l'on puisse dire qu'accessoirement ils peuvent bénéficier de leur savoir-faire pour former des non professionnels puisqu'ils le font déjà en tant qu'activité principale. Cela me semble tout à fait logique. Autant les restreindre à la formation à l'écoute de tiers professionnels, j'avoue que je ne comprends pas la logique de se limiter aux professionnels. À la limite, vous m'auriez dit que l'on se limite aux non-professionnels, je vous aurais dit : « Oui, c'est une espèce d'appendice de ce qu'ils doivent faire obligatoirement ».

Cela dépend aussi si vous me dites sur quel A.B je vais pouvoir aller chercher les moyens financiers pour financer des formations à des non professionnels sur un service comme les télé-accueils.

**M. Tanzilli** (cdH). - Nulle part. Vous le dites vous-mêmes que c'est une mission accessoire. Ils ne sont pas obligés de la remplir. Je ne comprends vraiment pas pourquoi l'on excluait la formation... Là, quelque part, on leur permet de faire concurrence avec un secteur privé pour ce qui serait de la formation à l'égard de professionnels. Par contre, à l'égard de bénévoles - pas les leurs - ils ne peuvent pas le faire. Je trouvais cela étonnant.

Cela ne m'empêchera pas de voter le texte. Si vous voulez me donner l'information plus tard, je...

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je suis ouverte à toute proposition, vous voulez faire un amendement, vous en déposez un. La seule crainte que j'ai, c'est qu'en ajoutant : « formation à l'écoute des tiers professionnels ou non », on élargisse à nouveau la mission alors qu'ils disent déjà manquer de moyens. Il faut quand même rester un peu cohérent ; si les choses ont été telles, cela a été négocié avec le secteur, et nous avons bien réinterpellé l'administration pour être sûrs qu'il n'y avait pas à ajouter ou non. Nous aurions alors proposé, à la limite, un amendement. Ce n'était pas le cas, mais si vous voulez le faire, je ne suis pas tout à fait fermée à cette question.

**M. Tanzilli** (cdH). - Je ne tiens pas du tout à déposer un amendement, je veux juste avoir une explication. Je remarque que la Commission wallonne de la Santé remet une demande. Je vois qu'elle n'est pas suivie, je me doute que vous avez d'excellentes raisons de le faire et je vous demande lesquelles. Sur base de vos explications, je me permets simplement de dire que c'est étonnant.

Si l'on pouvait imaginer que s'il fallait les contenir pour ne pas qu'ils aient trop de missions, il fallait plutôt les contenir à la formation à l'écoute de tiers non professionnels, ce qui est déjà dans leur *core business* plutôt que de leur permettre, comme activité accessoire, de faire de la formation à l'égard de professionnels, ce qui n'est par définition pas dans leur travail puisqu'ils travaillent, eux, avec des bénévoles.

Je vous demandais simplement un éclaircissement, je ne travaille pour personne et je n'ai pas de raisons objectives de déposer un amendement qui me fasse dire qu'il faut mettre les non professionnels aussi. Je fais une demande simplement ici, à ce stade. Vous me dites que l'on a dû exclure pour ne pas qu'ils aient trop de boulot et je vous demande pourquoi alors vous avez exclu les non professionnels et que vous avez maintenu les professionnels et pas l'inverse.

Et je vous le répète, si vous n'avez pas la réponse ici...

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Je vous entends, nos deux visions quelque part, s'opposent. Nous avons exclusivement voulu que la formation soit une mission de base, une mission essentielle vers leurs propres bénévoles. Point à la ligne.

La mission accessoire, c'est-à-dire possible, c'est de la formation de professionnels. Point. C'est juste la vision qui a été défendue et acceptée, semble-t-il, par le secteur aussi.

**M. Tanzilli** (cdH). - D'accord, votre réponse c'est que c'est la vision qui était défendue par le secteur.

**M. le Président**. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et vote des articles*

Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret inè rant, dans la partie de ce tale du Code wallon de l'action sociale et de la santé, des dispositions relatives aux centres de Tè E - Accueil (Doc. 993 (2013-2014) N° 1).

La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille** (MR). - Pour faciliter les travaux, il n'y a pas d'amendement. J'ai déjà posé les questions

concernant les articles dans la discussion générale, il n'y aura plus de questions concernant les articles et ce sera le même vote sur tous les articles.

#### **Articles 1er à 35**

Les articles premier à 35 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 35 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons à présent voter sur l'ensemble du projet de décret insérant, dans la partie déductive du Code wallon de l'action sociale et de la santé, des dispositions relatives aux centres de Tê b - Accueil (Doc. 993 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

#### *Confiance au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

#### **PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ DES FEMMES, DÉPOSÉE PAR MME ZRIHEN (DOC. 885 (2013-2014) N° 1)**

#### **PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE, DÉPOSÉE PAR MME ZRIHEN (DOC. 886 (2013-2014) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen des :

- proposition de résolution visant à lutter contre la pauvreté des femmes, déposée par Mme Zrihen (Doc. 885 (2013-2014) N° 1) ;
- proposition de résolution relative à la lutte contre la pauvreté infantile, déposée par Mme Zrihen (Doc. 886 (2013-2014) N° 1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Bertouille est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

#### *Exposé de Mme Zrihen, auteure de la proposition de résolution*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (PS).** - C'est vrai qu'en ce début d'année 2014, nous avons tous été confrontés à ce même constat alarmant : la pauvreté gagne du terrain en Belgique où près de 20 % de la population wallonne vit sous le seuil de pauvreté et près d'un enfant sur cinq vit en risque de pauvreté soit 18 % de population infantile.

Je sors d'une rencontre ce matin d'une journée des droits des femmes et j'insiste, ce n'est pas la journée de la femme, mais la journée des droits des femmes et les constats étaient aussi alarmants, mais ce qui était extrêmement interpellant c'était que lorsque l'on met côte à côte un certain nombre de mesures en termes d'emplois ou même de décisions autres, on ne peut arriver qu'à cette conclusion c'est que des conséquences sociales et humaines sont extrêmement importantes.

C'est vrai que le contexte de crise que l'on connaît accroît cet appauvrissement et cette précarité, et je crois qu'avec le transfert des compétences, mais aussi parce que nous sommes en Wallonie, il convient de renforcer les dispositifs de lutte contre la pauvreté et ceci afin de faire en sorte que des mesures que nous mettons en œuvre atteignent véritablement leur objectif.

Nous nous sommes engagés dans le cadre de la « Stratégie 2020 » de l'Union européenne et il est important de renforcer l'efficacité des mesures mises en œuvre ou projetées dans les différents plans sociétaux parce que nous savons qu'un des exercices favoris de l'Union européenne est à un moment donné d'évaluer de quelle manière les différents états membres ont pu mettre en application cette stratégie.

La pauvreté se marque souvent par une insuffisance de revenus, mais elle ne se résume pas à un simple manque d'argent. En effet, il s'agit de tous les aspects de la vie. C'est un déterminant, oserais-je dire, discriminatoire parce que la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la désaffiliation et leurs conséquences sont des enjeux déterminants pour l'avenir de la société et des individus.

Une véritable problématique sociétale face à laquelle aucun effort ne doit être ni ménagé ni différé. Une action structurelle et transversale devient une nécessité absolue tant nous savons tous que les déterminants de la pauvreté sont pluriels et enchâssés : emploi, santé, logement, mobilité, situation familiale, éducation, culture.

Sans emploi, difficile d'accéder à un logement, sans logement ni adresse, difficile d'accéder à un emploi.

Les conséquences de choix financier nous amènent à faire des choix de santé qui ont une incidence immédiate sur la capacité d'assurer pleinement et avec

dignité un emploi.

La mobilité est liée aussi à la possibilité de trouver un emploi, la situation familiale a des impacts directs sur la santé.

Voilà véritablement un enchaînement, ou dirais-je un puzzle, qui est extrêmement complexe.

C'est vrai qu'il y a deux propositions de résolution qui vous sont soumises et je ne sais pas si mes collègues sont d'accord pour les traiter de manière commune ou de manière différenciée.

Peut-on les traiter de manière commune ? Oui ? Tout le monde est d'accord.

Les deux propositions de résolution à l'ordre du jour de cette commission visent à combattre la dimension de genre de la pauvreté, la dimension de la pauvreté qui concerne de manière particulière les femmes. On dirait, en termes choisis, sexospécifiques. Le terme me paraît un peu barbare. Mais il y a également la pauvreté infantile.

Nous l'avons dit, les enfants sont les premières victimes de la pauvreté partout dans le monde. Du point de vue des droits de l'enfant, la pauvreté équivaut à une violation quasi systématique de leurs droits. La pauvreté est synonyme d'inégalité.

Nous pensons, avec les textes que nous soumettons à votre attention que le fait de s'attaquer à l'inégalité dès l'enfance est un moyen important qui peut permettre d'intensifier la lutte contre la pauvreté en général et contre l'exclusion sociale.

Quant aux femmes, ces dernières ont une probabilité plus élevée que les hommes de se retrouver dans une situation de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté pour les femmes, en Wallonie, est de 21,10 %. Plusieurs facteurs sont déterminants dans l'évaluation de la pauvreté chez les femmes : l'âge, le niveau d'éducation, le niveau de formation, l'accessibilité au marché de l'emploi, la composition familiale et la nationalité et je dirais aussi que les formes d'emplois qui leur sont proposés actuellement sur le marché ont un impact direct sur les dispositifs de pension qui les concerne et par conséquent, c'est à tout âge que les femmes se trouvent en difficulté.

C'est clair que la réduction de la pauvreté peut être considérée comme une responsabilité fédérale, mais dans le défi qui nous attend au lendemain des élections, je crois que c'est une responsabilité régionale. La chance de s'épanouir dans un environnement favorable, lutter contre la pauvreté grandissante c'est un dispositif favorable à l'égalité des chances, à la cohésion, à la justice sociale, à la citoyenneté et à une société plus démocratique.

C'est dans ce cadre que les deux propositions de

résolution proposent de définir et de mener des actions spécifiques, d'abord pour les enfants dits vulnérables, c'est-à-dire des enfants issus de familles monoparentales ou avec une parentalité très jeune. Il est essentiel que les parents isolés jouissent de mesures qui soient favorables à leur mise à l'emploi en promouvant notamment entre les femmes et les hommes, tant sur le marché du travail que sur le plan des responsabilités familiales des dispositifs d'égalité. La mise en place d'une plateforme régionale de lutte contre la pauvreté, bien sûr en collaboration avec les CPAS et le monde éducatif, associatif et culturel est envisagée et ainsi que l'utilisation pleine des outils du Plan de cohésion sociale et du Plan Marshall 2022, du Plan national de lutte contre la pauvreté infantile, du Plan d'action des Droits de l'enfant ou des mesures multiples implémentées ou développées par des politiques sociales que dirige notre Ministre, Madame Tillieux.

Les objectifs de ces textes sont bien entendu de multiplier et coordonner les approches multidimensionnelles de la pauvreté avec toutes les instances compétences (locales, régionales, communautaires, fédérales). C'est un engagement que j'ai pris en tant que sénatrice de communauté et que je partage avec tous les autres sénateurs.

Garantir une politique transversale en matière de lutte contre la pauvreté constitue un levier important, je le disais. Favoriser la justice sociale dans un contexte, là je crois qu'il est important de le noter, dans un contexte disais-je d'urgence et d'efficacité.

Voilà, chers collègues, sans vouloir être plus longue, les deux textes que je soumetts à la fois à votre sagacité et je le sais pour avoir déjà abordé différents sujets avec vous, à votre collaboration, que je sais, être fructueuse et fertile.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** - Monsieur le Président, Madame Zrihen merci pour votre exposé sur des enjeux de société extrêmement importants. Il est vrai que les deux propositions concernent deux groupes particulièrement à risque en matière de pauvreté auxquelles nous sommes sensibles, les femmes, les enfants, c'est prioritaire.

Les chiffres sont là, on les connaît, les analyses le montrent. J'ai juste envie de dire qu'il y a effectivement ces deux groupes prioritaires, mais ils ne sont pas les seuls. Les personnes âgées, les personnes handicapées, les primo-arrivants, on vient d'en parler et les femmes primo-arrivantes sont particulièrement touchées.

C'est vrai que la problématique est importante,

complexe, elle touche aussi différents niveaux de pouvoir et, c'est très difficile, dans deux résolutions, de cibler uniquement ces deux groupes-là, même si effectivement ce sont deux groupes particulièrement à risque.

Pour être également active dans la commission petite enfance, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je peux affirmer que nous savons combien l'accueil de la petite enfance est important dans la lutte contre la précarité tout simplement dans l'aide aux familles les plus défavorisées, dans l'aide aux familles monoparentales qui sont particulièrement touchées aussi, vous l'avez dit, quatre familles monoparentales sur dix sont sous le seuil de pauvreté et cela ce sont de nouvelles réalités de la société auxquelles nous devons être attentifs.

Concernant les femmes seules avec enfants, là, je dirais que ce n'est pas simplement la pauvreté financière. Cela existe aussi dans une province comme le Brabant wallon, que l'on considère comme une province favorisée par rapport à d'autres. Il existe toutes sortes de formes de pauvreté. Un exemple particulier et qui peut être plus présent dans cette province-là que dans d'autres, celui de la famille aisée avec de hauts revenus où l'un des deux conjoints se retrouve dans une situation précaire, il s'agit souvent de la femme, il faut bien le dire, parce que monsieur gagne très bien sa vie tandis qu'elle s'occupe des trois enfants, à un moment donné, monsieur part avec une autre dame et madame se retrouve seule avec les enfants. C'est malheureusement souvent dans les faits comme cela que ça se passe, je n'invente rien, c'est ainsi.

**Mme Bertouille (MR).** - C'est du vécu ?

**Mme Reuter (MR).** - Non, pas du tout. D'ailleurs pour les autorités communales, moi-même en tant que mandataire communale, on reçoit beaucoup de femmes qui se retrouvent en pareille situation, elles ne sont pas forcément sous-qualifiées, au contraire, excusez-moi, toute femme que l'on est, on veut se faire entendre. C'est terrible. Plus sérieusement, ce sont parfois des femmes qui sont très qualifiées, qui ont des diplômes universitaires, qui ne les ont pas du tout utilisés, parce que la vie a fait que et elles se retrouvent à 40 - 50 ans seules avec des enfants et le problème de réinsertion dans le milieu du travail est énorme, Monsieur le Président. C'est extrêmement grave. Nous sommes face à ce type de pauvreté, sans compter la pression foncière, le prix de l'immobilier qui ne permet plus à ces femmes d'avoir une vie décente et l'on se retrouve avec des cas extrêmement difficiles.

C'est un exemple, mais je tiens à en parler, car nous avons parfois tendance à mettre dans des catégories certaines formes de pauvreté alors qu'elle est partout et elle n'est pas forcément liée, même s'il y a une proportion au manque de qualification ou au milieu dans lequel on est né. Ce sont les statistiques qui le montrent,

souvent il est difficile pour des enfants qui ont vécu dans la pauvreté d'en sortir plus tard et là on a des chiffres plus précis.

Je parle des femmes et des enfants. Il y a aussi les jeunes, 22 % entre 16 et 24 ans qui vivent avec un revenu sous le seuil de la pauvreté avec pour conséquence, 65 % de jeunes qui se disent qu'ils ne vivront pas mieux que leurs parents et cela je trouve quand même que c'est dramatique. Leur projet de vie est cassé d'emblée.

Ils se disent : « De toute façon, je n'y arriverai pas. Je n'essaie plus ». Si, à 22 ans, on est déjà découragé, c'est dramatique.

Près d'un tiers des moins de 25 ans sur le marché de l'emploi à Bruxelles - j'inclus la Fédération Wallonie-Bruxelles - est au chômage. C'est énorme. Ce sont des chiffres qui font peur. Ce n'est pas parce que ces jeunes sont blasés ou paresseux, c'est simplement parce qu'ils alternent, ils font des intérim, ils font des stages, ils sont un peu au chômage, ils se retrouvent avec des emplois précaires, du volontariat. Sans emploi stable, plus moyen de fonder une famille, c'est difficile. On s'installe sans le vouloir dans un système qui fait que, à un moment donné, on n'avance plus dans la vie, on ne décroche plus un emploi stable. Il y a vingt ans, il fallait en moyenne deux ans pour avoir un emploi stable. Il faut de cinq à dix ans, beaucoup restent à charge de leurs parents ; ce qui n'arrange pas la situation.

Il y a la problématique grave des femmes et des enfants, mais cela va plus loin : les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées pour lesquelles les chiffres sont bien plus importants. Pas moins de 39 % des personnes handicapées qui perçoivent une allocation vivent sous le seuil de pauvreté européen, contre 14 % de la population belge. Non seulement on doit vivre avec ce handicap, mais en plus, les conséquences sur la qualité de vie sont plus lourdes que pour quelqu'un en bonne santé.

Je reprends les termes du Professeur Koen Hermans, qui est responsable de projet chez Lucas, qui dépend de la KUL. Il disait : « Il existe trois pistes pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées : augmenter les allocations, limiter les frais supplémentaires comme les adaptations du logement ou l'achat d'aide matérielle - on touche là notre Commission des affaires sociales - mais aussi améliorer la prestation de services comme la mobilité. ».

Même si je trouve que les deux propositions de résolution qui nous sont soumises sont extrêmement importantes, je trouve difficile de laisser de côté toutes ces autres catégories de personnes qui sont aussi directement touchées par cette pauvreté. Quelque part, les deux propositions de résolution laissent sur le côté toute une catégorie de personnes qui sont tout aussi vulnérables.

Je prends par exemple le point 1 de la proposition concernant la pauvreté des femmes. Si on dit que l'on priorise la pauvreté des femmes, c'est contradictoire avec la deuxième résolution qui, elle, priorise la pauvreté des enfants. Je ne critique nullement le fond des propositions de résolution, mais je pense que toutes les catégories de personnes qui se trouvent sous le seuil de pauvreté méritent notre attention.

Il faut aussi que l'on travaille, mais c'est repris dans les propositions avec les autres niveaux de pouvoir. Ce n'est pas nous uniquement, au niveau régional, qui allons pouvoir lutter, c'est aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en matière de petite enfance. Il y a vraiment des choses à faire. On assiste chaque année à la présentation du rapport du Délégué général aux droits de l'enfant. Chaque année, il y a un chapitre extrêmement important consacré à la pauvreté des enfants. Je trouve difficile de laisser de côté la Fédération Wallonie-Bruxelles quand on discute de lutte contre la pauvreté.

Ne faudrait-il pas également évaluer l'impact des politiques fédérales qui ont été mises en place pour voir s'il y a un plan national de lutte contre la pauvreté infantile ? Évaluons-le et voyons si les politiques mises en place sont utiles. Voyons ce qu'il faut faire de plus ou ce qu'il faut changer. Il faut travailler en concertation avec les autres niveaux de pouvoir.

Forcément, le fait d'avoir un plan d'action régional ne me paraît pas suffisant, en tout cas si on ne travaille pas avec les autres niveaux de pouvoir, parce qu'il y a d'autres critères dont on doit tenir compte. Je parle de petite enfance à la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il faut aussi parler d'enseignement, de l'éducation. C'est aussi un critère d'insertion. Quand on voit le nombre de jeunes en décrochage, c'est aussi un facteur qui entre en ligne de compte quand on parle de lutte contre la pauvreté.

Je remercie Mme Zrihen pour ces deux textes qui nous sont soumis. Sur le fond et sur les objectifs poursuivis par ces deux textes, nous sommes d'accord à 150 %. Il serait utile et intéressant de pouvoir travailler ensemble sur des textes communs avec les quatre groupes politiques pour voir comment intégrer - je suis sûre que mes collègues auront d'autres aspects sur lesquels je n'ai pas assez insisté - les différents aspects de cette politique de lutte contre la pauvreté pour venir avec quelque chose, même si ces deux groupes cibles sont extrêmement importants, qui prennent en compte la problématique d'autres catégories de personnes directement touchées par la pauvreté.

**M. le Président.** - J'ai été touché par un chiffre, celui de 424 000 enfants qui vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique ; un enfant sur quatre. Je trouve cela terrible.

La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Meerhaeghe** (Ecolo). - Je vous remercie, Madame Zrihen, d'avoir déposé ces deux textes. C'est vrai, les constats en termes de pauvreté sont alarmants en Wallonie. M. le Président vient encore de citer un chiffre. Même si on les connaît, cela fait froid dans le dos à chaque fois. Ils sont encore plus alarmants quand on parle de femmes et quand on parle d'enfants. En l'occurrence, quand on parle de familles monoparentales, elles sont encore plus exposées à la pauvreté ou au risque de pauvreté.

Qu'une attention toute particulière soit accordée dans ce cadre aux femmes me semble assez cohérent, même si d'autres groupes doivent aussi être pris en considération dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Il me semble que cela vaut la peine d'avoir des textes différents, puisque les politiques à mener ne seront pas les mêmes en fonction des groupes cibles, en l'occurrence. En ce qui concerne un groupe ici ciblé extrêmement majoritaire, les femmes, cela me semble tout à fait cohérent.

Ce qui me paraît très cohérent aussi, c'est que dans un tel texte, il soit fait référence à un projet de décret dont nous allons discuter par la suite, le *gender mainstreaming*. Cela me semble évident. Malheureusement, ce n'est pas le cas pour le moment, mais on pourrait y réfléchir et pouvoir faire en sorte de faire un lien direct avec ce projet de décret également extrêmement important.

C'est finalement grâce à ce dispositif que des mesures ne seront plus prises - du moins, on peut l'espérer - en discriminant les femmes. D'ailleurs, le point 5 des demandes adressées au Gouvernement wallon fait allusion à ce processus, à savoir de procéder aussi souvent que possible à une analyse des législations et des budgets du point de vue de leur impact sur les femmes en situation de pauvreté.

C'est un peu plus spécifique, mais en l'occurrence, c'est bien l'esprit de la prise en considération de la dimension du genre.

Je pense qu'un lien doit aussi être fait avec le Plan Global Égalité, et dans ce sens, le point 2 des demandes au niveau du plan d'action régional pourrait être précisé pour l'une ou l'autre chose, justement pour garder ce lien avec le Plan Global Égalité, de façon à ce que ce soit un peu plus précis, en prévoyant par exemple aussi les différents acteurs qui devraient y participer.

Un autre point, certes plus anecdotique, au point 4, il serait peut-être plus judicieux d'indiquer, au niveau de la collaboration, non pas « le réseau wallon de lutte contre la pauvreté », mais le « réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie », depuis la reconnaissance d'un tel réseau.

Au point 7, je comprends bien cette idée de lier les obligations familiales et l'activité professionnelle. Il est

vrai qu'il est toujours, malheureusement, de tradition que les femmes s'occupent de la maison et des enfants davantage que les hommes et, par conséquent il s'agirait, en quelque sorte, de leur faciliter la vie, mais j'aurais souhaité avoir quelques précisions à ce propos, quelques exemples de dispositions à prendre dans ce sens, tout en étant toujours un peu frileuse à l'idée, en quelque sorte, de retaper sur ce clou : « c'est la femme qui, principalement, assume les charges familiales », mais je répète que je comprends bien l'idée, tant que les choses n'aurent pas changé, mais cela viendra un jour.

Par ailleurs, je pense qu'il ne serait pas inutile non plus de prévoir une évaluation au niveau des deux textes d'ailleurs, des différents dispositifs, des différentes initiatives qui auront été prises.

Enfin, dans les constats qui sont évoqués dans les considérants, il est vrai qu'ils sont assez parlants. Ils pointent les principales raisons, les principaux déterminants de pauvreté, mais je souhaiterais quand même souligner l'un d'entre eux, à savoir « les femmes sont plus nombreuses à connaître le chômage de longue ou de très longue durée ». Ce constat est pour moi extrêmement important, d'autant plus que l'on sait que cette situation va s'aggraver - et je pense que tout le monde, ici, en est bien conscient - suite aux mesures fédérales en termes de dégressivité des allocations de chômage.

Pour mon groupe en tout cas, il ne serait pas inutile de pouvoir le préciser dans le texte, puisque c'est ce type de mesures aussi qui porte atteinte, finalement, à l'égalité en quelque sorte.

À propos du deuxième texte, je comprends l'idée de faire un texte séparé, mais en même temps, j'ai envie de dire que la pauvreté des enfants, c'est quand même la pauvreté des parents avant tout. Effectivement, il y a peut-être des actions spécifiques à mener envers les enfants pauvres, mais à ce niveau-là, j'aurais aimé avoir quelques exemples de votre part, Madame Zrihen, sur les actions spécifiques que l'on peut mener exclusivement pour les enfants dans ce type de situation.

Sans doute peut-on reprendre, au niveau du point 3 des demandes, des mesures de participation socioculturelle en termes d'investissement social. Je pense que c'est sans doute, là, une des clés qui peut viser plus spécifiquement les enfants, mais pour le reste, la plupart des autres demandes rejoint quand même des politiques qui visent plutôt les parents, que ce soit au niveau du travail, de la façon de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Il y a deux points qui pourraient aussi être repris dans le premier texte qui vise la lutte contre la pauvreté des femmes, à savoir le point 9 et le point 12, puisqu'il s'agit, là, de la mise en place d'une plateforme régionale de lutte contre la pauvreté, en collaboration avec les

CPAS et le monde associatif et le point 12, créer des structures locales de concertation avec les CPAS et les associations. Il me semble que ces deux points pourraient aussi se retrouver dans les deux textes puisque cela concerne aussi les adultes et, en l'occurrence bien sûr, les femmes.

Je pense que j'ai fait le tour de mes différentes remarques. Je conclus simplement en vous remerciant encore de ces textes utiles, mais que je pense que l'on peut sans doute, chacun, apporter des éléments supplémentaires.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Quelques mots à propos des deux résolutions. Comme Mme Zrihen l'a indiqué, la lutte contre la pauvreté, qu'elle soit infantile ou des femmes, doit être une priorité dans notre pays et, bien sûr, dans notre région.

Les dernières études en la matière - et j'imagine que nous pensons tous à l'étude publiée en septembre dernier par l'IWEPS, intitulée « Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie » - posent effectivement toute une série de constats extrêmement alarmants.

Les conséquences qu'entraînent la pauvreté pour les enfants ou pour les femmes ne se limitent pas au seul manque de revenu, mais elles sont multisectorielles : la difficulté d'accès à un logement, les activités de loisirs, les soins de santé, la discrimination à l'école, la discrimination dans l'environnement social, et j'en passe.

En ce qui concerne la pauvreté infantile, elle ne peut effectivement pas, Madame Meerhaeghe, être retirée du contexte familial. C'est pourquoi le Gouvernement wallon s'attelle, tant au travers de l'action individuelle des ministres, mais aussi via la participation à des plans fédéraux, à lutter contre la pauvreté infantile pour contribuer à l'amélioration de la situation des familles.

En ce qui concerne mon département, nous sommes bien concernés bien sûr, le secteur de l'Aide aux familles représentait en 2012 plus de 160 millions d'euros, soit la plus grande part des moyens alloués au secteur de la famille et des aînés. Cela équivaut à peu près à 20 % du budget global annuel aux politiques sociales santé en Wallonie. C'est quand même un sérieux effort. S'y ajoutent aussi les moyens dévolus aux actions de lutte contre la pauvreté, notamment par le biais des plans de cohésion sociale, et l'article 18 géré par mon département, ou bien par exemple aux maisons d'accueil de type familial, et cætera.

Mme Zrihen nous proposait, dans sa résolution, de multiplier et de coordonner les approches multidimensionnelles avec toutes les autorités compétentes, que ce soit le pouvoir européen, fédéral,

régional et même le pouvoir provincial ou le pouvoir communal pour tenter encore de renforcer toutes les synergies, mettre en réseau et renforcer les initiatives qui visent à lutter contre la pauvreté infantile, notamment.

À cet égard, le travail me semble avoir déjà été aussi entamé via la participation de la Wallonie au plan national de lutte contre la pauvreté infantile, ainsi que par la mise en œuvre d'un plan d'action des droits de l'enfant, mené en collaboration avec la Fédération Wallonie Bruxelles. La coordination entre ces deux plans est bien établie puisque la Fédération et la Wallonie se sont basées sur le plan d'action Droits de l'enfant 2011-2014 pour apporter leur contribution au plan national, ce dernier s'étant d'ailleurs construit autour d'une approche Droits de l'enfant en application des recommandations de la Commission européenne, intitulée d'ailleurs « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », que vous avez d'ailleurs évoqué dans votre proposition.

Le plan national de lutte contre la pauvreté s'articule autour de quatre piliers :

- l'accès à des ressources adéquates ;
- l'accès aux services et aux opportunités ;
- la participation des enfants ;
- les partenariats entre niveaux de pouvoirs et entre organismes de lutte contre la pauvreté.

Le plan d'action Droits de l'enfant dont le Ministre-Président assure le pilotage qui vient d'être évalué, qui vient d'être actualisé, constitue aussi un important levier qui permet d'intensifier la lutte contre la pauvreté infantile. Il contient toute une série de projets qui visent à combattre les inégalités sociales et les discriminations.

Il comporte trois axes :

- la gouvernance des droits de l'enfant ;
- l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant ;
- la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations.

Au sein de ce dernier axe particulier, qui devrait être l'axe privilégié du prochain plan d'action « Droits de l'enfant », sont intégrés des projets qui veulent notamment garantir un logement décent aux familles en difficulté avec enfants, favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, améliorer l'accès aux services et aux activités de sports, culture et loisirs, apporter une aide spécifique aux parents d'enfants à besoins particuliers.

Il me semble que ces dispositifs doivent constituer les outils privilégiés pour le renforcement des synergies et le développement de nouvelles politiques, en complément des mesures de participation socioculturelle existantes, mais cela vous l'avez exprimé aussi, ou en matière d'emploi et de formation.

Des actions spécifiques envers des groupes « vulnérables » pourraient également y être incluses, sur la base d'une définition de ces groupes dits « vulnérables », réalisée en concertation avec le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté. Mme Zrihen parlait notamment des enfants provenant de familles monoparentales ou avec une parentalité très jeune. J'y ajouterais, pour ma part, des enfants cumulant les discriminations tels que les enfants issus de familles d'origine étrangère.

Un dernier point évoqué par Mme la Députée au travers de ses diverses propositions concerne la concertation et l'échange de bonnes pratiques avec les organismes actifs dans la lutte contre la pauvreté infantile. À cet égard, la Secrétaire d'État à la lutte contre la Pauvreté a récemment lancé un appel à projets « Les Enfants d'abord » visant à soutenir la mise en place de plateformes locales de concertation sur la pauvreté infantile à l'initiative des CPAS. Au niveau national, le Service de Lutte contre la Pauvreté et la plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont déjà des organes de concertation et de recommandation incontournables.

Enfin, au niveau régional, lors des discussions sur la reconnaissance du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté, l'idée a été émise de créer une sous-commission de la Commission action sociale afin de traiter de la lutte contre la pauvreté. Je plaide pour que cette sous-commission soit également chargée de la concertation en matière de lutte contre la pauvreté infantile et qu'elle intègre des associations de lutte contre la pauvreté, ainsi que des représentants des CPAS et autres pouvoirs publics.

C'était en matière de pauvreté infantile.

Quelques mots aussi sur la lutte en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et, bien sûr, la question de la pauvreté.

Depuis de nombreuses années, la Wallonie combat les discriminations sexistes de tout ordre, dans l'emploi, la formation, la santé, la politique, les tâches domestiques et ménagères, de l'éducation des enfants.

En tant que Ministre de l'Égalité, je me suis activement employée à poursuivre ce combat en faisant approuver par le Gouvernement wallon - Mme Meerhaeghe y a fait allusion - c'était en février 2011, le Plan global Égalité qui a été évalué chaque année. Ce plan comprend 105 mesures pour, notamment, combattre les discriminations en matière d'emploi et de formation, pour favoriser l'entrepreneuriat féminin, pour mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Ce plan est transversal, c'est-à-dire que chaque ministre est responsable, pour son département, pour prendre des mesures concrètes pour rendre l'égalité plus réelle. Tous les six mois, le groupe de suivi me

communiqué l'état d'avancement des mesures. Tous les ans, je présente au Gouvernement la note de suivi. En fin de législature, un rapport complet d'évaluation sera réalisé en collaboration avec l'IWEPS

Je porte également, en tant que Ministre de l'Égalité, des projets concrets pour briser les stéréotypes, par exemple le projet « Femmes et Construction » visant à améliorer la représentativité des femmes dans ce secteur. L'égalité ne viendra pas « naturellement » partout. Nous avons créé, en droit, un cadre général favorable à l'égalité de traitement via un décret : celui de la lutte contre certaines formes de discriminations du 12 janvier 2012 et via la collaboration avec l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

Enfin, sur ma proposition, le Parlement wallon a adopté, le 8 janvier, trois projets de décret qui imposent une représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Wallonie, des maisons de repos et maisons de repos et de soins. Toutes ces actions tentent non seulement de répondre aux questions de situation des femmes dans la société, mais aussi à répondre à la question de pauvreté.

La proposition de résolution de Mme Zrihen s'inscrit pleinement dans la politique de lutte en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Force est de constater qu'une attention plus particulière doit encore être apportée aux conséquences des inégalités entre hommes et femmes en termes d'accès à un revenu digne et à des conditions de vie décentes.

Les dernières études menées notamment par l'IWEPS sur la pauvreté en Wallonie confirment que la lutte contre la pauvreté ne peut se mener de manière strictement sectorielle. Ce constat est une évidence.

Enfin, je suis favorable à l'analyse des législations et des budgets du point de vue de leur impact sur les femmes en situation de pauvreté, en concertation avec les éventuels autres mécanismes d'analyse d'impact, par exemple dans le cadre de la proposition de décret *gender mainstreaming*, qui est aussi inscrite à l'ordre du jour de notre commission. Je crois que nous réalisons un excellent travail.

**M. le Président.** - J'aime bien les statistiques, c'est vrai qu'il y a un enfant sur quatre en Wallonie qui est en situation de pauvreté, il y a aussi une femme sur quatre qui est sans emploi. C'est repris sur le site du réseau wallon. Il y a une corrélation, comme cela, un peu particulière.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen (PS).** - Mes très chers collègues, je voudrais vous remercier, parce que toutes vos remarques sont à la fois très constructives, mais surtout elles dénotent toutes de votre intérêt à la problématique.

Il est vrai que cela peut paraître un peu particulier de cibler que deux types de public, mais j'ai envie de dire qu'à un moment donné, il faut prendre vraiment le taureau par les cornes et se décider à avoir un tableau de bord. Si on a commencé par ces deux-là, il n'y pas de souci pour que l'on continue par d'autres.

La question est tout à fait importante au moment où nous faisons ce transfert de compétences, de se dire : « tiens, quels sont les deux aspects que nous pourrions privilégier sur lesquels nous avons déjà pas mal de leviers de travail ? ».

Il me semblait que commencer par les femmes et les enfants d'abord, ce n'est pas parce que le bateau coule, mais c'est parce que je crois que se sont vraiment les deux premiers publics qui nous importent, sur lesquels nous travaillons énormément.

Nous savons - et ce n'est pas seulement ici, mais c'est dans d'autres pays - que les femmes restent le pilier des structurations familiales de toutes nos politiques sociales. Travailler avec elles, c'est aussi avoir un impact sur les enfants.

La volonté de prendre deux points très clairs et très identifiables, de mettre en place un véritable tableau de bord, de faire en sorte que dans les abscisses et les ordonnées on mette à chaque fois les propositions et que l'on fasse un échange de bonnes pratiques du *gender mainstreaming*, vérifier que les propositions que nous faisons ne vont pas à l'encontre de nos objectifs qui sont de faire en sorte que les femmes ne soient pas en situation de discrimination, mais je dirais par défaut, parce que nous n'avons pas vu tous les différents aspects.

Voilà pourquoi je me suis permise de vous déposer ces deux textes et de faire en sorte que l'on travaille sur l'opérationnalité la plus importante et aussi de se dire que, en fin de législature, pour ceux qui reviendront, ils auront déjà des outils pour pouvoir commencer immédiatement le travail et ne pas se retrouver encore à la veille du 17 octobre - parce que le 17 octobre est un moment symbolique - en train de devoir faire l'inventaire de toutes ces journées du refus de la misère, les inventaires de tout ce que nous aurions raté, et de ce retrouver le 8 mars en train de se dire que peut-être nous n'avons pas encore avancé sur le droit des femmes de manière suffisamment opérationnelle.

Nous pouvons mettre en liaison tout cela, mais l'idée, c'était de faire un travail de levier que nous aurions immédiatement en main avant la fin de la législature.

Pour vous remercier - et Madame la Ministre en particulier, de tout ce qui est fait, et peut-être apporter une petite pierre à l'édifice de la cohérence - je suis favorable à ce que nous puissions mettre ensemble un groupe de travail sur pied. Dans ce groupe de travail,

nous examinons la nécessité ou bien de faire un seul texte, ou de faire deux textes.

J'essaie aussi de rester en cohérence par rapport aux textes européens sur lesquels nous aurons des évaluations à faire et que, par rapport à cela, nous puissions voir quels sont les amendements, la réécriture que nous pouvons faire pour que ces textes soient les plus opérationnels et les plus efficaces.

L'évaluation est tout à fait fondamentale, je crois que c'est souvent le travail qui se fait dès que l'on rentre dans le travail plus social. Il s'agit véritablement de pouvoir évaluer. Avançons-nous vers nos objectifs ?

Ma proposition irait, Monsieur le Président, si mes collègues sont d'accord vers l'organisation d'un groupe de travail, la prise en lecture et la prise en compte de ces deux dossiers de faire en sorte, et je sollicite vraiment mes collègues en ce sens, que ces deux dossiers soient déposés avant la fin de la législature pour qu'ils servent vraiment d'outil à ceux qui reviendront pour pouvoir activer, déjà avant le 17 octobre, et sûrement avant le 8 mars, des leviers de travail. On va être à la rentrée scolaire, essayons de mettre en place les pierres importantes pour que nous puissions faire en sorte que l'on avance dans ce guet, parfois difficile, d'égalité des chances et des droits.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter** (MR). - Je voudrais tout particulièrement remercier Mme Zrihen pour sa proposition, pour le fait qu'elle accepte, effectivement, que nous nous mettions tous autour de la table pour essayer de faire évoluer davantage encore les textes qui nous sont proposés, puisqu'effectivement, les objectifs vont dans le bon sens. Les chiffres sont alarmants, et nous devons avancer, même si Mme la Ministre a exposé toutes les actions qui sont menées et qu'il serait peut-être nécessaire de mettre en perspective avec les autres niveaux de pouvoir, comme je l'avais expliqué tout à l'heure. Voilà, je voulais juste marquer ma réponse très favorable.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Meerhaeghe** (Ecolo). - Tout simplement, c'est avec grand plaisir que nous participerons à ce groupe de travail, avec, j'aime autant vous le préciser tout de suite, vraiment l'objectif de faire en sorte que ce texte puisse être voté avant la fin de la législature.

**M. le Président.** - Cela concerne bien les deux textes 885 et 886, comme nous avons fait l'examen conjoint des deux textes. Il faudra signaler aux services que c'est Mme Bertouille qui est rapporteuse pour le 885 et le 886 et que le sort réservé aux deux textes sera décidé au niveau du groupe de travail, et qu'il reviendra avec des propositions ici en commission aussi vite que possible.

La parole est à Mme Zrihen.

**Mme Zrihen** (PS). - Oui, bien sûr, nous organiserons les convocations pour que le groupe de travail se mette au travail le plus vite possible.

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À LA MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS-UNIES SUR LES FEMMES À PÉKIN DE SEPTEMBRE 1995 ET INTÉGRANT LA DIMENSION DU GENRE DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES RÉGIONALES, DÉPOSÉE PAR MME SIMONIS ET CONSORTS (DOC. 183 (2009-2010) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à la mise en œuvre des résolutions de la conférence des Nations-Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, déposée par Mme Simonis et Consorts (Doc. 183 (2009-2010) N° 1).

*Discussion générale  
(Suite)*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole est à Mme Simonis.

**Mme Simonis** (PS). - Monsieur le Président, vous aurez remarqué, j'imagine, vous-même, Madame la Ministre et peut-être aussi les députés de la précédente législature, puisque j'ai commencé à travailler sur la question à la précédente législature et pourquoi cet intérêt ? Parce que je suis vraiment persuadée qu'il s'agit d'un catalyseur nécessaire pour faire progresser l'égalité entre les genres au sein de notre société. Ce catalyseur est nécessaire et efficace, car cette démarche, s'appuie à la fois sur une action préventive, transversale et je dirais surtout systématique. Je ne veux pas être redondante avec débat précédent, je vais essayer de ne pas appesantir sur un certain nombre de constats, néanmoins, les différents chiffres cités à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes soulignent, plus que jamais, l'actualité des mesures visant à des écarts entre les hommes et les femmes. Je ne vais pas non plus, rassurez-vous, vous reproduire l'argumentation que j'avais largement développée en mai 2012, il y a près de deux ans, parce que je pense qu'elle poserait des constats, hélas, quasi identiques et susciterait une démotivation.

Par contre, je pense que certains éléments factuels se sont produits depuis notre débat de mai, tout d'abord comme souhaité, nous avons effectué dans la foulée de ce débat, les auditions souhaitées avec un représentant de l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes, ces auditions sont organisées au sein du comité d'avis de

notre parlement, a démontré, me semble-t-il plusieurs éléments intéressants.

D'abord, l'importance du volontarisme politique dans la mise en œuvre de la dimension du genre dans les différentes politiques.

Deuxièmement, l'existence d'outils mis en œuvre dans différents niveaux de pouvoirs, dans d'autres niveaux de pouvoirs, notamment pour intégrer la dimension de genre dans une politique, pour développer des statistiques sexuées ou encore pour informer sur une politique de subsides adaptée.

Troisièmement, l'affirmation par la responsable du département *Gender Mainstreaming* de l'institut qu'aucune disposition de la loi fédérale n'est inapplicable, ce que l'on nous répond souvent, répondant, d'ailleurs, ainsi, à certaines critiques qui avaient été exprimées par des collègues à l'occasion de ce premier débat.

Seconde évolution depuis le débat de mai 2012 : l'adoption, à l'unanimité, par l'assemblée de la Cocof, le 13 mai dernier, d'un décret portant exactement les mêmes dispositions.

La chambre, le Parlement bruxellois, l'assemblée de la Cocof ont déjà légiféré en la matière.

Troisième évolution à souligner, ce sont les initiatives, Madame la Ministre, développées par le Gouvernement wallon pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes : je pense ici au décret mixité, approuvé au plan égalité, dont de nombreuses mesures portent sur l'égalité hommes/femmes ou encore au projet de décret relatif à la mixité dans les organes consultatifs approuvés pas plus tard que ce lundi, je pense, en commission hier. Je suis d'ailleurs persuadée, en toute humilité, que cette proposition de décret, que je soumets à nouveau, est un peu le chaînon manquant dans les efforts déployés dans cette thématique lors de la précédente législature.

Avantage supplémentaire, sa mise pourrait utilement s'appuyer sur des travaux développés par Mme la Ministre dans le cadre de son plan global égalité, tant en matière de priorité qu'en matière de processus d'évaluation.

Enfin, il existe une dernière raison pour laquelle je souhaiterais vivement que cette proposition soit approuvée lors de la présente législature et je dirais plus particulièrement dans 15 jours, puisqu'une des principales dispositions prévoit en effet que le gouvernement présente au parlement en début de législature, au plus tard 6 mois après la déclaration du gouvernement et pour l'ensemble des politiques menées et les objectifs stratégiques qu'il entend réaliser au cours de celles-ci en termes de Gender Mainstreaming. Il serait dommage de se priver d'un tel levier et en début de législature prochaine, sera d'autant plus, je dirais que

la Wallonie sera dotée de compétences supplémentaires et que là aussi, il s'agira d'intégrer cette dimension de genre et son impact.

Je sais également que la proposition de décret nécessite un certain nombre de modifications, d'amendements, mon groupe a préparé ces amendements, toutefois, à partir du moment où les différents groupes politiques seraient d'accord de réinscrire la proposition que je viens de représenter dans 15 jours, pour voter, je suis toute prête à ouvrir les amendements sur lesquels on a travaillé, à pouvoir les ouvrir à tous les autres groupes en sachant bien sûr que l'objectif est de s'inscrire ni plus ni moins dans les législations qui ont été votées dans les autres niveaux de pouvoir. Il s'agit « juste » que l'on fasse peut-être avec cohérence ce que nous avons fait ailleurs dans d'autres assemblées et cela me paraît tout à fait possible dans un terme très court.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** - Oui, pour dire que je remercie Mme Simonis et que j'adhère tout à fait à sa proposition et que nous cosignerons sans aucun problème et avec grand plaisir quand nous aurons lu les textes. Voilà la proposition dont nous discutons aujourd'hui.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Meerhaeghe (Ecolo).** - Merci, Monsieur le Président, merci, Madame Simonis pour cette présentation et pour cette proposition. J'ai envie de dire que ce n'est pas le chaînon manquant, c'est bien plus fondamental que cela. C'est un des chaînons essentiels, la prise en considération de la dimension du genre dans toutes les politiques, que ce soit au niveau de la Région wallonne ou ailleurs, d'ailleurs, c'est vraiment cela qui fera en sorte que les discriminations puissent s'éteindre un jour. Du moins, on l'espère toutes et tous.

Je vous soutiens totalement dans cette démarche. J'accepte avec grand plaisir aussi votre proposition de pouvoir en rediscuter et d'en reparler dans 15 jours.

Je voudrais juste vous poser une question concernant l'évaluation au niveau du Fédéral. Cela avait été évoqué lors de la discussion en mai 2012 au sein de cette commission. Au niveau du Gouvernement fédéral, ils ont un certain recul par rapport à la mise en place et à l'efficacité de la loi sur le *Gender Mainstreaming*. Cette évaluation a tout son sens pour pouvoir faire en sorte d'être le plus efficace ici, dans le texte et dans l'action.

Je vous avoue que je ne sais pas si cette évaluation a été faite et, si elle a été faite, quelles en sont les grandes lignes, parce que l'on a l'impression qu'avec certains résultats sur le terrain, ce n'est pas gagné, même quand une loi existe. D'ailleurs, les personnes qui avaient été auditionnées au sein du comité d'avis d'égalité l'avaient aussi souligné : la loi existe en effet, mais la mise en route est parfois très compliquée et peut-être un peu trop

lente.

**M. le Président.** - La parole est M. Langendries.

**M. Langendries** (cdH). - Pour donner une contribution masculine à ces échanges, comme ancien membre du comité d'avis pour l'égalité des chances et ayant déjà eu l'occasion de travailler avec Mme Simonis sur ces questions.

Je souhaite lui confirmer que nous pouvons nous engager à ce que ce groupe de discussions aboutisse rapidement à un texte ou des amendements qui pourront, le cas échéant s'ils sont bons, être cosignés par notre part également.

L'intérêt est effectivement de revoir un peu les choses par rapport à ce texte. Mme Simonis l'a spécifié en début d'exposé en termes de cohérence avec ce qui s'est fait également ailleurs dans d'autres assemblées. Nous avons modifié quelque peu les textes qui nous sont soumis. Nous participerons et nous pourrions également vous garantir que ce dossier pourra revenir rapidement afin de permettre à la future majorité de nous proposer des bilans et des actions par rapport à ce phénomène de *Gender Mainstreaming*.

Voilà ma contribution modeste, cet après-midi, au sein de cette commission.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Avec cette proposition de décret, la Wallonie compléterait ses mesures, ses actions pour parvenir à plus d'égalité entre les femmes et les hommes. En matière d'égalité, il faut redoubler de patience et Mme Simonis en a. Il faut user de stratégies différentes et pouvoir combiner une série de mesures.

C'est pourquoi cette proposition de décret, qui inscrit l'obligation d'un réflexe de genre dans la prise de décision politique, me semble être le partenaire idéal de l'outil utilisé par le Gouvernement wallon, à savoir le plan global égalité.

Le décret *Gender Mainstreaming* propose un réflexe de genre a priori, une implication du Parlement wallon dans le contrôle des rapportages de genre. Le plan global, quant à lui, permet de fédérer l'ensemble des départements autour d'un projet commun qui, au-delà des idéologies, au-delà des convictions, va permettre de lutter contre les discriminations et d'œuvrer à rendre l'égalité des femmes et des hommes réelle et de veiller à une auto-évaluation des actions. Il me semble que c'est complémentaire.

La démarche de *Gender Mainstreaming* associe aussi les administrations fédérales, par exemple le groupe interdépartemental de coordination est organisé

par l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Nous avons, au Service public de Wallonie, une direction de l'égalité des chances grandement associée au plan global égalité et au réseau de partenaires, de fonctionnaires diversité et égalité. En lui donnant les moyens, ce service pourrait, concrètement, apporter un soutien considérable dans la démarche de *Gender mainstreaming*.

Je suis persuadée que c'est la combinaison des mesures contraignantes et des mesures d'encouragement qui feront avancer vers l'égalité et qui permettront de rallier un plus grand nombre d'acteurs autour de ce que l'on appelle la cause des femmes, mais que nous devrions peut-être appeler une participation équilibrée des hommes et des femmes à la vie économique, politique sociale et culturelle.

**M. le Président.** - J'indique déjà que je remettrai la proposition de décret à l'ordre du jour de la prochaine commission. Les amendements qui ont été préparés par Mme Simonis sont soumis aux autres groupes pour signature.

**Mme Simonis** (PS). - Pour être très claire, Monsieur le Président, et pour garder la possibilité à chacun des groupes d'en prendre connaissance, je ne dépose pas officiellement les amendements. Je profite de la semaine prochaine pour voir si mes collègues sont d'accord avec ceux-ci.

**M. le Président.** - Un grand merci à tous pour cet exercice de projets et de propositions de décret.

Nous poursuivrons l'examen de la présente proposition lors de notre prochaine réunion.

Nous allons faire une petite pause avant de passer aux questions orales et interpellations.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 17 heures 56 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 18 heures 03 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées*

**M. le Président.** - Les questions orales de :

- Mme Trotta, sur « le portail environnement-santé » ;
- M. Luperto, sur « la situation des banques

- alimentaires » ;
- M. Tiberghien, sur « le paiement des subventions aux espaces-rencontres par le Service public de Wallonie ;
  - M. Dodrimot, sur « l'état d'avancement du Plan habitat permanent » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances sont retirées.

**QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'ABSENCE D'INITIATIVE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'HÉPATITE C ET LES RISQUES GRAVES ENCOURUS PAR LA POPULATION BELGE SUITE À L'INACTION DES DIFFÉRENTS MINISTRES DE LA SANTÉ »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur l'absence d'initiative en matière de lutte contre l'hépatite C et les risques graves encourus par la population belge suite à l'inaction des différents ministres de la Santé ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

**Mme Bertouille (MR).** - Madame la Ministre, toute la question se trouve dans le titre.

*(Rires)*

L'hépatite C est une maladie méconnue du grand public, et pourtant, elle fera des milliers de victimes dans les prochaines années, si des mesures radicales ne sont pas rapidement prises en terme de prévention. Chaque mot est pesé, et c'est bien la réalité des choses, malheureusement.

En effet, l'hépatite C ne se manifeste que par des symptômes relativement discrets en début de maladie. Poursuivant son effet dévastateur sur l'organisme, elle ne devient visible pour le patient que lorsque son état s'est considérablement détérioré et qu'il est trop tard pour réagir.

Il y a peu, le KCE avait remis un rapport en matière de dépistage et de prévention de la maladie. On disait même, à l'époque, que notre pays se doterait enfin d'une véritable stratégie transversale et coordonnée de lutte contre l'hépatite C. Diverses conférences interministérielles se sont déjà réunies avec ce sujet à l'ordre du jour.

Pourtant, de manière assez incompréhensible, il a été décidé de ne rien décider et d'attendre encore plusieurs mois, voire plusieurs années avant de prendre de quelconques initiatives.

Cette position attentiste des pouvoirs politiques a suscité l'ire du monde scientifique belge : « La Belgique disposerait aujourd'hui de tous les traitements et de toutes les techniques nécessaires au traitement et au dépistage de l'hépatite C, mais en décidant d'attendre, ce sont des dizaines de personnes qui sont envoyées vers une mort certaine par le monde politique ». C'est inadmissible !

Je rappelle pourtant à Mme la Ministre que notre assemblée a fait, dès 2010, de l'hépatite l'une de ses priorités en adoptant à l'unanimité une résolution relative à la lutte contre l'hépatite C.

Quelles sont les raisons qui justifient cette situation attentiste du Gouvernement wallon, de la conférence interministérielle ? Pourquoi la prévention est-elle insuffisamment soutenue ? Quel est le soutien aux patients, aux associations, au monde scientifique ? Faudra-t-il encore attendre des années et des centaines de morts pour voir enfin une politique efficace de prévention de l'hépatite C dans notre pays ?

Effectivement, le 24 février dernier, la conférence interministérielle a décidé de ne rien décider. D'après les informations, ce n'est pas le niveau fédéral qui a bloqué la prise en compte de ce plan hépatite C, ce sont les régions et les communautés qui ont estimé que le plan hépatite C n'était pas totalement finalisé. Je n'ai pas hésité à contacter mes collègues au niveau fédéral et Madame Onkelinx a été interrogée sur les raisons de cette non-décision de la conférence interministérielle. Elle a annoncé une nouvelle réunion imminente de cette conférence interministérielle avec, à l'ordre à jour, l'adoption de ce plan hépatite C.

Madame Onkelinx a dit qu'elle allait écrire aux différents ministres compétents pour avancer, vers la fin mai, une nouvelle réunion de cette conférence interministérielle.

Outre les raisons pour lesquelles il y a eu un blocage le 24 février, avez-vous été contacté par Mme la Ministre Onkelinx ? Si oui, quelle réponse avez-vous apporté à sa demande d'avancer la conférence interministérielle à la date du mois de mai ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, la compétence de la Wallonie en matière de lutte contre l'hépatite C est, à ce jour, assez limitée. Les compétences liées à la lutte contre cette maladie sont essentiellement partagées entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État fédéral. La Direction générale Statistique et Information économique a identifié le nombre de décès directement causés dans notre pays par les hépatites A, B et C. Ces chiffres s'élevaient à 117 personnes en 2006, 109 en 2007, 124 en 2008, 118 en

2009 et 99 en 2010. Dans près de 70 % des cas, les personnes qui décèdent d'une de ces infections ont plus de 70 ans.

L'étude du KCE que vous citez indique également que l'identification de nouveaux cas d'hépatite chronique s'est stabilisée ces dernières années autour de 2000 cas par an. Ce nombre ne signifie néanmoins pas qu'il s'agit de nouvelles infections. Une personne peut avoir été infectée des années auparavant et ne développer une hépatite chronique que bien plus tard.

Sur les 2000 personnes identifiées chaque année, moins de la moitié entament un traitement, principalement parce que la maladie peut ne pas être assortie de symptômes. Selon la même étude, un quart de la population belge a été testé entre 2002 et 2009 et connaît son statut. La plupart des femmes sont également testées à chaque grossesse.

Les chiffres sont encourageants, mais ne doivent néanmoins pas nous empêcher d'agir. Parmi les axes sur lesquels la Région wallonne peut agir face à cette maladie figure la lutte contre la toxicomanie et, plus particulièrement, contre l'utilisation de drogues injectables. En effet, en Belgique, les études récentes montrent que 80 % des nouveaux cas d'hépatite C sont liés à cette pratique.

C'est pourquoi j'ai principalement centré mon action sur la question de la réduction des risques via les comptoirs d'échange de seringues, notamment. Dans ce domaine, ma priorité a porté sur la pérennisation de l'activité et de son subventionnement : le CAL Luxembourg (Libramont), les Espaces Synapse (Mons), Namur Entraide SIDA (Namur), Destination (Dinant), sont ainsi venus rejoindre des structures plus anciennes, comme le Comptoir à Charleroi ou Accueil-Drogues à Liège.

Les services spécialisés, dès qu'ils sont agréés, ont l'obligation à l'échelle européenne de remplir le recueil de données épidémiologiques TDI (Treatment Demand Indicator) qui reprend notamment des informations relatives aux pratiques d'injection (réutilisation et échange de seringues entre toxicomanes) et, de façon optionnelle, des informations sur la séropositivité HIV, HCV, HBV.

Par ailleurs, le travail en réseau qui idéalement doit comporter des partenaires médicaux, doit permettre de faciliter l'accès des patients déjà atteints par le virus de l'hépatite C, à un suivi médical spécialisé et un traitement antiviral susceptible de les rendre moins contaminants.

En outre, je vous informe qu'un Plan hépatite C est en cours de discussion au niveau d'un groupe de travail lié à la Conférence interministérielle santé. Il est inexact de dire que les entités fédérées ont freiné ou bloqué quoi que ce soit. En effet, le plan n'était pas prêt pour être

validé par l'ensemble des parties lors de la Conférence interministérielle qui s'est déroulée le 24 février 2014.

Le travail continue toutefois puisqu'une nouvelle réunion du groupe de travail est prévue, la semaine prochaine, en tous cas c'est vraiment dans les prochains jours, pour finaliser les travaux. Le plan devrait être approuvé lors de la prochaine Conférence interministérielle qui sera convoquée avant la fin de la législature.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** - Madame la Ministre, je ne vous interrogeais pas sur vos compétences au niveau de la Région wallonne parce que je sais ce que vous faites en la matière et nous avons adopté une résolution au niveau du Parlement wallon à l'unanimité en 2010. Je sais très bien ce qui a été fait dans le cadre de vos compétences. Ce qui est important pour moi, c'est que ce Plan hépatite C soit enfin un jour adopté. Vous annoncez qu'il sera adopté avant la fin de la législature, ce que j'espère, parce que l'on a trop traîné. On a annoncé ce Plan hépatite C, qui reprend toutes les compétences transversales au niveau de tous les niveaux de pouvoir. Il sera important de mettre en œuvre sous la prochaine législature, tant au niveau fédéral, qu'au niveau de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les trois niveaux de pouvoir qui seront concernés pleinement. J'espère vraiment et je serai très attentive pour que la Conférence interministérielle puisse adopter ce Plan avant la fin de la législature.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LE PLAN « GRANDE  
DÉPENDANCE » »**

**QUESTION ORALE DE MME REUTER À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LA MISE EN PLACE D'UNE  
LISTE D'ATTENTE UNIQUE POUR LES  
PERSONNES HANDICAPÉES DE GRANDE  
DÉPENDANCE.**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, de :

- M. Daele, sur « le plan « grande dépendance » » ;
- Mme Reuter, sur « la mise en place d'une liste d'attente unique pour les personnes handicapées de grande dépendance ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Monsieur le Président, Madame

la Ministre, chers collègues, dernièrement, vous avez participé, avec vos homologues en charge des personnes handicapées des autres régions, à un débat organisé par le Collectif Handicap. Vous avez notamment présenté le « Plan grande dépendance » que vous développez en Wallonie. Un plan qui poursuit différents objectifs assez divers, à savoir :

- évaluer le nombre de personnes de grande dépendance en attente d'une solution d'accueil et d'hébergement ;
- créer des places supplémentaires ;
- transformer des places résidentielles pour adultes en logements supervisés ;
- transformer les services d'accueil de jour pour adultes ;
- améliorer les structures d'accueil et d'hébergement ;
- renforcer le BAP et les services d'accompagnement.

Je voudrais savoir, Madame la Ministre, où en est cette fameuse liste unique que l'on attend avec impatience. Il est en effet très difficile de disposer d'un relevé très exhaustif des personnes handicapées placées plus particulièrement en institutions et avec une liste, il serait possible d'avoir une liste beaucoup plus concrète des personnes handicapées accueillies puisque certaines personnes handicapées sont inscrites dans plusieurs institutions, les informations ne sont pas échangées.

Il est difficile de mettre en place cette liste unique et je voudrais savoir où elle en est.

De même, cette année encore, vous prévoyez un budget de 4,5 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase du plan. Mais qu'en est-il pour la suite ? Comment seront financées les prochaines étapes ? Comment garantir aux associations qu'un tel plan « ambitieux » pourra être développé dans les années à venir ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

**Mme Reuter (MR).** - Merci à M. Daele pour sa courtoisie. Je vais être un peu redondante, puisque ma question porte également sur la liste d'attente unique.

L'an dernier, pour rappel, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe avait épinglé l'État belge pour le manque de places d'hébergement et de solutions d'accueil adaptées pour les personnes handicapées lourdement dépendantes.

Madame la Ministre, vous aviez, ainsi que vos collègues, été invitée à présenter votre Plan grande dépendance au collectif handicap à l'origine de la réclamation. Sont-ils satisfaits des mesures proposées ?

Des mesures telles que la création de nouvelles places d'accueil pour les personnes handicapées de

grande dépendance, l'octroi d'un BAP (budget d'assistance personnel) à 100 bénéficiaires supplémentaires, le renforcement des services d'accompagnement ambulatoires, également de l'accueil de jour et de l'offre de répit, doivent s'accompagner de la mise en place d'une liste d'attente unique.

Dans cet objectif et complémentaires à l'élaboration d'un dossier d'admission commun pour les structures d'accueil et d'hébergement, vous m'aviez précédemment indiqué que l'AWIPH allait réaliser une enquête sur les besoins de prise en charge institutionnelle et ceci, afin de faire correspondre au mieux les besoins et attentes à l'offre de service.

Je lis dans la presse que l'AWIPH a recensé environ 500 personnes en attente d'une solution de prise en charge (pas forcément immédiate), que ce soit en service résidentiel ou en accueil de jour.

Madame la Ministre, j'imagine qu'il s'agit de l'enquête que vous aviez annoncée. Peut-on avoir davantage d'informations sur les résultats de cette enquête, quel est l'âge des personnes, le type de prise en charge ? Quelle est à présent la suite envisagée pour la mise en place de la liste d'attente unique que vous annoncez pour cette année ?

**M. le Président.** - La parole est à Madame la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, Monsieur le Député, en ce qui concerne l'enquête relative à la rencontre entre l'offre et la demande, je tiens à vous rassurer : une enquête est menée par l'AWIPH pour connaître les listes d'attente des services d'accueil et d'hébergement pour adultes. Un rappel a été adressé aux services qui n'avaient pas encore répondu et la date du 15 février avait été fixée comme date ultime pour répondre. Les données récoltées feront ensuite l'objet d'un traitement.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la liste unique, celle-ci est conceptualisée et le projet a fait l'objet de l'accord du Comité de gestion de l'AWIPH en juillet de l'année dernière.

Le principe de la liste unique est d'être un outil informatisé sous la forme de listing de noms des personnes adultes en recherche active ou en attente réelle d'une solution d'accueil ou d'hébergement. Le listing sera élaboré en fonction de l'urgence des situations et les services auront comme obligation minimale au niveau de l'admission d'accueillir une personne qui figure sur la liste.

Pour les aider dans ce processus, toute une série de tris devrait être possible afin de faciliter les recherches, notamment par zone géographique, par régime souhaité, par critères de mobilité : personnes voiturées ou non et

par catégorie de handicap.

Ainsi, les services auront accès à l'entièreté de la liste, mais pourront activer des filtres pour rationaliser leur recherche de candidats.

Quant à l'alimentation de la liste, elle se fera impérativement par le biais du canevas d'admission, étape nécessaire pour les personnes pour y figurer.

La personne aura la possibilité de modifier son contenu à tout moment. Elle constituera un gain de temps et d'énergie pour les familles dans le lourd parcours que peut parfois représenter la recherche d'une solution adéquate puisque les informations du canevas seront potentiellement accessibles à l'ensemble des services d'accueil ou d'hébergement.

Néanmoins, les remarques suivantes me semblent essentielles. Notamment, la liste unique est un outil qui ne dispense pas du travail humain et de la rencontre et du soutien des personnes handicapées et de leurs familles. Il s'agit d'un outil de gestion de l'offre et de la demande au bénéfice des personnes handicapées, des familles, des services et de l'administration, mais ce n'est pas un outil de « placement ». Enfin, c'est un outil statistique qui permettra d'avoir des informations plus précises sur les demandes réelles de solutions d'accueil ou d'hébergement notamment. Ce qui n'est nécessairement disponible à ce jour.

L'AWIPH travaille aussi à l'informatisation de la liste unique et du canevas d'admission. Les deux processus, canevas et liste unique étant étroitement liés, ils doivent être traités en même temps. La première étape consistant en la mise à plat détaillée de l'ensemble des processus concernés par ce dispositif. Celle-ci est toujours en cours. C'est un travail minutieux qui engendre au fil de sa réalisation des questions nouvelles, des réflexions et des nécessaires adaptations à l'outil tel qu'il a été imaginé ou conceptualisé.

Par exemple, les données du canevas d'admission, si elles se veulent pratiques, sont néanmoins sensibles et privées, car elles concernent la situation de la personne, ses attentes, ses besoins de soutien à différents niveaux, que ce soit en terme de matériels, soins, communication, encadrement spécifique, urgence ressentie. La question de leur diffusion aux services se doit d'être réfléchie dans un cadre légal. Ceci implique qu'un certain nombre de démarches doivent être réalisées auprès de la Commission de la vie privée. Une réponse de la Commission en cette matière est espérée pour le mois de juin.

En outre, une concordance entre les données encodées dans le canevas et les données du LAM, le logiciel permettant le traitement et le suivi des demandes d'intervention individuelles jusqu'à la prise de décision et le paiement de l'intervention sollicitée, doit être assurée. Pour cela, l'accord de la Banque Carrefour

de Sécurité Sociale est nécessaire. Vous voyez que l'on n'est pas sorti de l'auberge. En effet, il implique également un échange et des vérifications au niveau des données issues du Registre National. De plus, certaines modifications du LAM sont nécessaires pour garantir une interactivité et une mise en réseau des données et une intégration de celles-ci dans nos applicatifs métiers.

L'AWIPH travaille encore sur plusieurs fronts en ce qui concerne les processus et certaines adaptations au dispositif initialement prévu. Une fois que ce travail aura été effectué, une proposition d'adaptation du projet sera présentée au Comité de gestion de l'Agence pour accord. L'informatisation proprement dite pourra alors être initiée sur cette base. L'opérationnalisation et la généralisation de l'outil sont prévues pour 2015.

Enfin, en ce qui concerne la poursuite de la mise en œuvre du Plan « grande dépendance », j'ai souhaité qu'il soit inscrit dans la continuité de la politique menée par la Wallonie, notamment au travers du contrat de gestion conclu en 2012 entre le Gouvernement wallon et l'AWIPH, avec un phasage des mesures et une échéance raisonnable, en l'occurrence 2017, qui correspond au terme du contrat de gestion. Il s'agit bien de développer des approches intégrées des besoins et de proposer des solutions diversifiées et coordonnées conjuguant les forces des uns et des autres au service de la personne.

Il s'agit également de proposer des solutions calibrées en fonction des besoins, en privilégiant le développement des compétences, le maintien des acquis et surtout la qualité de vie des personnes. Une diversification de l'offre de services est nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins spécifiques de tout un chacun.

Pour rappel, le Plan est prévu pour une durée de cinq ans et contient à la fois des mesures de diversification des possibles : renforcement des services d'accompagnement 600 000 euros - , des activités citoyennes 400 000 euros-, mais aussi un soutien accru aux parents avec la pérennisation des services de répit, 450 000 euros - et l'accompagnement « Après parents », c'est tout le questionnement de ce qu'il se passera après quand on ne sera plus là, 200 000 euros - mais aussi des mesures de créations de places supplémentaires. Bien sûr, toujours des cas prioritaires et un montant conséquent puisque ce sont les places les plus coûteuses en termes de soutien, c'est 1 700 000 euros, la création de places en accueil de jour pour 180 000 euros, le renforcement des services agréés partiellement subventionnés pour 220 000 euros et enfin 100 nouveaux budgets d'assistance personnelle pour 750 000 euros.

Ces montants sont d'ores et déjà prévus pour 2014, nous en avons parlé, et devront être confirmés pour les années à venir. Le Plan « grande dépendance » devra à mon estime impérativement figurer dans la prochaine Déclaration de politique régionale du Gouvernement

wallon issu du scrutin du 25 mai prochain afin de garantir son aboutissement, non seulement au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe suite à la réclamation de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme mais surtout aux personnes en situation de handicap qui sont les premiers bénéficiaires. Les associations, les membres du Collectif handicap, ont bien accueilli le Plan « grande dépendance » et je compte sur eux pour rappeler toute l'importance d'inscrire cela dans la future Déclaration de politique régionale.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Je prends bonne note de vos réponses. Les faits concernent 2014, pour ce qui concerne le Plan « grande dépendance » et puis après point d'interrogation par rapport au prochain Gouvernement wallon. La liste unique sera opérationnelle pour 2015. C'est vrai que l'on attend depuis longtemps, on s'impatiente, mais je prends bonne note de vos réponses.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter** (MR). - Je vous remercie pour vos réponses complètes. Pas grand-chose à ajouter, je comprends tout à fait les délais qui sont bien nécessaires.

Il y a des vérifications à faire, mais cette liste unique sera bien utile même si comme vous le disiez c'est un outil, c'est vrai, mais il est important. Il ne remplace pas le contact humain, on est bien d'accord là-dessus, mais c'est quand même un premier outil qui va permettre de trier, d'être orienté. Je pense que c'est vraiment un outil nécessaire. Quant à la Déclaration de politique régionale et pour le maintien du Plan de « grande dépendance », je n'ai aucune crainte sur la pression qui va être maintenue pour que ce plan figure quelle que soit la majorité qui sera présente après le 25 mai. De toute façon, en tout cas au sein de cette commission, on est tous d'accord pour dire qu'il faut le maintenir et qu'il faut même aller plus loin.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « L'APPEL À PROJETS  
CONCERNANT LE CENTRE DE RESSOURCES  
RELATIF À LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'appel à projets concernant le centre de ressources relatif à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele** (Ecolo). - Madame la Ministre, vous le savez nous avons lors de la séance plénière du 5 février adopté le texte de la résolution visant à une meilleure prise en compte de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées en Wallonie. Un appel à projets lancé par l'AWIPH visant à créer un centre de ressources concernant le handicap et la sexualité qui va offrir notamment une documentation, des outils, des méthodologies de sensibilisation et de formation et d'informations concernant le handicap et la sexualité. L'appel à projets se clôturait le 21 janvier et trois projets ont été sélectionnés et un budget de 100 000 euros par an sera accordé à ce projet sélectionné pendant trois ans.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire quel projet a été sélectionné si cela est déjà fait ? Quand cela va-t-il débiter ? Qui va y prendre part ? Le budget est-il prévu effectivement pour les trois ans, mais quid pour la suite ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, l'appel à projets que j'ai lancé vise la création d'un centre de ressources offrant une documentation, des outils et des méthodologies de sensibilisation, de formation et d'information concernant le handicap et la sexualité. Cet appel s'est clôturé le 21 janvier dernier.

Trois projets me sont parvenus. Le premier projet est porté par la Fédération Laïque de centres de Planning Familial, la Fédération des centres pluralistes de Planning familial. Ce projet fait état de collaboration avec entre autres le Mouvement Personnes d'Abord, l'AFrAHM et les Résidences Frère Mutien à Namur.

Le second projet est quant à lui porté par trois opérateurs : le Centre Handicap et Santé de l'ASBL ARAPH pour « Association de Recherche et d'Action en faveur des Personnes handicapées » conventionnés avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Université de Namur, les Centres de Planning familiaux des Femmes Prévoyantes Socialistes de Namur et l'ASBL Espace P.

Enfin, le troisième projet a été élaboré par l'Association Nationale pour le Logement des personnes handicapées.

Ainsi que le prévoyait l'appel à projets, un comité de sélection a examiné les projets et m'a proposé de retenir le second.

Le comité de sélection a souligné que ce projet était bien construit, qu'il visait directement à la mise en place du centre de ressources et s'adressait à un public très large de personnes présentant tous types de handicaps.

Il se base sur l'existant, en l'occurrence ce que le

Centre Handicap et Santé a développé jusqu'à ce jour et sur un réseau de partenaires ayant déjà mené des actions en commun dans ce domaine. Le partenariat avec l'ASBL « Espace P », qui est partie prenante au projet, est intéressant et s'inscrit dans la philosophie de la création d'un centre de ressources. Enfin, son budget prévisionnel est extrêmement clair et détaillé.

Pour ce qui est du début du projet, je souhaiterais qu'il puisse bénéficier d'une convention pluriannuelle de trois ans que je soumettrai sous peu au Gouvernement et qu'il puisse encore être mis en œuvre sous cette législature, avec bien entendu la mise en place d'un Comité d'accompagnement, chargé de son suivi, de son évaluation et, in fine, je l'espère en tout cas, de sa pérennisation.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Madame la Ministre, pour vos précisions. Sera-t-il possible de disposer des évaluations qui ont été faites des trois projets ? Je peux vous le demander soit de manière informelle, soit par question écrite.

*(Réaction de Mme la Ministre Tillieux)*

Ce sera fait.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « L'ÉTAT DES LIEUX DES  
AIDES INDIVIDUELLES À L'INTÉGRATION  
DÉLIVRÉES PAR L'AGENCE WALLONNE  
POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES  
HANDICAPÉES (AWIPH) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'état des lieux des aides individuelles à l'intégration délivrées par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

**M. Tanzilli** (cdH). - Madame la Ministre, l'aide individuelle à l'intégration regroupe des interventions financières de l'AWIPH dans le coût d'aménagements, d'aides techniques et de certaines prestations de services qui permettent aux personnes ayant d'importantes limitations fonctionnelles, entraînant de graves difficultés pour réaliser les activités essentielles de la vie quotidienne, de mener une vie la plus autonome possible.

Les conditions d'intervention et les modalités d'intervention d'aide individuelle à l'intégration des personnes handicapées sont fixées dans un arrêté du

Gouvernement wallon du 14 mai 2009, qui ont été établies à partir du cadre de référence qu'offre la CIF, la Classification internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé, élaborée par l'OMS en 2001.

Le bureau régional fournit, sur demande, la liste des aides individuelles à l'intégration - aides techniques et aménagements - prévues par la réglementation, les conditions et modalités pour les obtenir, et les montants maximums d'intervention de l'agence.

La liste de ces aménagements et aides techniques comprend :

- des aides aux soins et à la protection personnelle ;
- des aides pour la mobilité personnelle ;
- des aides pour les activités lire, écrire, écouter, converser ;
- des aides aux aménagements et adaptations de maisons.

Si l'aide nécessaire ne figure pas dans la liste des prestations pour lesquelles des conditions, des modalités et un montant maximum d'intervention ont été fixés, ou si une condition n'est pas remplie, la demande d'intervention peut néanmoins être introduite auprès du Bureau régional. Cette demande sera soumise au Comité de gestion de l'Agence.

À l'aube de cette fin de législature, on aurait même pu dire au crépuscule de cette législature, Mme la Ministre pourrait-elle procéder avec nous à l'évaluation de ce système d'aide, qui aura été mis en place suite à l'arrêté du 14 mai 2009, de manière effective sur l'ensemble de la législature ? Puisque je pense que l'on ne va pas trop s'attarder, vous comme moi, sur le fait que ce type d'aide est essentiel pour la personne handicapée et que nous avons eu de nombreuses occasions de faire valoir l'importance du dispositif.

Depuis 2009, pouvez-vous nous dire, par type d'aide, combien de personnes en ont bénéficié annuellement, et pour quels montants ?

Quelles sont les évolutions à la fois du nombre de demandes, et des dépenses dans ce secteur, depuis ces cinq dernières années ? Comment éventuellement l'agence ou vos services expliquent-ils les évolutions constatées durant ces cinq années ? Quelles en sont les causes ?

Enfin, pourriez-vous nous faire part des mesures mises en place sous cette législature pour favoriser une éventuelle réutilisation de ces aides matérielles, lorsque cela est possible ?

Autrement dit, puisque le matériel reste propriété de l'agence, qu'est-il mis en œuvre pour qu'un matériel qui, à un moment donné, pour une raison ou pour une autre, n'est plus utilisé, et qui peut être remis à disposition à l'initiative de l'agence puisque c'est une des conditions

fondamentales que l'agence reste propriétaire, si je ne m'abuse, des équipements qui sont fournis aux personnes qui en font la demande.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, l'intervention de l'AWIPH dans le coût des aides techniques est, pour les personnes handicapées, un élément déterminant de leur autonomie, et plus largement de leur intégration dans la société.

L'AWIPH consacre un effort important dans ce cadre.

Quelques chiffres :

- en 2010, 7 991 bénéficiaires pour un montant total des dépenses au niveau de l'AWIPH de 21,298 millions d'euros. ;
- en 2011, 8 610 bénéficiaires pour un montant total des dépenses au niveau de l'AWIPH de 22,761 millions d'euros. ;
- en 2012, 9 342 bénéficiaires pour un montant total des dépenses au niveau de l'AWIPH de 25,428 millions d'euros. ;
- en 2013, 10 771 bénéficiaires pour un montant total des dépenses au niveau de l'AWIPH de 32,026 millions d'euros.

L'augmentation significative des dépenses est liée à un nombre toujours croissant de personnes à qui l'AWIPH apporte une réponse en termes d'autonomie et de participation.

Les dépenses en matière d'aide matérielle ont doublé entre 2008 et 2013, passant de 16 à 32 millions d'euros.

Le nombre de bénéficiaires a presque été multiplié par trois entre 2004 et 2013. Il est passé d'un peu moins de 3 800 à près de 10 800.

Parmi les facteurs qui contribuent à l'accroissement régulier du nombre de demandes et de bénéficiaires, il y a l'augmentation du nombre de personnes dépendantes, en lien avec l'allongement de l'espérance de vie, les solutions techniques toujours plus nombreuses sur le marché, la meilleure connaissance de l'existence de ces aides de l'AWIPH dans le public et enfin, la volonté de nombreux usagers de vivre en autonomie plutôt que de faire le choix d'un hébergement.

Le Plan « Bien vivre chez soi » vise d'ailleurs à favoriser le maintien au domicile des personnes âgées et handicapées qui le souhaitent.

Ainsi, entre 2011 et 2012, les dépenses liées à l'aménagement du domicile sont passées de 14,100 millions d'euros à 16,500 d'euros alors que, globalement, les dépenses en aides techniques se

montaient respectivement à 22,761 millions d'euros et 25,428 millions d'euros.

Quant à l'évaluation du dispositif, l'intervention de l'AWIPH dans le coût des aides techniques se fonde sur une analyse des difficultés auxquelles la personne handicapée est confrontée dans son environnement naturel et les limitations fonctionnelles qui en découlent. C'est une analyse pluridisciplinaire où l'expertise médicale apporte un éclairage essentiel, permettant de mettre en évidence la pertinence et la nécessité de l'aide, et par la même, le seuil d'accès à l'aide. Il en ressort une réponse aux besoins davantage individualisée et adéquate.

Je présenterai prochainement, en dernière lecture, au niveau du Gouvernement wallon, une nouvelle réglementation relative aux aides matérielles. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de l'arrêté de 2009, avec trois apports principaux :

- D'une part, l'application à l'ensemble des conditions d'intervention du recours au cadre de référence offert par la Classification internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé ;
- D'autre part, la complète refonte des articles de l'arrêté par chapitres et sections, dans une nécessité d'uniformisation générale et de clarification des textes légaux, glissement des dispositions de l'annexe vers l'arrêté, en l'occurrence les montants forfaitaires, les conditions de renouvellement, et les conditions de liquidation des interventions ;
- Enfin, l'actualisation de l'annexe et la révision de certains montants d'intervention des aides, en y intégrant celles octroyées de manière récurrente par le Comité de gestion sur la base de la procédure dérogatoire, mais également en y intégrant des aides pour l'instant refusées, soit 23 aides au total.

La thématique de la récupération et du réemploi des aides techniques est une préoccupation importante pour l'AWIPH. Elle a d'ailleurs inscrit dans les actions de son plan d'entreprise la prise en compte des possibilités de location et de seconde main en aide individuelle matérielle.

Dans l'état actuel des législations en vigueur, la personne handicapée bénéficiaire d'une intervention de l'AWIPH pour le remboursement d'une aide technique est seule propriétaire de celle-ci. Dans certains cas, elle est susceptible d'intervenir, en partie financièrement, dans l'achat.

Par ailleurs, la récupération, le reconditionnement et la réaffectation ne sont pas réalisables pour toutes les aides, quand on parle des aménagements de nature immobilière, des adaptations lourdes ou très personnalisées, quand cela doit être adapté au corps, par

exemple.

Néanmoins, la coordination de l'aide matérielle de l'AWIPH a, en ce début d'année, mis sur pied, en collaboration avec le CRETH, le Centre de Ressources et d'évaluation des Technologies pour les personnes handicapées, dans le cadre de la convention les liant, un projet de mise à disposition de matériel de communication à des personnes atteintes de maladies neurodégénératives rapides, pour la durée nécessaire d'utilisation, compte tenu de leurs besoins.

Ce projet-pilote fera l'objet d'une évaluation et apportera des éléments sur la faisabilité de la récupération et de la réaffectation d'autres aides techniques.

Dans le même ordre d'idée, la Conférence interministérielle « Santé » de juin 2013 avait accepté d'instaurer un groupe de travail sur la réutilisation des dispositifs d'aide pour les personnes atteintes d'une affection dégénérative à évolution rapide, comme la SLA - sclérose latérale amyotrophique - dont les travaux se poursuivent.

La mise en place d'un groupe de travail chargé, dans un premier temps de lister les types de matériels transférables ou réutilisables d'un patient à l'autre et chargé aussi d'identifier les matériels spécifiques « Sclérose Latérale Amyotrophique » dédiés spécifiquement au projet pilote. Vous voyez que nous avons enclenché des bases pour nous permettre de voir plus clair dans la suite des décisions à prendre dans cette matière.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - Je remercie simplement Mme la Ministre pour sa réponse très complète et très claire et de m'avoir appris, contrairement à ce que je croyais, que l'AWIPH ne restait pas propriétaire du matériel. C'est une erreur de ma part.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « L'ACCÈS AUX  
FORMULAIRES D'INTRODUCTION DE  
DEMANDE À L'AGENCE WALLONNE POUR  
L'INTÉGRATION DES PERSONNES  
HANDICAPÉES (AWIPH) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « l'accès aux formulaires d'introduction de demande à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

**M. Tanzilli** (cdH). - Madame la Ministre, cela peut vous paraître un détail, mais je vous assure que pour avoir rencontré différents responsables d'institutions ces dernières semaines, le problème a été assez souvent soulevé. Il concerne les formulaires d'introduction de demande destinée à l'AWIPH.

Ces formulaires d'introduction de demande sont utilisés pour toutes personnes souhaitant introduire une demande d'intervention relative à de l'aide matérielle, à de l'accueil hébergement, de l'emploi formation, de l'aide en milieu de vie et le budget d'assistance personnelle.

Depuis quelques mois - je n'ai plus la date exacte en tête, mais je dirais que c'est fin 2013 - ces documents qui étaient téléchargeables sur le site Internet de l'AWIPH ne le sont plus, dans le but de privilégier un contact entre les bureaux régionaux de l'agence et les personnes porteuses d'un handicap, mais également, afin de permettre une meilleure adéquation entre les demandes exprimées par les usagers et les réponses à y apporter.

Je vous le dis tout de suite. La démarche me semble fort louable, mais j'attire l'attention sur un problème concrètement rencontré et vécu par ces responsables d'institution dont je vous parlais tout à l'heure. Ils me font état de ce que, tout d'abord, il n'est pas toujours facile pour une personne qui est potentiellement allocataire de l'AWIPH de se rendre d'elle-même, même accompagnée, dans les bureaux régionaux de l'AWIPH.

En plus, en ce qui concerne les institutions ou les autres services d'accompagnement, il faut se rendre compte que ces travailleurs sociaux ne peuvent plus accéder à des documents dont ils ont souvent besoin pour pouvoir remplir leurs missions au quotidien, puisqu'ils sont amenés à accompagner des personnes handicapées, leurs familles, dans la rédaction de ce type de document. On conçoit bien qu'une personne qui est dans un service résidentiel de jour peut être amenée à solliciter d'autres types auprès de l'AWIPH. C'est bien au sein du service résidentiel de jour que l'on aide à remplir ces documents.

Dès lors, même si je comprends tout à fait le but initial de la suppression qui est de créer une forme de passage obligé par le bureau de l'agence pour le demandeur afin de privilégier un contact avec les bureaux régionaux, je voudrais vous soumettre quelques questions.

Pouvez-vous me confirmer d'abord que les usagers se déplacent dans leurs bureaux régionaux afin de se faire accompagner pour la rédaction des formulaires d'introduction de demande ? N'avez-vous pas constaté, depuis lors, une diminution d'introduction de ces formulaires ? Cette décision n'entraîne-t-elle pas une surcharge de travail trop importante pour les agents de l'AWIPH ?

On comprend bien que, si le seul but, c'est de venir pour se faire donner un formulaire et repartir, la charge de travail n'est pas très grande, mais cela n'a pas beaucoup d'intérêt. On imagine bien que cela s'accompagne d'un suivi et d'un échange qui, nécessairement, entraîne une surcharge de travail. Ne craignez-vous pas, Madame la Ministre - là, c'est plutôt une interprétation - que certains usagers estiment cette démarche trop lourde et fasse éventuellement le choix de ne pas introduire l'une ou l'autre demande ; ce qui irai à l'encontre de la première mission de l'AWIPH qui est l'intégration de la personne handicapée ? Enfin, pour répondre plus concrètement à cette remarque faite par ces professionnels qui travaillent en institutions, n'y a-t-il pas un moyen plus rapide pour les travailleurs sociaux, pour accéder à ces documents, sans devoir se déplacer dans les bureaux régionaux ?

Je peux vous dire que certains m'ont expliqué que ce qu'ils font, c'est une fois par semaine, ils passent chercher une quinzaine de formulaires à l'AWIPH, ils les ramènent en institution pour aider à remplir ces formulaires. Il y a peut-être des amendements ou des modifications à penser dans le système pour maintenir cette idée de passage, autant que faire se peut, tout en tenant compte à la fois des difficultés particulières de certaines personnes et aussi alléger le travail du personnel qui est en institution. Il est vrai que si, eux, par contre, se déplacent une fois par semaine pour prendre 15 formulaires, cela leur prend le temps du trajet. Je ne pense pas que, sur place, ils taillent une bavette avec les gens de l'agence, s'ils ont tous autre chose à faire que cela. Voilà quelques questions et quelques commentaires que je vous soumetts, Madame la Ministre.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, l'AWIPH tente effectivement de renforcer l'approche encore plus individualisée des besoins des personnes handicapées, de lui assurer un service optimal en développant une analyse qualitative de ses besoins, de l'informer un maximum de l'offre de service et enfin d'articuler au mieux son action avec celles des services généraux.

Cette nouvelle approche a quelque peu bouleversé les pratiques et les habitudes; un temps d'adaptation est nécessaire tant pour les usagers, que pour les agents de l'AWIPH, les services agréés et les partenaires.

Pour rappel, le Formulaire d'Introduction de Demande n'est pas le seul moyen pour adresser une demande à l'Agence. En effet, la personne handicapée peut interpeller soit le bureau régional le plus proche de son domicile par téléphone ou par mail, soit les conseillères du numéro vert par téléphone ou par mail.

En fonction des situations, l'agent de l'AWIPH enverra le formulaire idéalement précomplété ou proposera une rencontre avec un agent spécialisé au bureau régional ou au domicile de la personne en fonction de la situation et, bien sûr, les services prestataires ou partenaires.

La personne peut aussi introduire sa demande sur papier libre, datée et signée.

Ce processus s'inscrit dans le cadre du Contrat de gestion de l'AWIPH qui vise à simplifier les démarches administratives pour les usagers et à renforcer ses missions d'information, d'intégration de la personne handicapée et d'orientation vers les services généraux.

Pour ce faire, l'AWIPH multiplie les campagnes de sensibilisation auprès de ses partenaires, développe de nouvelles initiatives comme les séances d'information collectives à l'attention des usagers potentiels et souhaite concrétiser l'introduction d'une demande uniquement lorsque la personne dispose, dans son offre de services, de réponses adaptées aux besoins des personnes handicapées.

Par ailleurs, le Contrat de gestion préconise également le principe de confiance à l'égard des usagers et des services agréés, d'où de nouvelles procédures permettant le basculement d'une logique purement administrative vers une logique de prestations efficaces. Une information à l'attention de services d'accueil et d'hébergement sera d'ailleurs, d'ici peu, organisée par l'AWIPH afin de solliciter leur collaboration.

Durant cette période transitoire, les services agréés peuvent recevoir, de la part des bureaux régionaux une version électronique du Formulaire d'Introduction des Demandes. Il est toujours autorisé au service de faire des propositions à l'AWIPH, s'il souhaite conserver le formulaire, bien sûr.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - Madame la Ministre, merci pour vos éclaircissements. Je pense en effet qu'après la phase de transition, il serait intéressant de voir avec les services, notamment les services résidentiels. Autant on comprend la démarche lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée individuelle qui n'est pas suivie par une institution, combien le passage et le contact direct avec le bureau régional est essentiel, autant là où on a la médiation, il est vrai que le passage par le fait d'aller chercher ce formulaire n'est peut-être pas toujours aussi nécessaire. La période d'évaluation et les contacts que vous prendrez avec le secteur seront les bienvenus en ce sens.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LA QUOTE-PART  
JOURNALIÈRE DES PLUS DE 18 ANS DANS LES  
SERVICES RÉSIDENTIELS POUR JEUNES  
(SRJ) »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la quote-part journalière des plus de 18 ans dans les services résidentiels pour jeunes (SRJ) ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

**M. Tanzilli** (cdH). - Madame la Ministre, jamais deux sans trois. Comme vous le savez, depuis le 1er mai 1990, la majorité civile est passée de 21 ans à 18 ans. Cette modification de l'article 488 du Code civil a été faite par une loi du 10 janvier 1990 qui prévoit que la majorité est fixée à 18 ans accomplis. À cet âge, on est capable de tous les actes de la vie civile.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de modification concernant le statut des jeunes porteur d'un handicap. Ces derniers ont le droit de percevoir des allocations familiales majorées jusqu'à l'âge de 21 ans, soit l'âge de l'ancienne majorité civile, pour peu que le handicap ait des conséquences physiques ou mentales, s'il a une incidence sur les activités quotidiennes ou des conséquences sur le ménage et la vie familiale.

Par la suite, si toutes les conditions sont remplies, ils pourront percevoir une allocation de remplacement de revenus. Nous ne sommes pas là pour modifier ce statut qui a trait à des compétences du SPF Sécurité sociale.

J'ai été interpellé, dernièrement - et je pense ne pas être le seul - par une maman expliquant la situation de son enfant, jeune autiste de 18 ans, toujours scolarisé et toujours hébergé dans un service résidentiel pour jeunes en Wallonie.

Je dirais même « avec 20 jours de rétroactivité » parce qu'il est né le 20 d'un mois et que l'augmentation s'est répercutée rétroactivement au premier de ce mois-là. Il a vu sa quote-part journalière passer de 13 euros par jour à 34,04 euros par jour, au premier jour du mois de son 18e anniversaire. Vous pouvez me dire qu'un SRJ n'accueille les jeunes que jusqu'à 18 ans, mais les bonnes pratiques veulent que, sur le terrain, un jeune toujours scolarisé puisse continuer à être hébergé dans un SRJ. Pour ma part, je trouve cela très bien de pouvoir laisser le jeune dans son environnement, pour au moins lui laisser terminer une année scolaire ou encore en attendant de pouvoir trouver - et vous savez à quel point cela est très compliqué - une place dans un service résidentiel pour adultes.

Vu l'augmentation significative de cette quote-part journalière, vous pouvez vous rendre compte du

supplément que cela représente dans le budget mensuel de cette famille, mais également dans celui de bon nombre de familles qui sont dans le même cas.

Dès lors, Madame la Ministre, pensez-vous qu'il serait possible de revoir la législation en vigueur afin de permettre aux jeunes compris dans cette faille - si je puis dire - temporelle de 18 à 21 ans et porteurs d'un handicap, toujours scolarisés et hébergés en service résidentiel pour jeunes, de ne pas voir augmenter leur quote-part journalière, autrement dit de la laisser à celle qui est prévue jusqu'à 18 ans ? Serait-il possible de trouver un moyen pour permettre à ces familles de voir leurs enfants continuer à s'épanouir dans leur milieu sans que cela ne vienne amputer d'une telle manière leur budget mensuel ?

**M. le Président.** - La parole est à Madame la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, l'arrêté du Gouvernement du 9 octobre 1997 relatif aux services d'accueil et d'hébergement prévoit en effet que les jeunes qui continuent à fréquenter un service résidentiel pour jeunes au-delà de l'âge de 18 ans contribuent financièrement à leur prise en charge selon le tarif prévu pour les adultes.

La part contributive des adultes est fixée effectivement à 34,04 euros par journée de présence.

Néanmoins, la participation mensuelle ne peut excéder l'ensemble des revenus du jeune, déduction faite d'un montant de 145,81 euros qui doit lui être conservé au titre d'argent de poche. Par revenus, il faut entendre les allocations familiales qu'elles soient ou non majorées.

L'augmentation de la part contributive à partir de 18 ans n'a pas d'impact sur les revenus du ménage.

Le jeune adulte se voit effectivement soumis au même régime que s'il fréquentait un service résidentiel pour adultes ; ce qui m'apparaît comme un traitement équitable par rapport à d'autres jeunes adultes, eux pris en charge dans un service pour adultes et ne bénéficiant pas d'autres revenus que leurs allocations familiales.

Cela n'empêche pas, comme le prévoit le contrat de gestion, de repenser dans son ensemble le mécanisme de participation financière des personnes handicapées.

Un nouveau mécanisme de financement doit-être élaboré en concertation avec les représentants des associations de parents et de personnes handicapées. Ce nouveau mécanisme devrait notamment être fondé sur l'intensité de l'encadrement de chaque bénéficiaire.

Cela étant, je suis sensible aux difficultés que les familles de jeunes adultes majeurs en situation de handicap rencontrent en raison des soins dont leur

enfant ont impérativement besoin et aux coûts importants que ceux-ci peuvent représenter.

Cependant, je rappelle qu'au moment où la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées est entrée en vigueur, la majorité civile était encore fixée au 21<sup>e</sup> anniversaire.

À l'époque, des mesures ont été prises pour organiser le soutien financier aux personnes handicapées en fonction de leur âge : le supplément des allocations familiales en raison du handicap avant le 21<sup>e</sup> anniversaire, l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration destinées aux adultes à partir de 21 ans.

Ramener l'âge d'entrée dans le système à 18 ans permettrait d'assurer une cohérence avec la majorité légale et l'âge de l'autonomie financière du jeune. Cependant, modifier l'âge d'accès aux allocations de remplacement de revenus et d'intégration ne peut se faire que concomitamment à une modification de la réglementation relative aux allocations familiales.

Eu égard à la fin proche de la législature, il ne m'apparaît pas possible d'aboutir à de telles modifications législatives qui, vu le transfert de la compétence relative aux allocations familiales vers les entités fédérées, devraient avoir également des répercussions sur la loi de financement approuvée par la Chambre en novembre 2013.

Cela étant, l'octroi de l'allocation de remplacement de revenus, qui est en fait un régime d'assistance dès 18 ans, est-il un bon signal pour le jeune qui se trouve peut-être toujours dans un cursus scolaire ? Cette question reste ouverte et démontre qu'il ne convient pas d'agir de manière précipitée.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour ses précisions.

J'entends bien ses arguments, mais voilà, je reste convaincu que, depuis le temps que la majorité civile est passée à 18 ans, il serait sans doute bon, en tout cas, que l'on tranche la question et que l'on ne la laisse pas dans ce vide. Ce n'est pas du tout à vous que j'adresse le reproche, mais il faut reconnaître...

Je rejoins complètement votre idée de non-discrimination, quelque part, entre le jeune majeur qui est en SRJ et celui qui est en SRA, mais lorsque l'on vit une situation de l'intérieur... Cette maman, elle a pensé à la différence entre son jeune majeur de 17 ans 364 jours et son jeune majeur de 18 ans et 2 jours. La discrimination lui a paru, à cet égard, flagrante. On peut comprendre le raisonnement et je pense qu'il faut justement profiter, alors, de la fédéralisation des allocations familiales pour, au plus vite, entamer des démarches pour harmoniser, alors, justement, les deux

systemes.

Comme vous, je n'ai pas la réponse ici. Est-ce le meilleur signal de dire, dès 18 ans, l'allocation de remplacement de revenu ? Faut-il revoir la logique de l'allocation familiale majorée ? Faut-il encore créer une catégorie supplémentaire ? Dans ce cas-ci, la VI<sup>e</sup> réforme de l'État donnera tous les leviers à la Wallonie pour se prononcer sur le sujet.

#### **QUESTION ORALE DE MME MEERHAEGHE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN HABITAT PERMANENT »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales de Mme Meerhaeghe à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le renouvellement des conventions dans le cadre du Plan Habitat permanent ».

La parole est à Mme Meerhaeghe pour poser sa question.

**Mme Meerhaeghe** (Ecolo). - Madame la Ministre, les conventions de partenariat entre la Région wallonne et les communes inscrites dans le Plan Habitat permanent ont dû être renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; les conventions précédentes venant à échéance le 31 décembre 2013.

Il me revient, cependant, que certaines communes concernées rencontrent un retard dans le renouvellement de leur convention. On en a parlé dans la presse.

À titre d'exemple, je citerai la Commune de Ramillies où l'assistante sociale de l'antenne sociale aurait reçu son préavis. Cette commune aurait-elle fait le choix de ne plus s'inscrire dans le Plan HP ? Y aurait-il un retard dans la reconduction de la convention ? Ceci dit, en l'occurrence, il y a aussi un cas un peu particulier, puisque la Commune de Ramillies souhaiterait que l'antenne sociale ne constitue plus qu'un mi-temps. Est-ce la cause du retard ? Par ailleurs, est-il souhaitable que cette mission ne soit pas assurée par une personne à temps plein ?

Madame la Ministre, d'autres communes seraient-elles dans la même situation ? Y a-t-il des retards dans les signatures de convention ?

Ceci dit, depuis le dépôt de ma question, j'ai entendu également que la réécriture de la nouvelle convention avait peut-être elle aussi pris du retard. J'imagine que vous allez me donner des explications.

Le cas échéant, pouvez-vous me faire part des communes qui ont reconduit leurs conventions et de celles qui ne l'ont pas fait ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, la convention de partenariat liant la Wallonie aux 28 communes adhérentes au Plan Habitat permanent est en effet arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

En début d'année, j'ai adressé un courrier aux 28 communes pour les informer de la poursuite du Plan HP et du maintien du financement des postes de travail au-delà du 31 décembre 2013. Les communes ont d'ailleurs été invitées à introduire leur demande de prolongation des points APE qui leur sont octroyés pour les travailleurs HP.

Je vais déposer une note au Gouvernement wallon proposant, notamment, la validation d'une nouvelle convention de partenariat s'articulant sur 6 ans - 2014-2019 - à l'instar des Plans de cohésion sociale. Cette note prévoira également l'état des lieux 2012 du Plan HP, ainsi que l'actualisation du suivi des 67 mesures du plan.

La nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2014, de manière à ce qu'il n'y ait pas de rupture dans les contrats de travail liés aux postes subsidiés. Je vise certains chefs de projet, les antennes sociales et les travailleurs postrelogement. Elle sera transmise aux communes de manière à ce qu'elles puissent, sur cette base, confirmer ou infirmer leur volonté de rester inscrites dans le dispositif.

En ce qui concerne plus particulièrement la Commune de Ramillies, le Collège communal m'a en effet fait part, par courrier, de sa volonté de diminuer le temps de travail de son antenne sociale, estimant que celle-ci n'avait pas assez de travail pour justifier un

temps plein. Il s'agit d'une possibilité prévue dans la nouvelle convention de partenariat, mais toute diminution de temps de travail devra être validée par la Wallonie sur la base de raisons objectives.

Dans ma réponse, j'ai attiré l'attention du collège sur le fait que la nouvelle convention de partenariat prévoit que chaque commune devra se positionner clairement sur l'affectation de ses zones HP et qu'elle devra ensuite mettre en œuvre les options définies en arrêtant un calendrier de réalisation qui pourra, lui, s'articuler sur plusieurs années.

Les décisions prises pourront engendrer un surcroît de travail en matière d'accompagnement social. J'ai, dès lors, invité le collège communal à attendre la finalisation de la définition des critères qui ouvrent la voie à une possible reconversion, avant de me confirmer ou d'informer sa demande.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Meerhaeghe.

**Mme Meerhaeghe** (Ecolo). - Madame la Ministre, j'entends bien que, sur le principe, il n'y a aucune interruption dans le fonctionnement du plan HP et plus précisément dans le cadre des conventions qui lient la Région wallonne et les communes. Cela permettra, je pense, d'éclaircir certaines choses parce que, à l'heure qu'il est, certains bourgmestres ou certains échevins disent, au sein du conseil communal, que le plan HP est terminé. Cette expression ne veut strictement rien dire en l'occurrence, mais ils sont tous en train de se dire tout et un peu n'importe quoi. J'entends bien que la rédaction de la nouvelle convention n'est pas encore terminée, qu'elle doit encore passer au niveau du Gouvernement, mais que, en attendant, tous les éléments et toute la sécurité nécessaires au niveau des emplois sont assurés et chacun peut continuer le travail comme il le faisait jusqu'à présent.

**M. le Président.** - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 19 heures 2 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille, MR  
M. Matthieu Daele, Ecolo  
Mme Latifa Gahouchi, PS  
Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo  
M. Benoît Langendries, cdH  
M. Alain Onkelinx, Président  
Mme Florence Reuter, MR  
Mme Isabelle Simonis, PS  
Mme Malika Sonnet, PS  
M. Antoine Tanzilli, cdH  
M. Luc Tiberghien, Ecolo  
Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances  
Mme Olga Zrihen, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AGALEV	Anders GAan LEVen
APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BAP	budget d'assistance personnelle
BNB	Banque Nationale de Belgique
BON	Bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique
CAL	Centre d'Action Laïque
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CIF	Cellule d'informations financières
CIRE	Centre d'Initiation pour Réfugiés et Étrangers
Cocof	Commission communautaire française
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
HBV	Hépatite B virus
HCV	Hépatite C virus
HIV	The human immunodeficiency virus
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IST	Infections Sexuellement transmissibles
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KCE	Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SPW	Service public de Wallonie
TDI	Treatment Demand Indicator